

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	4
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....	86
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	87
DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2019	87
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	91
DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2019.....	91
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	99
DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2019	99
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	102
DELIBERATIONS DU 30 JANVIER 2019	102
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	104
DELIBERATIONS DU 30 JANVIER 2019	104
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	112
DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2019	112
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	119
DELIBERATIONS DU 29 JANVIER 2019	119
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	124
DELIBERATIONS DU 28 JANVIER 2019	124

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 FEVRIER 2019

DELIBERATIONS DU N°19/0001/DDCV AU N°19/0093/ECSS

19/0001/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio - 15^{ème} arrondissement.

19-33398-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face au constat des risques pris par les conducteurs d'automobiles et de deux-roues dans le quartier de la Viste, mettant en péril leur vie, celle de leurs passagers et celle des usagers, l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio demande la possibilité d'utiliser la piste d'éducation routière située au 8, boulevard d'Hanoi et gérée par la Direction des Parcs et Jardins, à des fins de formation.

Visant à faire adopter une conduite automobile responsable aux publics de jeunes et d'adultes, l'association fera intervenir sur cette piste des animateurs agréés en Sécurité Routière, qui encadreront ces publics dans la pratique de deux-roues et de petits véhicules électriques.

Pour répondre favorablement à la demande de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition une partie de la parcelle cadastrée n°215907E004, située 8, boulevard de Hanoi dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille d'une surface de 1 500 m², telle que délimitée en hachuré sur le plan joint à la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public jointe à la présente délibération, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des Personne Publiques, compte tenu que cette association poursuit une activité à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public ci-annexée, qui met à disposition de l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio, un terrain municipal d'une superficie de 1 500 m², au 8, boulevard de Hanoi, dans le 15^{ème} arrondissement, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée n°215907E004 à des fins de prévention routière à vélo ou à petits véhicules électriques.

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des Personne Publiques compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de cette action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 100 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0002/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée par le syndicat des copropriétaires de la copropriété Groupe Immobilier Plan d'Aou à la Ville de Marseille, d'un terrain avenue du Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement.

19-33399-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/0630/EHCV du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de Saint-Antoine - la Viste - Plan d'Aou.

L'opération financée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) n°852 Plan d'Aou dont la convention a été signée

le 22 septembre 2005 se décompose en plusieurs sous-opérations dont l'aménagement du Belvédère Canovas n°852-08-012.

Le Conseil Municipal, par délibération n°14/0472/DDCV du 10 octobre 2014, a approuvé l'opération Belvédère Canovas consistant en la réalisation de jeux d'enfants, d'espaces de détente et de plantations paysagères.

Afin de mener ces projets, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°16/0318/DDCV du 27 juin 2016, une convention de mandat confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Il s'avère qu'à ce jour, une partie de l'emprise foncière concernée par ces aménagements appartient à la copropriété Groupe Immobilier Plan d'Aou.

Dans l'attente de son acquisition par la Ville de Marseille, ladite copropriété a décidé de mettre cette emprise à disposition de la Ville, gratuitement, de manière anticipée afin que les travaux d'aménagement susvisés puissent démarrer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition anticipée, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à soumettre au Conseil Municipal la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0630/EHCV DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°14/0472/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0318/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre gratuit par la copropriété Groupe Immobilier Plan d'Aou au bénéfice de la Ville de Marseille, d'un terrain sis avenue du Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement, comprenant les parcelles :

- 215 904 N 71, pour une superficie de 2 831 m²,
- 215 904 N 63, pour une superficie de 3 938 m²,
- 215 906 H 246, pour une superficie de 4 340 m²,
- 215 907 I 363, pour une superficie de 5 576 m²,

afin d'y réaliser des jeux d'enfants, des espaces de détente et des plantations paysagères.

ARTICLE 2 La mise à disposition de ce terrain prend fin à la date de signature de l'acte authentique du notaire portant transfert de propriété au profit de la Ville de Marseille, de l'emprise susvisée ou des parcelles susvisées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0003/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Parc Athéna - 13^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage d'une jardinière avec
l'association Maternelle Athéna et mise à
disposition d'un container.**

19-33407-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, la Ville de Marseille a mis en place un espace dédié à du jardinage, composé de 12 jardinières d'environ 50 m² chacune et de deux containers de 5,92 m² chacun.

Six de ces jardinières sont végétalisées et entretenues par la Direction des Parcs et Jardins et les six autres sont en attente de plantation et d'entretien dans l'esprit des jardins partagés. L'une d'entre elles a d'ailleurs été mise à la disposition d'une association en 2017.

Dans cette même optique, « l'association Maternelle Athéna », a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une des 5 jardinières restant disponibles, d'une superficie de 48 m², située dans le parc urbain Athéna, 13^{ème} arrondissement, quartier Château Gombert, parcelle cadastrale identifiée 213879 D 0299. Cette demande répond à un besoin de jardinage collectif et suit les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de cet espace à titre précaire et révocable et d'un container de 5,92 m² à l'association Maternelle Athéna.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de ces équipements satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association Maternelle Athéna une jardinière de 48 m² et un container de 5,92 m² sur un terrain municipal, situé dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Château-Gombert parcelle cadastrale identifiée 213879 D 0299, pour un usage de jardinage collectif dans l'esprit de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de l'espace est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de la gestion de ces équipements.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0004/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Massabielle.

19-33408-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, « la Charte des jardins partagés marseillais ».

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, « l'association Massabielle », a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal situé sous la barre des Lauriers d'une superficie de 1 083 m², dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Malpassé. Ce terrain est constitué des parcelles 881A 222 p, 881A 241p, 881A 240 et 881A 247 p3 tel que délimité sur le plan joint. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association Massabielle ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, de « l'association Massabielle ». un terrain municipal d'une superficie de 1 083 m², situé dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Malpassé constitué des parcelles 881A 222 p, 881A 241p, 881A 240 et 881A 247 p3 pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de la gestion de cet équipement.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 1 083 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0005/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Jougarelle dans le 15^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Les Rudologistes associés.

19-33410-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, « la Charte des jardins partagés marseillais ».

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association « les Rudologistes associés » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du jardin partagé situé à la Jougarelle, d'une superficie de 2 077 m², dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Verduron, cité La Castellane, allée de la Jougarelle, parcelle 215 906 I 0133, tel que délimité sur le plan joint. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Les Rudologistes associés ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, de l'association « les Rudologistes associés » un terrain municipal d'une superficie de 2 077 m², situé dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Verduron, cité La Castellane, allée de la Jougarelle, parcelle 215 906 I 0133, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de la gestion de cet équipement.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 077 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0006/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Partenariat entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations filiale Biodiversité (CDC Biodiversité).

18-33261-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2010 dans des politiques ambitieuses de valorisation de son patrimoine naturel et du cadre de vie de ses habitants et visiteurs. Elle bénéficie désormais d'une expertise reconnue en matière de gestion intégrée de la zone marine et côtière (aussi bien dans des espaces naturels qu'urbanisés), de gestion de sites insulaires, de soutien à la recherche scientifique et de gestion différenciée d'espaces verts urbains.

Elle est par ailleurs très impliquée dans des réseaux locaux, nationaux, européens méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection de la nature et au développement durable des îles et archipels.

Depuis 2012, la Ville de Marseille et le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN France) travaillent de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille

dans un contexte plus global. La Ville de Marseille s'est ainsi engagée dans l'élaboration d'une stratégie partagée de la biodiversité à l'échelle de son territoire par deux délibérations, l'une actant la constitution d'un plan d'actions pour la biodiversité urbaine (n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013) et l'autre proposant d'identifier les bases d'une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité (n°14/0766/DDCV du 10 octobre 2014).

La Ville de Marseille a ainsi consolidé son engagement pour le développement durable grâce à ses différents partenariats et aux actions entreprises sur son territoire.

CDC Biodiversité est une filiale à 100% de la Caisse des Dépôts et Consignations, entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité. Parmi ses activités, elle développe la compensation écologique et a été dès 2008 le premier opérateur français de compensation. La conduite depuis lors de plusieurs dizaines d'opérations, dont deux premières européennes, lui ont donné une expérience reconnue dans ce domaine. La CDC Biodiversité agit également pour accroître la place de la biodiversité en ville.

Par ailleurs, elle a lancé en octobre 2016 un programme dénommé « Nature 2050 », qui est le premier programme d'actions post COP21 pour l'adaptation des territoires (agricoles, naturels et forestiers) au changement climatique. Elle souhaite développer ce programme dans les différentes régions françaises, et sur différents types de milieux, dans des situations diversifiées d'occupation des sols. Ce programme repose sur l'engagement volontaire des acteurs économiques à agir pour la qualité, la prospérité et l'avenir des territoires sur lesquels ils sont implantés.

Compte tenu de l'importance et de la diversité des enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation du capital naturel de son territoire, la Ville de Marseille a choisi de développer un nouveau partenariat avec la CDC reposant sur une étroite association et valorisation des compétences et expériences de chacune des parties.

Cette collaboration permettra de continuer ce qui est entrepris depuis plusieurs années maintenant : faire du territoire de la Ville de Marseille, un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité et de gestion intégrée des espaces naturels (protégés, préservés et sensibles), mais aussi permettre de préciser sa contribution aux objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, déclinaison des engagements de la France auprès de la Convention internationale sur la Diversité Biologique (CDB).

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver le principe d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations - filiale Biodiversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1157/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Biodiversité (CDC-Biodiversité).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document en lien avec ce partenariat.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0007/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution du solde de la subvention à l'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle - CPIE Côte Provençale, pour ses projets d'éducation à l'environnement.

19-33431-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale. Environ 13 000 personnes bénéficient chaque année de ses activités. Les objectifs de l'association sont de :

- participer à une gestion durable du territoire en appui des politiques locales,
- œuvrer pour la préservation des milieux méditerranéens par l'information, l'éducation, la sensibilisation, la médiation et la formation professionnelle,
- promouvoir des comportements citoyens responsables,
- développer l'expertise en matière d'éducation au développement durable et au territoire, et la transmettre aux acteurs concernés.

Action 1 - Le site de la Fontaine de Voire : un projet Education Développement Durable pour les quartiers de Marseille-Sud (00005617).

Objectif : faire connaître aux habitants des quartiers de Marseille-Sud l'histoire du site de la Fontaine de Voire et les sensibiliser aux comportements favorables au maintien du bon état patrimonial (naturel et culturel) de cet espace. L'association propose la conception d'outils pédagogiques avec les établissements scolaires du secteur, le développement d'une offre éco-touristique, la formation des structures éducatives du territoire aux outils déjà existants.

La participation financière de la Ville de Marseille concernant l'action 1 « le site de la Fontaine de Voire » a été approuvée par la délibération n°16/0522/DDCV du 27 juin 2016 pour un montant total de 9 000 Euros. L'avance de 70% du montant soit 6 000 Euros a été réglée à l'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle. Il est donc proposé d'allouer à l'association, le solde dû de 2 700 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0522/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement du solde de 30 % de la subvention relative à l'Action 1 « Le site de la fontaine de Voire » proposé par l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » pour un montant de 2 700 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à ce solde sera imputée sur les crédits des budgets de fonctionnement 2019 – nature 6574.2 – fonction 830 – code action IB 16114598, de la Direction de la Mer. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0008/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - Attribution d'une
subvention exceptionnelle aux syndicats des
copropriétaires et propriétaires des immeubles
compris dans le périmètre rues d'Aubagne et Jean
Roque pour la réalisation des diagnostics sur
l'état des immeubles sinistrés.

19-33438-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement dramatique de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à la déconstruction nécessaire de l'immeuble mitoyen situé au n°67, rue d'Aubagne, un arrêté municipal de police générale n°2018-02892 en date du 11 novembre 2018 portant mise en place d'un périmètre de sécurité, a été adopté avec interdiction d'habiter le temps de réaliser l'ensemble des études nécessaires pour le devenir des bâtiments inclus dans ce périmètre.

Par la suite, et au regard des constats effectués par un collège d'experts, il a été possible, par arrêté n°2018-03179 du 5 décembre 2018, de procéder à une réduction du périmètre de sécurité en

sortant de ce dernier les immeubles ne présentant pas de risque pour la sécurité du public.

S'agissant des immeubles maintenus dans le périmètre de sécurité et présentant diverses pathologies bâtementaires, il a été demandé au collège d'experts, toujours dans le souci d'assurer la sécurité de ces immeubles et de permettre aux propriétaires de diligenter au plus tôt les éventuels travaux nécessaires, de proposer une fiche d'analyse.

Cette fiche d'analyse technique permettra de donner des garanties sur l'état de l'immeuble, de lever les doutes sur les pathologies constatées, et d'orienter les propriétaires sur les choix à mettre en œuvre.

Elle sera renseignée par un homme de l'art choisi par les propriétaires qui établira ce diagnostic.

Cette fiche s'inscrit dans la phase contradictoire préalable à la mise en œuvre des procédures prévues par les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et les frais correspondant incombent aux propriétaires des immeubles concernés.

Par ailleurs, dans la mesure où la réintégration, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions de sécurité et de salubrité des occupants des immeubles évacués constitue une préoccupation majeure pour la Municipalité, et considérant le caractère exceptionnel de la situation générée par l'effondrement des immeubles rue d'Aubagne, tant en nombre d'immeubles évacués qu'au regard de la complexité technique et géographique des immeubles situés dans cette zone, la Ville de Marseille propose de verser à titre exceptionnel, en complément des mesures adoptées par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, une subvention aux syndicats de copropriétaires et propriétaires des immeubles situés dans le périmètre des rues d'Aubagne et Jean Roque pour la réalisation des diagnostics bâtementaires de sécurité et de salubrité sollicités dans la phase contradictoire prévue aux articles L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les immeubles dont ils ont la charge.

Cette participation financière exceptionnelle répond au motif d'intérêt général constitué par un retour dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions des personnes évacuées à leur domicile. Toutefois, cette participation financière ne sera accordée ni aux propriétaires d'immeubles frappés d'un arrêté de péril grave et imminent, ni aux propriétaires d'immeubles dont l'état résulterait d'un défaut d'entretien manifeste.

Cette subvention exceptionnelle sera égale à un montant de 70 % des dépenses engagées par les syndicats de copropriétaires, dans la limite de 1 500 Euros.

Enfin, il est confirmé que la Ville continuera à solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence détentrice de la compétence Logement – Habitat, notamment au titre de la délibération exceptionnelle pour Marseille votée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 28 novembre ainsi que les bailleurs sociaux sur le territoire communal afin de participer au relogement des sinistrés.

Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de l'exécution de la présente délibération et notamment de déterminer les conditions et modalités pratiques de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE DECRET 2016-33 DU 20 JANVIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à titre exceptionnel d'une subvention aux syndicats des copropriétaires et propriétaires des immeubles compris dans le périmètre suivant, pour la réalisation des diagnostics bâtimentaires de sécurité et de salubrité des immeubles : rue d'Aubagne, rue Jean Roque. (cf annexe portant la liste des syndicats de copropriétaires et propriétaires concernés).

ARTICLE 2 Cette subvention sera égale à un montant de 70 % des dépenses engagées par les syndicats de copropriétaires, et les propriétaires dans la limite de 1 500 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de l'exécution de la présente délibération et notamment de déterminer les conditions et modalités pratiques de versement de cette subvention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits sur l'exercice 2019, nature 6745 - gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Prévention et Gestion des Risques - Code Service 30803.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0009/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Sortie d'inventaire de matériels roulants.

19-33429-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, lorsque cela est possible, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères ou, pour une faible part, offerts à des associations ou des corps de pompiers étrangers.

Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux, soit repris après accident par les compagnies d'assurance, soit ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Les vingt et un matériels roulants dont le détail figure en annexe relèvent de cette dernière catégorie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie de l'inventaire des vingt et un matériels automobiles du Bataillon de Marins-Pompiers dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 Ces véhicules seront ferrailés après récupération des pièces encore utilisables.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0010/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion au "GT 399 : Interopérabilité Services Urgences".

19-33430-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le « GT 399 : Interopérabilité Services Urgences » est un groupe de travail réunissant les éditeurs et les utilisateurs (Services d'incendie et de secours et Services d'Aide Médicale Urgente) des logiciels utilisés dans le cadre de la réception et du traitement des appels d'urgence, de la gestion opérationnelle et de l'ensemble des périphériques liés.

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille en est membre permanent depuis sa création.

Aucune contribution financière n'était jusqu'à présent demandée aux utilisateurs, seuls les éditeurs supportant le coût des travaux.

Cependant le développement, acté par l'Etat, d'un système national unifié de traitement des appels et de gestion opérationnelle de la sécurité civile (NexSIS) va nécessiter des financements nettement plus conséquents pour les réflexions menées par ce groupe.

Il est donc désormais demandé aux utilisateurs de participer également aux dépenses du groupe à hauteur de mille Euros par an.

Le système NexSIS constituant une amélioration notable des procédés de traitement des alertes le Bataillon doit pouvoir continuer à participer à ce groupe de travail pour que soient pris en compte les besoins spécifiques de la Ville de Marseille.

Il paraît donc opportun de prévoir, dès cette année, l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au « GT 399 : Interopérabilité Services Urgences ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au « GT 399 : Interopérabilité Services Urgences ».

ARTICLE 2 La cotisation, au titre de l'année 2019, est fixée à mille Euros hors taxes.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite aux budgets 2019 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0011/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Soutien en carburants,
lubrifiants, accessoires et composants dédiés du
Bataillon de Marins-Pompiers par le Service des
Essences des Armées.**

19-33439-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions d'incendie et de secours réalisées par le Bataillon de Marins-Pompiers supposent, par définition, l'emploi de vecteurs automobiles terrestres, nautiques ou aériens.

C'est ainsi que les huit cents engins motorisés de tous types en service consomment annuellement de l'ordre d'un millier de mètres cube, tous produits pétroliers confondus.

Le Bataillon, avec sa double qualité d'unité militaire et de service d'incendie et de secours territorial, peut relever pour certains de ses approvisionnements aussi bien de procédures d'achats civiles que de marchés du Ministère des Armées.

Il apparaît à cet égard que les marchés militaires de produits pétroliers, de part leur volumétrie, offrent non seulement des conditions financières au moins aussi avantageuses que celles consenties par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) mais que de surcroît les armées peuvent mettre à notre disposition des carburants très spécifiques comme le carburacteur utilisé l'été pour les hélicoptères bombardiers d'eau.

Enfin le Service des Essences des Armées est susceptible de fournir au Bataillon un certain nombre d'autres composants comme les lubrifiants, l'ADBLUE pour les moteurs à la norme EURO VI ou les accessoires de transport de ces produits.

Pour l'ensemble de ces raisons il paraît judicieux de recourir, pour les véhicules et engins du Bataillon, à la fourniture par le SEA de produits pétroliers, de lubrifiants, d'accessoires ou de composants dédiés.

Ces fournitures seront encadrées par une convention objet du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours au Service des Essences des Armées, pour la fourniture au profit des véhicules et engins du Bataillon de Marins-Pompiers, de produits pétroliers, de lubrifiants et d'accessoires ou de composants dédiés.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le projet de convention joint en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront constatées au budget du Bataillon – fonctions 110 et 113 – pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0012/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Pôle Investissement - Approbation de
l'avenant 2019-2020 à la convention cadre entre
la Ville de Marseille et le Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône.**

18-33392-DB

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, le Conseil Départemental a adopté un accord de partenariat financier triennal de 2016 à 2019, à hauteur de 100 millions d'Euros, destiné à soutenir la politique d'investissements de la Ville de Marseille.

En parallèle, la Ville de Marseille approuvait le principe de cette convention cadre par délibération n°16/0599/EFAG lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

L'intégralité de l'enveloppe de cette convention cadre a été octroyée en seulement deux ans. Elle a permis de financer 156 opérations.

Dans la perspective de poursuivre la dynamique engagée par la Ville de Marseille sur la période 2019-2020, le Conseil Départemental a adopté, lors de sa commission du 14 décembre 2018, un avenant à la convention initiale portant sur une somme de 50 millions d'Euros.

Cette enveloppe supplémentaire sera répartie selon les domaines suivants :

- patrimoine et équipements culturels : la priorité est donnée à la valorisation et à la protection du patrimoine municipal,

- rénovation et construction de groupes scolaires : l'objectif est d'offrir aux élèves et aux enseignants des 444 écoles de Marseille les meilleures conditions d'accueil et de travail. Par ailleurs, en matière de petite enfance, le Conseil Départemental souhaite financer le développement de l'offre de places en crèche,

- équipements sportifs de proximité : le Conseil Départemental financera la rénovation et la création d'équipements sportifs qui participent à la qualité de vie dans les quartiers et à la pratique sportive des collégiens, sans oublier la perspective des Jeux Olympiques de 2024 qui offrent à la Ville de Marseille une nouvelle opportunité de développer son attractivité nationale et internationale,

- sécurité des biens et des personnes : la Ville de Marseille et le Conseil Départemental définiront une série d'investissements en lien avec les besoins en équipement de la Police Municipale, le programme de lutte contre les incivilités quotidiennes subies par les citoyens, le déploiement de la vidéoprotection ou la capacité d'intervention rapide du Bataillon de Marins-Pompiers,

- équipements municipaux : parallèlement aux grands projets qui transforment la ville, le Conseil Départemental souhaite financer les équipements publics de proximité qui répondent aux besoins des habitants en termes de sports, de loisirs, de culture ou de lien social,

- acquisitions foncières : le Conseil Départemental entend contribuer au soutien de ces acquisitions qui sont une clé de la politique de développement économique et d'aménagement urbain de la cité,

- habitat et lutte contre l'insalubrité : le Conseil Départemental souhaite accompagner la Ville de Marseille pour les investissements qui relèvent de sa compétence dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne ainsi qu'en complément des actions du Plan Ambition Centre-Ville.

Les projets réalisables sur une période de 3 ans seront privilégiés. Ils seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Département et du Conseil Municipal.

Un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Conseil Départemental et de la Ville de Marseille, sera créé. Il sera chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissements.

Les subventions obtenues auront une durée de validité de 3 ans, avec possibilité de prorogation d'une année sur demande motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé, à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 50 millions d'Euros apportée par le Conseil Départemental à la Ville de Marseille pour la période 2019-2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0013/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement de l'opération relative à la mission d'accompagnement de la Ville de Marseille pour la mise en synergie des acteurs concourant au développement de l'attractivité de Marseille.

19-33400-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite conforter et développer la notoriété et le rayonnement de Marseille en valorisant et mettant en avant ses nombreux atouts dans l'ensemble de ses domaines d'interventions : sport, culture, économie, international, emploi, éducation...

Pour mener à bien cette mission, la Ville doit pouvoir être accompagnée par un prestataire qui a en charge la mise en synergie de l'ensemble des acteurs, tant internes à la Ville qu'externes, qui concourent à l'attractivité de Marseille et de son territoire.

Le marché 2015/1015 relatif à ces prestations, arrive à échéance en août 2019. Il convient par conséquent de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la mission d'accompagnement de la Ville de Marseille pour la mise en synergie des acteurs internes et externes concourant au développement de l'attractivité de Marseille.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille - Direction de la Communication et de l'Image - Code Service 11203.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0014/EFAG

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Stade Orange Vélodrome - Convention d'exploitation du Parking P6 - Approbation de l'avenant n°1.

19-33425-DGP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville a conclu un contrat de partenariat avec la société Arema qui a pour objet la reconfiguration du stade Vélodrome,

l'extension du stade Delort et la création d'un programme immobilier d'accompagnement.

Par la délibération n°18/1061/EFAG approuvée au Conseil Municipal du 20 décembre 2018, un avenant n°4 au contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords a modifié certaines dispositions relatives à l'exploitation commerciale du stade, que la société Arema, partenaire de la Ville, a souhaité confier à la société OM Opérations, ainsi qu'un certain nombre de modalités pratiques d'exploitation du stade.

Il convient donc d'adapter la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et de perception de recettes annexes relatives au parking dit « P6 », qui avait été approuvée par la délibération n°17/1762/UAGP lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017, afin d'autoriser le Partenaire Arema à confier cette prestation à OM Opérations. C'est l'unique objet de l'avenant n°1 à ladite convention, annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1762/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1061/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et de perception de recettes annexes relatives au parking dit « P6 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant 1 ci-annexé.

ARTICLE 3 La société AREMA est autorisée à confier à la société OM Opérations les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 26 juin 2017 précitée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0015/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION - Maintenance applicative du
Système d'Information des Ressources
Humaines.**

18-33284-DDSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de son Système d'Information des Ressources Humaines en 2013, la Ville de Marseille a retenu la société SOPRA comme intégrateur d'une solution baptisée AZUR.

Le marché 13/0920, notifié le 21 août 2013, a permis la mise en service de la solution en octobre 2016. Ce marché d'une durée de 6 ans prendra fin en août 2019.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de passer une nouvelle procédure permettant de pérenniser les prestations de maintenance applicative de la solution, le support aux utilisateurs et le développement éventuel de nouvelles fonctionnalités rendues nécessaires par des évolutions organisationnelles ou réglementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance applicative du Système d'Information des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0016/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISES TECHNIQUES - SERVICE MAITRISE
DE L'ENERGIE - Approbation de la convention
"facturation regroupée" entre la Ville de Marseille
et Electricité de France (EDF).**

19-33416-DET

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements gère environ 1 930 contrats en électricité, souscrits auprès du fournisseur historique EDF au tarif régulé.

Afin de faciliter le suivi et le paiement des factures par la Ville de Marseille et le Trésor Public, Electricité de France avait proposé un nouveau service de « facturation regroupée » depuis le 1^{er} mai 2010 qui a fait l'objet de trois conventions successives entre la Ville de Marseille et Electricité de France (convention n°10/0241 avec son avenant n°1, convention n°2013/376 et convention n°2016/80293).

La convention n° 2016/80293 arrivant à échéance au 30 avril 2019, il est proposé de la renouveler.

Les conditions liées à ce service sont matérialisées dans la nouvelle convention ci-annexée.

Ce contrat a une durée de 3 ans. Le prix de cette prestation s'élève à 3 931,68 Euros HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention « facturation regroupée » ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0017/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - Approbation du contrat de service di@lege entre la Ville de Marseille et Electricité de France (EDF).

19-33417-DET

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements gère environ 1 930 contrats en électricité, souscrits auprès du fournisseur historique EDF au tarif régulé.

Afin d'optimiser la gestion du poste budgétaire énergie des sites alimentés en électricité par EDF, Electricité de France propose un contrat de service dénommé di@lege qui permet notamment les trois grandes fonctionnalités suivantes :

- le suivi en ligne, via un espace client sur le site edf.fr/collectivités, des données de consommation et de facturation de notre collectivité,
- l'accès à des outils d'analyse et de comparaison entre les différents bâtiments,
- la possibilité d'exporter nos données vers nos propres outils de suivi budgétaire.

Les conditions liées à ce service sont matérialisées dans le contrat de service ci-annexé.

Ce contrat a une durée de 3 ans. Le prix de cette prestation s'élève à 3 996 Euros HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de service di@lege ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de service, ainsi que tout document relatif à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0018/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Indemnisation d'agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.

19-33428-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur BRICOUT Pierre, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, rébellion et violences, le 29 septembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur PLEZ Franck, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, rébellion et violences, le 29 septembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame SIMONPIETRI Emilie, agent de Police Municipale, pour des faits de menaces, le 28 mai 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 janvier 2018.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur BENMAKHOULF Medhi, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, rébellion et violences volontaires, le 8 avril 2016, conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 27 novembre 2018.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur BOUDENAH Karim, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, rébellion et violences volontaires, le 8 avril 2016, conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 27 novembre 2018.

ARTICLE 6 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

19/0019/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Modalité de mise en
oeuvre du compte personnel de formation (CPF).**

18-33386-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) composent le Compte Personnel d'Activité (CPA), instauré dans la fonction publique territoriale par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

Le CPF permet de créditer et de mobiliser un droit d'accès à la formation. Ces droits prennent la forme d'un crédit d'heures.

La demande de formation au titre du CPF s'adosse sur la notion de projet d'évolution professionnelle, et peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion, d'une reconversion vers un nouveau poste au sein de la collectivité, des services publics, voire même un nouveau métier dans le secteur privé, conformément aux dispositions de l'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. En effet, si le CPF remplace le dispositif du DIF, il ne couvre pas le même domaine d'application en termes de formation, car les formations d'adaptation au poste sont exclues du champ du CPF.

Le CPF s'adresse à tous les agents publics, titulaires, stagiaires, contractuels, sur un emploi permanent ou non, à temps complet ou incomplet, en CDD ou CDI, sans aucune ancienneté requise.

Un règlement formation mis à jour précisera le détail de cette mise en œuvre en précisant notamment la composition de la commission compétente pour statuer sur les demandes au titre du Compte Personnel de Formation et du Congé de Formation Professionnelle, le calendrier envisagé, les priorités identifiées pour les projets CPF et les modalités d'étude et de plafonnement des demandes de Congé de Formation Professionnelle (CFP). En effet, l'ordonnance du 19 janvier 2017 prévoit en son article 3 que « le compte personnel de formation peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle » ; il convient donc d'harmoniser en parallèle les procédures d'étude et d'octroi des deux dispositifs et de rendre la commission compétente pour statuer sur l'ensemble des demandes de formation à fort impacts sur le temps de travail et l'accompagnement financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2017-53 DU 19 JANVIER 2017 PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE
D'ENGAGEMENT CITOYEN FORMATION ET A LA SANTE ET LA
SECURITE AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET
OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°84-594 DU 12 JUILLET 1984, RELATIVE A LA
FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET COMPLETANT LA LOI N°84-53 DU 26
JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES
RELATIVES E LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2007-209 DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

VU LE DECRET N°2007-1845 DU 26 DECEMBRE 2007 RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2017-928 DU 6 MAI 2017 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE NOR : RDFF1713973C DU 10 MAI 2017 RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une commission compétente pour statuer sur les demandes au titre du Compte Personnel de Formation et du Congé de Formation Professionnelle, composée de cadres de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et de Directions des Ressources Partagées.

ARTICLE 2 Le plafond d'une action de formation au titre du Compte Personnel de Formation est fixé à 6 000 Euros hors taxes frais de mission inclus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous les documents afférents aux actions de formation relevant du Compte Personnel de Formation.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à la prise en charge financière du Compte Personnel de Formation seront imputés sur la nature 6184 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0020/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine.

19-33433-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L.2121-28 précité,

- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Front National Marseille Bleu Marine, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe un emploi à temps non complet (correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Front National Marseille Bleu Marine, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel «les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée».

En cas de recours à un agent contractuel, le niveau de rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 34 ET 110-1,
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps non complet (correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Front National Marseille Bleu Marine.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0021/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Fourniture d'équipements
audiovisuels grand public et de prise de vue pour
les besoins de la Ville de Marseille.**

19-33444-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue est arrivé à son terme.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0022/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Orientations
budgétaires 2019.**

18-33388-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE N°2015-991 DU 7 AOUT
2015 (ARTICLE 107)**

**VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (ARTICLE 11)
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 6) ADOPTE PAR DELIBERATION N°14/0703/EFAG DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2019, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont adoptées les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0023/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

18-33393-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Cette convention a été prorogée par un avenant voté par le Conseil Départemental en séance plénière du 14 décembre 2018.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- valorisation du site archéologique et requalification du jardin de la Corderie : délibération n°18/0845/UAGP du 8 octobre 2018 pour un coût de 1 000 000 d'Euros,

- reconstruction de la salle d'accueil de la base nautique de la Pointe Rouge : délibération n°18/0708/DDCV du 8 octobre 2018 pour un coût de 240 000 Euros,

- réaménagement du jardin de la crèche de la Pointe Rouge : délibération n°18/0689/DDCV du 8 octobre 2018 pour un coût de 80 000 Euros,

- interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville hors équipements publics : délibération n°16/0595/DDCV du 27 juin 2016 pour un coût de 3 000 000 d'Euros.

- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, modernisation du stade nautique du Roucas Blanc : délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018 pour un coût de 30 000 000 d'Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et d'autres partenaires financier pour ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'autres partenaires financier pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPERATIONS			SUBVENTIONS			
Nom	Délibération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Valorisation du site archéologique et requalification du jardin de la Corderie	18/0845/UAGP du 8 octobre 2018	1 000 000	833 333	666 666	80	Département
Reconstruction de la salle d'accueil de la base nautique de la Pointe Rouge	18/0708/DDCV du 8 octobre 2018	240 000	200 000	160 000	80	Département

Réaménagement du jardin de la crèche de la Pointe Rouge	18/0689/DDCV du 8 octobre 2018	80 000	66 666	46 666	70	Département
Interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville hors équipements publics	16/0595/DDCV du 27 juin 2016	3 000 000	2 500 000	2 000 000	80	Département
Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, modernisation du stade nautique du Roucas Blanc	18/0356/DDCV du 25 juin 2018	30 000 000	25 000 000 25 000 000	3 000 000 10 000 000	12 40	SOLIDEO Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0024/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Réaménagement de 24 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.

18-33372-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Des mesures d'accompagnement ont été demandées à la Caisse des Dépôts et Consignations à destination des bailleurs sociaux concernés par cette réduction.

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, s'est vu proposer par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 24 contrats de prêts garantis par la Ville, entrant dans le cadre d'éligibilité, pour un montant total de 26 555 421,12 Euros dont 20 sur 5 ans et 4 sur 10 ans.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018.

En conséquence, la société SOGIMA demande à la Ville le maintien des garanties initialement accordées, pour le remboursement des emprunts réaménagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA LOI DE FINANCES N°2017-1837 DU 30 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de 24 lignes de prêt réaménagées d'un montant total de 26 555 421,12 Euros, initialement contractées par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont les suivantes :

OPERATION	N° prêt	CRD	TAUX	DUREE	% GARANTI
AVENANT 85618					
PRUNEL	850092	107 260,26	LIVRET + 0,8	5	55
AVENANT 85619					
BAILLE PLUS	1147667	3 324 930,39	LIVRET + 0,6	10	55
CHEVALIER PAUL	860405	159 264,54	LIVRET + 0,8	5	55
LAENNEC	479356	160 326,15	LIVRET + 0,8	5	55
MUSSO	462911	160 981,14	LIVRET + 0,8	5	55
TEISSERE	459833	190 786,08	LIVRET + 0,8	5	55
PESSONNEL	860409	251 982,81	LIVRET + 0,8	5	55
PESSONNEL	1306161	268 331,33	LIVRET + 1	5	55
RECHER	1306146	307 415,75	LIVRET + 1	5	55
LACEDEMONE	1306149	342 235,72	LIVRET + 1	5	55
RICARD DIGNE	1306158	570 741,86	LIVRET + 1	5	55
CHEVALIER PAUL	1306160	701 152,60	LIVRET + 1	5	55
ANTOINE MAILLE	1306159	1 119 972,44	LIVRET + 1	5	55
LEANNEC	1306157	1 310 809,26	LIVRET + 1	5	55
MUSSO	1306155	1 685 342,04	LIVRET + 1	5	55
LACEDEMONE	1306152	2 020 786,51	LIVRET + 1	5	55
TEISSERE	1306153	1 897 819,95	LIVRET + 1	5	55
RECHER	1306148	1 908 765,58	LIVRET + 1	5	55
AVENANT 85621					
TRSE MARITIME	1306143	1 175 368,65	LIVRET + 1	5	100
AV TOULON	1306140	681 072,19	LIVRET + 1	5	100
ILOT 23	1053987	2 034 745,24	LIVRET + 1	10	100
AVENANT 85622					
ILOT M1	1292984	4 128 617,35	LIVRET + 1	10	55
AVENANT 85623					
ABBE EPEE	1112139	1 020 980,01	LIVRET + 0,8	10	55
AVENANT 85624					
PRUNEL	1307457	1 025 733,27	LIVRET + 1	5	55

La date de valeur du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018. À cette date, le taux du Livret A est de 0,75 %.

Le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque ligne de prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 2 764 741 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0025/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA -
Super Belvédère - Acquisition et réhabilitation
d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.**

18-33374-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée), dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, s'est portée acquéreur d'un appartement de type 3 (lot n°67) situé résidence Super Belvédère, 57, rue Louis Merlino dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 671 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un appartement de type 3, lot n°67 de la résidence Super Belvédère sise 57, rue Louis Merlino dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°59321 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 752 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0026/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
Saint-Marcel 12/18 - Réhabilitation de 97
logements dans le 11^{ème} arrondissement.**

18-33376-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation de la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer des VMC, de procéder au remplacement de volets, de refaire l'étanchéité et l'isolation thermique des toitures terrasses et de reconstituer les façades.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 760 000 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de réhabilitation dans la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°83546 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 30 970 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0027/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - La Butte des Carmes - Réhabilitation de 106 logements PAM dans le 2ème arrondissement - Annule et remplace la délibération n°18/0988/EFAG du 8 octobre 2018 suite au refus du Conseil Départemental de garantir les 45% restant.

18-33380-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation de la résidence « La Butte des Carmes » comprenant 106 logements situés rue Sainte-Barbe dans le 2^{ème} arrondissement.

Il s'agit de procéder à la résidentialisation et à la sécurisation de la résidence.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°18/0988/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°18/0988/EFAG du 8 octobre 2018 suite au refus du Conseil Départemental de garantir les 45% restant. La co-garantie sera apportée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de résidentialisation et de sécurisation de la résidence « La Butte des Carmes » comprenant 106 logements situés rue Sainte-Barbe dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°88064 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 6 113 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0028/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM -
Busserine 02/19 - Réhabilitation de 229 logements
dans le 14ème arrondissement.**

18-33381-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un parc social public de 229 logements « résidence Busserine » situé rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

Le programme prévoyait 235 logements mais la création de duplex ramène ce nombre à 229.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Ces travaux permettront d'améliorer le confort et la sécurité des locataires sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN
2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 072 595 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un parc social public de 229 logements « résidence Busserine » situé rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75353 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie de la Ville est de 135 801 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0029/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Logirem - Le Moulin
De Rimbaud - Réaménagement d'un emprunt
contracté auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations et garanti par la Ville par
délibération n°12/0686/FEAM du 9 juillet 2012.**

18-33383-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Des mesures d'accompagnement ont été demandées à la Caisse des Dépôts et Consignations à destination des bailleurs sociaux concernés par cette réduction.

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour un prêt garanti par la Ville par délibération n°12/0686/FEAM du 9 juillet 2012, dont le capital restant dû au 1^{er} juillet 2018 est de 796 106,54 Euros.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties du prêt par la Ville aux nouvelles conditions.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018.

En conséquence, la société Logirem demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement de l'emprunt réaménagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA LOI DE FINANCES N°2017-1837 DU 30 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°12/0686/FEAM DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant de 796 106,54 Euros, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'elle à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La date de valeur du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018. À cette date, le taux du Livret A est de 0,75 %.

Concernant la ligne de prêt réaménagée indexée sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque ligne de prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Sur ces bases, l'annuité maximale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 36 202 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'article 1 et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0030/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Picon
02/19 - Réhabilitation de 257 logements dans le
14ème arrondissement.

18-33385-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un parc social public de 257 logements « résidence Picon » situé 218, chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélemy Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Ces travaux permettront d'améliorer le confort et la sécurité des locataires sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN
2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 451 664 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation d'un parc social public de 257 logements « résidence Picon » situé 218, chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76355 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie de la Ville est de 199 493 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0031/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des frais de mise à disposition des chalets de Noël - Manifestations des fêtes de fin d'année 2018.

18-33391-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc, ainsi que le remboursement de frais sur produits divers de gestion courante.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle et de remboursement de frais sur produits divers de gestion courante, peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des troubles à l'ordre public ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du Domaine Public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Dans le cadre des festivités de Noël et de fin d'année, la Ville de Marseille organise des manifestations temporaires sur le domaine public : le Marché de Noël, le Marché aux fleurs et la Foire aux Santons sur le Vieux-Port, ainsi que la Kermesse de Noël et la Kermesse Marseillaise sur le cours Belsunce et les allées de Meilhan.

Le climat social qu'a connu la France et notamment la Ville de Marseille, au travers des diverses manifestations qui ont émaillées la fin de l'année 2018 n'ont pas permis une tenue festive et apaisée de ces activités. En effet, dans un souci de sécurité et de préservation des biens et des personnes, des mesures préventives de fermeture ont du être prises à de nombreuses reprises, pénalisant ainsi l'activité économique et générant un manque à gagner pour ces commerçants ; il est donc proposé une exonération à hauteur de 30 %, (trente pour cent) du montant de la redevance d'occupation du Domaine Public soit 10 522,18 Euros et des frais sur produits divers de gestion courante des commerçants soit un montant de 51 499,80 Euros. Ces exonérations concernent les commerçants ayant travaillé sur ces manifestations (cf annexe jointe).

Précisons que la liste des redevables concernés n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des droits de place et frais de produits divers de gestion courante, les redevables implantés sur le Marché de Noël, le Marché aux fleurs et la Foire aux Santons, la Kermesse de Noël et la Kermesse Marseillaise (voir liste en annexe). Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 10 522,18 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public - code service 30902.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes, soit 51 499,80 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 758 - fonction 020 remboursement de frais sur produits divers de gestion courante - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0032/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Approbation de la convention de mandat pour les études, travaux et frais annexes nécessaires au confortement des immeubles sis 3/5, rue Molière dans le 1er arrondissement à passer avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

19-33452-DSFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la concession d'Aménagement Grand Centre-Ville, la Métropole Aix-Marseille Provence a confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) une mission de réhabilitation des deux immeubles sis 3 et 5, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement appartenant à la Ville afin d'y aménager une annexe de l'Opéra Municipal, en vue d'y transférer les salles de répétition, certains locaux administratifs et la billetterie.

• • •

La SOLEAM a débuté sa mission fin 2017 et a fait réaliser des diagnostics préalables, en vue de l'établissement de la faisabilité du projet de réhabilitation.

Ces diagnostics ont mis en évidence l'état initial très dégradé du bâti des deux immeubles. L'évolution des désordres rend aujourd'hui urgent la réalisation de travaux de confortement conséquents (étalements cages d'escalier et planchers, réparation du clos/couvert et tous travaux que la maîtrise d'œuvre à désigner jugera nécessaire).

Au vu de l'état de ces immeubles et du contexte des événements dramatiques récents, la Ville de Marseille doit prendre immédiatement les mesures appropriées que requiert l'urgence à procéder à ce confortement.

Ces prestations n'étant pas prévues dans l'opération de réhabilitation, la Ville de Marseille, devant l'urgence à procéder à ces travaux, a choisi de confier cette mission à la SOLEAM.

C'est pourquoi il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, une convention de mandat missionnant la SOLEAM pour procéder aux études et travaux de confortement selon la forme la plus appropriée au nom et pour le compte de la Ville de Marseille.

Pour la réalisation de sa mission, la SOLEAM sera rémunérée selon les termes de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016/360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de confortement des immeubles sis 3 et 5, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement pour un montant de 170 982 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), pour les études, travaux et frais annexes nécessaires au confortement des immeubles sis 3 et 5, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement d'un montant de 170 982 Euros TTC dont 22 302 Euros TTC de rémunération du mandataire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants nature 2128.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0033/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

19-33411-DEC V

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Estienne d'Orves, Jean Ballard, place Général De Gaulle, Breteuil, Corneille, Francis Davso, Glandevès, Haxo, Lulli, Pavillon, Saint Saens, Vacon et Venture (13001) Lieutaud, Rome, Grignan (13001-13006), Quai de Rive Neuve, Sainte (13001-13007), Armeny, Montgrand (13006) et Endoume (13007); ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : boulevard Longchamp, Liberté, Libération, cours F.Roosevelt, rue A.Thiers, Isoard, Rotonde, Abeilles, Coq, Espérandieu, J. de Bernardy (13001), Briffaut, Olivier, (13005) et place Notre Dame du Mont (13006), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 72 immeubles (372 dossiers) pour un montant de 1 703 488,18 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 9 janvier 2019.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % pour la Campagne Rome (13001-13006), 50 % pour les campagnes Estienne d'Orves, Ballard, Lieutaud, Général de Gaulle, Rive Neuve, Armeny, Breteuil, Corneille, Endoume, F.Davso, Glandevès, Grignan, Haxo, Lulli, Montgrand, Pavillon, Saint Saens, Sainte, Vacon, Venture et 50 % pour les axes Libération, Liberté, Longchamp, F.Roosevelt, Notre Dame du Mont, A.Thiers, Briffaut, Isoard, Olivier, Rotonde, Abeilles, Camas, Coq, Espérandieu et J. de Bernardy.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	17 671,50 Euros	3 534,30 Euros	14 137,20 Euros
1	Axe de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	36 918,00 Euros	7 383,60 Euros	29 534,40 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	35 935,55 Euros	7 187,11 Euros	28 748,44 Euros
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	20 670,30 Euros	4 134,06 Euros	16 536,24 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement Franklin ROOSEVELT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	8 715,97 Euros	1 743,19 Euros	6 972,78 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	24	101 114,04 Euros	20 222,81 Euros	80 891,23 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	46	313 448,35 Euros	62 689,67 Euros	250 758,68 Euros
1	Campagne de ravalement GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	15	77 425,00 Euros	15 485,00 Euros	61 940,00 Euros
1	Axe de ravalement Notre Dame du Mont 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	7 000,00 Euros	1 400,00 Euros	5 600,00 Euros
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13001 -13007 (taux de subventionnement : 50%)	37	210 313,01 Euros	42 062,60 Euros	168 250,41 Euros
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	14 500,00 Euros	2 900,00 Euros	11 600,00 Euros
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement :50%)	8	43 799,98 Euros	8 760,00 Euros	35 039,98 Euros
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	41 371,70 Euros	8 274,34 Euros	33 097,36 Euros
1	Axe de ravalement BRIFFAUT 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	7 000,00 Euros	1 400,00 Euros	5 600,00 Euros
1	Campagne de ravalement CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 233,69 Euros	2 446,74 Euros	9 786,95 Euros
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13001 - 13007 (taux de subventionnement : 50%)	7	19 577,57 Euros	3 915,51 Euros	15 662,06 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	15	34 769,77 Euros	6 953,95 Euros	27 815,82 Euros
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	19 400,01 Euros	3 880,00 Euros	15 520,01 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	27 665,31 Euros	5 533,06 Euros	22 132,25 Euros
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	19	70 715,62 Euros	14 143,12 Euros	56 572,50 Euros
1	Axe de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 000,02 Euros	3 400,00 Euros	13 600,00 Euros
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	31 400,00 Euros	6 280,00 Euros	25 120,00 Euros
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	43 921,12 Euros	8 784,22 Euros	35 136,90 Euros
1	Axe de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	26 700,00 Euros	5 340,00 Euros	21 360,00 Euros
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	44 663,48 Euros	8 932,70 Euros	35 730,78 Euros
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	45 922,05 Euros	9 184,41 Euros	36 737,64 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	8	37 674,61 Euros	7 534,92 Euros	30 139,69 Euros
1	Campagne de ravalement HAXO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	12 000,00 Euros	2 400,00 Euros	9 600,00 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement J.BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 200,02 Euros	3 440,00 Euros	13 760,02 Euros
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 528,50 Euros	2 105,70 Euros	8 422,80 Euros
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50%)	22	60 740,80 Euros	12 148,16 Euros	48 592,64 Euros
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	23 717,40 Euros	4 743,48 Euros	18 973,92 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	23	65 238,52 Euros	13 047,70 Euros	52 190,82 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50%)	36	112 693,28 Euros	22 538,66 Euros	90 154,62 Euros
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	10	22 843,01 Euros	4 568,60 Euros	18 274,41 Euros
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	11 000,00 Euros	2 200,00 Euros	8 800,00 Euros
Total		372	1 703 488,18 Euros	340 697,64 Euros	1 362 790,54 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13
JUILLET 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 703 488,18 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	17 671,50 Euros	3 534,30 Euros	14 137,20 Euros
1	Axe de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	36 918,00 Euros	7 383,60 Euros	29 534,40 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	35 935,55 Euros	7 187,11 Euros	28 748,44 Euros
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	20 670,30 Euros	4 134,06 Euros	16 536,24 Euros
1	Axe de ravalement Franklin ROOSEVELT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	8 715,97 Euros	1 743,19 Euros	6 972,78 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	24	101 114,04 Euros	20 222,81 Euros	80 891,23 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	46	313 448,35 Euros	62 689,67 Euros	250 758,68 Euros
1	Campagne de ravalement GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	15	77 425,00 Euros	15 485,00 Euros	61 940,00 Euros
1	Axe de ravalement Notre Dame du Mont 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	7 000,00 Euros	1 400,00 Euros	5 600,00 Euros
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13001 -13007 (taux de subventionnement : 50%)	37	210 313,01 Euros	42 062,60 Euros	168 250,41 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	14 500,00 Euros	2 900,00 Euros	11 600,00 Euros
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 50%)	8	43 799,98 Euros	8 760,00 Euros	35 039,98 Euros
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	41 371,70 Euros	8 274,34 Euros	33 097,36 Euros
1	Axe de ravalement BRIFFAUT 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	7 000,00 Euros	1 400,00 Euros	5 600,00 Euros
1	Campagne de ravalement CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 233,69 Euros	2 446,74 Euros	9 786,95 Euros
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13001 - 13007 (taux de subventionnement : 50%)	7	19 577,57 Euros	3 915,51 Euros	15 662,06 Euros
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	15	34 769,77 Euros	6 953,95 Euros	27 815,82 Euros
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	19 400,01 Euros	3 880,00 Euros	15 520,01 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	27 665,31 Euros	5 533,06 Euros	22 132,25 Euros
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	19	70 715,62 Euros	14 143,12 Euros	56 572,50 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 000,02 Euros	3 400,00 Euros	13 600,00 Euros
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	31 400,00 Euros	6 280,00 Euros	25 120,00 Euros
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	43 921,12 Euros	8 784,22 Euros	35 136,90 Euros
1	Axe de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	26 700,00 Euros	5 340,00 Euros	21 360,00 Euros
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	44 663,48 Euros	8 932,70 Euros	35 730,78 Euros
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	45 922,05 Euros	9 184,41 Euros	36 737,64 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	8	37 674,61 Euros	7 534,92 Euros	30 139,69 Euros
1	Campagne de ravalement HAXO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	12 000,00 Euros	2 400,00 Euros	9 600,00 Euros
1	Axe de ravalement J.BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 200,02 Euros	3 440,00 Euros	13 760,02 Euros
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 528,50 Euros	2 105,70 Euros	8 422,80 Euros
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50%)	22	60 740,80 Euros	12 148,16 Euros	48 592,64 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	23 717,40 Euros	4 743,48 Euros	18 973,92 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	23	65 238,52 Euros	13 047,70 Euros	52 190,82 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50%)	36	112 693,28 Euros	22 538,66 Euros	90 154,62 Euros
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	10	22 843,01 Euros	4 568,60 Euros	18 274,41 Euros
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	11 000,00 Euros	2 200,00 Euros	8 800,00 Euros
Total		372	1 703 488,18 Euros	340 697,64 Euros	1 362 790,54 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 362 790,54 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0034/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Lot 12 de l'immeuble 35 rue
Jean Cristofol - Adhésion à expropriation par les
Consorts BISACCIA - RAMPAL.**

19-33402-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives N°06//0857/EHCV du 17 juillet 2006, n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 et n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010, la Commune a affirmé sa volonté de mener une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier, pour notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°11/0287/SOSP du 4 avril 2011, la Commune a approuvé l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des lots constituant l'immeuble situé 35, rue Jean Cristofol, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belle de Mai (811) section L n°69.

En effet, cet immeuble constitué de 2 corps de bâtiments, a eu son bâtiment B démolit et le reste de l'immeuble, eu égard à son état, est destiné aussi à démolition.

Après constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, dans le cadre de la loi Vivien, l'arrêté préfectoral N°2016-33 du 30 mai 2016, a prononcé la Déclaration d'Utilité Publique, la cessibilité et a fixé le montant provisionnel de dépossession pour chaque lot.

La Commune a pu obtenir la jouissance des lots constituant l'immeuble, par consignation effectuée le 4 novembre 2016, des montants provisionnels.

Le transfert de propriété des lots expropriés a été acquis par la Commune ultérieurement, par ordonnance d'expropriation N°RG16/00110 du 6 septembre 2017.

Il restait cependant pour la Commune à saisir le Juge de l'Expropriation, afin que soient fixées les indemnités définitives des lots expropriés.

Toutefois, dans la continuité des accords amiables, les consorts BISACCIA-RAMPAL anciennement propriétaires du lot 12 de l'immeuble, ont accepté le montant de l'indemnité provisionnelle de 6 138 Euros, au titre de l'indemnité définitive, correspondant à :

- indemnité principale 5 120 Euros,
- indemnité de emploi 1 018 Euros,

conformément à l'estimation du 24 février 2016, du Service des Domaines, aujourd'hui Direction de l'Immobilier de l'État.

Les parties se sont donc rapprochées, en vue d'établir un traité relatif à l'adhésion à expropriation et à l'acceptation du prix proposé par la Ville de Marseille, par les Consorts Jean Noël et Serge BISACCIA – RAMPAL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 06 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0287/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DU
24 FEVRIER 2016 N°2016-203V0426
VU L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 06 SEPTEMBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de traité ci-joint, par lequel les Consorts Jean Noël et Serge BISACCIA – RAMPAL :

- adhèrent à l'ordonnance d'expropriation n°RG16/00110 du 6 septembre 2017 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique du lot 12 de l'immeuble, libre de tout occupation, situé 35, rue Jean Cristofol 3^{ème} arrondissement Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belle de Mai (811) section L n°69 d'une superficie cadastrale d'environ 367 m²,

- acceptent le montant de 6 138 Euros, conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24 février 2016, N°2016-203V0426, correspondant au montant de l'indemnité de dépossession définitive, à devoir par la Ville de Marseille à l'exproprié.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera payée sur l'opération individualisée 2011 I 01 9044 – natures 2138 A et 2115.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0035/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Noailles - Lots 2 et 4 à 8 de
l'immeuble du 2, rue Rodolphe Pollak - Traité
d'adhésion à la SCI 26.**

19-33404-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de Restauration Immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis jusqu'au 31 décembre 2009.

Au terme de cette concession le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue en lieux et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures.

Aussi, par ordonnances d'expropriations n°RG14/00101 du 11 février 2015 et n°RG16/00005 du 18 février 2016, la Ville de Marseille s'est vue transférer la propriété des lots 2 et 4 à 8 de l'immeuble sis 2, rue Rodolphe Pollak apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Noailles (803) section A n°216 d'environ 87 m², l'exproprié étant la SCI 26 représentée par son gérant Monsieur Morde Khaï DIDI.

Conformément à l'estimation des Services des Domaines, aujourd'hui la Direction de l'Immobilier de l'Etat, du 29 janvier 2016, l'indemnité de dépossession d'un montant global de 246 740 Euros, se décompose comme suit :

- indemnité principale	223 400 Euros
- indemnité de emploi	23 340 Euros
- total	246 740 Euros.

Cette proposition chiffrée a reçu l'accord de la SCI 26 représentée par son gérant Monsieur Morde Khaï DIDI.

Les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir un traité d'adhésion relatif à l'acceptation par l'exproprié du prix proposé par la Ville de Marseille, pour lesdits biens, et ce conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Afin que la Commune obtienne la jouissance desdits biens dans les meilleurs délais, soit préalablement au paiement ou à la consignation, l'exproprié a consenti au profit de la Commune la jouissance à compter de la date de signature du traité d'adhésion, qui interviendra dès la présente rendue exécutoire.

Il convient à ce jour de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le traité joint relatif à l'adhésion, à l'expropriation et à l'acceptation du prix par la SCI 26 représentée par son gérant Monsieur Morde Khaï DIDI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 11 FEVRIER 2015
VU L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 18 FEVRIER 2016
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DU
29 JANVIER 2016 N°2015201V2476
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de traité ci-joint par lequel la SCI 26 représentée par son gérant Monsieur Morde Khaï DIDI :

- adhère aux ordonnances d'expropriation n°RG14/00101 du 11 février 2015 et n°RG16/00005 du 18 février 2016 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique des lots 2 et 4 à 8 de l'immeuble situé 2, rue Rodolphe Pollak 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Noailles (803) section A n°216 d'une superficie cadastrale d'environ 87 m² et,

- accepte le montant de 246 740 Euros, conforme à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat, du 29 janvier 2016 correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille à l'exproprié.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de jouissance par la Commune à compter de la date de signature du traité d'adhésion.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006-I03-3955 - nature 2138 A et 2115 - Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0036/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème
arrondissement - Pharo - 58, boulevard Charles
Livon - Transfert de Gestion à titre gratuit
consenti à la Métropole Aix-Marseille Provence
pour la régularisation de l'occupation nécessaire
au fonctionnement de son siège social.**

19-33406-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'ensemble de la propriété du Pharo située 58, boulevard Charles Livon, cadastrée quartier le Pharo (832) section A n°68, conformément à l'acte notarié du 17 octobre 1893 passé aux minutes de Maître LAMOTTE.

Par convention de mise à disposition du 16 février 2000 reçue en Préfecture en date du 17 février 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, créée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, a installé son siège social sur une superficie d'environ 3 121 m². Suite à sa disparition le 31 décembre 2015, la Métropole Aix-Marseille Provence, qui est venue au droit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est désormais occupante des lieux. Cette dernière a sollicité auprès de la Ville de Marseille, son maintien dans les lieux.

Le montage foncier qui semblerait le mieux adapté à la situation, correspondrait à l'établissement d'un transfert de gestion.

En effet, les procédures de transfert de gestion amiable et autoritaire sont définies pour l'ensemble des personnes publiques, aux articles L.2123-3 à L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public, lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée.

Les articles R. 2123-9 à R.2123-14 du CGPPP fixent les modalités de mise en œuvre de ces procédures.

Le transfert de gestion prévoira une clause de retour en faveur de la Commune le jour où la Métropole Aix-Marseille Provence viendrait à quitter les lieux. Les emprises objets du présent transfert de gestion reviendront gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise des terrains.

L'ensemble immobilier objet de la présente, doit faire l'objet d'un détachement foncier. La Métropole Aix-Marseille Provence accepte de prendre en charge les frais de géomètre nécessaires à la délimitation cadastrale de l'emprise foncière d'environ 3 000 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée quartier le Pharo section A n°68 destinée à abriter le siège social de la Métropole.

Le transfert de gestion dès son approbation fera l'objet de l'établissement d'une convention de transfert dûment enregistrée au service des Impôts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.2123-3 A L.2123-6 DU CODE GENERAL DE
LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de gestion au profit de la Métropole Aix Marseille Provence, d'une emprise d'environ 3 000 m², telle que cernée de pointillés sur le plan joint, à détacher du terrain communal de plus grande contenance, situé 58, boulevard Charles, 7^{ème} arrondissement, cadastré quartier Le Pharo (832) section A n°68.

ARTICLE 2 La délimitation cadastrale de l'emprise foncière abritant le siège social de la MAMP sera établi par un géomètre dont les frais seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Ce transfert de gestion est approuvé à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est approuvée la clause de retour dans le domaine communal des emprises objets du présent transfert de gestion, si la Métropole Aix-Marseille Provence venait à quitter les lieux.

Ce retour dans le domaine communal sera constaté par les parties conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 5 Sont approuvées toutes les constitutions de servitudes qu'il sera nécessaire d'établir (cf plan annexé) et notamment :

- la servitude d'accès d'une emprise d'environ 855 m², apparaissant en hachurés sur le plan joint, que la Commune consent au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence,

- la servitude au profit de la Commune concernant l'installation d'un câble électrique nécessaire au fonctionnement du parc du Pharo, à poser sur le mur de clôture transféré à la Métropole, conformément aux accolades indiquées sur le plan en annexe.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document, autorisations d'urbanisme et acte relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0037/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention d'intervention
foncière relative à la copropriété Maison Blanche
à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole
Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée et
l'Etablissement Public Foncier de Provence-
Alpes-Côtes d'Azur - Délégation du droit de
préemption au profit de l'Etablissement Public
Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

19-33424-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La problématique des copropriétés en difficulté se retrouve sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur le territoire de la Ville de Marseille en particulier.

Depuis une vingtaine d'années, les acteurs publics sont appelés régulièrement au chevet d'un certain nombre de copropriétés dégradées présentant des dysfonctionnements divers.

Au regard des enjeux sociaux majeurs que ces « parcs locatifs sociaux de fait » représentent, l'État a fait du traitement des copropriétés en difficulté de Marseille une priorité. Dans ce contexte, un accord partenarial intitulé « Pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées sur la Ville de Marseille » a été signé fin 2017 entre différents acteurs publics. L'objectif est le traitement massif et coordonné d'un certain nombre de copropriétés identifiées comme étant dégradées.

La copropriété Maison Blanche située au Canet dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille fait partie des 10 grandes copropriétés de Marseille dont la dégradation est avérée. Elle a fait l'objet d'une étude pré opérationnelle pilotée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouveau Urbain (NPNRU).

Par ailleurs, elle fait partie des 5 copropriétés inscrites au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé récemment par l'État en concertation avec les collectivités locales. Ce plan opérationnel doit permettre aux collectivités d'intervenir de façon plus efficace sur les copropriétés dégradées avec un appui de l'État et de ses agences.

Cette copropriété, qui compte 312 lots dont 220 logements, concentre des difficultés sociales, bâtementaires, financières et urbaines. Les parties communes de l'immeuble sont vétustes et nécessiteraient des aménagements lourds pour améliorer la sécurité du site. Les logements, occupés par une population majoritairement jeune et très paupérisée, sont pour la plupart assez

dégradés et ne disposent pas tous des éléments de confort nécessaires à une qualité de vie satisfaisante.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que l'Établissement Public Foncier PACA, qui réalise l'acquisition de biens immobiliers dans des projets conduits par les partenaires publics, intervienne sur la copropriété Maison Blanche dans le cadre d'un dispositif de portage immobilier le temps de la définition d'un projet pour cette copropriété, et ce dans le but de freiner le processus de dégradation du bâti et d'assurer aux occupants des conditions de vie satisfaisantes dans l'attente de la définition d'un projet.

Aussi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier PACA ont convenu d'une mission d'intervention foncière sur la copropriété Maison Blanche et de mobiliser un premier engagement financier de 5 millions d'Euros dans une première phase qui permettra de réaliser les études nécessaires à la définition d'un projet cohérent. Cette copropriété est située dans la ZAD Façade Maritime Nord secteur sur lequel la Ville est bénéficiaire du droit de préemption qui devra être délégué sur le périmètre de la copropriété à l'Établissement Public Foncier PACA.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la copropriété Maison Blanche dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est retiré à Monsieur le Maire l'exercice de sa délégation relative au droit de préemption dans la ZAD Façade Maritime Nord sur le périmètre suivant, dont le plan est annexé à la présente délibération :

- Copropriété Maison Blanche – 221, boulevard Danielle Casanova, 13014 Marseille, parcelle cadastrée Quartier le Canet (892), Section K n°106 pour 4 342 m².

ARTICLE 3 Est approuvée la délégation par la Ville de Marseille de l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre énuméré à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 La délégation du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra fin le 4 avril 2022, date de fin de la ZAD Maritime Nord renouvelée par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 pour une durée maximale de 6 ans.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0038/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - 8, rue François Barbini -
Acquisition d'un immeuble auprès de l'Agence de
Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et
Confisqués.**

19-33409-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et des politiques de renouvellement urbain sur le périmètre de l'Opération Grand Centre-Ville une politique foncière a été mise en place afin de dégager du foncier mobilisable pour des opérations de requalification urbaine.

La butte Saint-Mauront est un des secteurs prioritaires d'intervention sur lesquels la Ville de Marseille et ses partenaires ont engagés des interventions en matière d'habitat dégradé, notamment par une politique d'action foncière ciblée.

L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), établissement public administratif chargé notamment de la vente de biens saisis et confisqués en matière pénale, a contacté les services de la Ville afin de proposer la vente d'un immeuble confisqué suite à saisie pénale, situé 8, rue François Barbini, 3^{ème} arrondissement, moyennant la somme négociable de 240 000 Euros (valeur vénale déterminée suite à Avis du Domaine en date du 27 décembre 2017).

Cet immeuble, en état de délabrement avancé, a été l'objet au cours de ces dernières années de signalements et d'un arrêté du 11 février 2016 constatant l'état de danger de l'immeuble et les dysfonctionnements affectant les parties communes. Ce même arrêté a interdit l'immeuble à toute occupation ou toute utilisation. Cet immeuble a été sécurisé par la Ville et l'ensemble des locataires relogés, le propriétaire de l'immeuble avant la saisie pénale opérée par l'AGRASC, s'étant montré défaillant.

Compte tenu de la situation de cet immeuble, de son état et des frais engagés par la Ville lors des procédures évoquées ci-dessus il a été décidé de proposer à son acquisition moyennant la somme de 47 232 Euros établie comme suit :

- valeur vénale du bien estimée à la somme de 81 400 Euros : prix moyen au m² sur le secteur de Saint Mauront d'immeubles dégradés (370 Euros) X nombre de m² habitable de l'immeuble (220 m²). Cette valeur vénale a été estimée en prenant pour base les ventes de biens similaires dans le quartier de Saint Mauront ;

- déduction des sommes engagées par la Ville au titre des relogements et des frais d'expertise et de neutralisation de l'immeuble, soit la somme de 34 168 Euros à déduire de la valeur vénale estimée par la Ville.

Par courrier en date du 31 octobre 2018, l'AGRASC a donné son accord pour céder à la Ville le bien moyennant le prix de 47 232 Euros, l'AGRASC n'étant pas liée par la valeur fixée par l'Avis du Domaine établi lors de la confiscation du bien.

Le prix de vente du bien étant inférieur au seuil de consultation du domaine fixé à 180 000 Euros par l'arrêté du 5 décembre 2016 « relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes » une consultation du pôle évaluations de la Direction

de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) n'est donc pas nécessaire.

Cet immeuble sera rétrocédé dans un second temps à la SOLEAM afin d'être intégré aux aménagements projetés sur Saint Mauront dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette acquisition, il vous est proposé d'accepter l'acquisition auprès de l'AGRASC de l'immeuble lui appartenant sis 8, rue François Barbini, 3^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint Mauront (813), section E n°117.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) de l'immeuble lui appartenant, sis 8, rue François Barbini, 3^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Mauront (813), section E n°117 pour une superficie au sol de 156 m².

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 47 232 Euros (quarante sept mille deux cent trente deux Euros) auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte estimés à la somme de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), soit une somme globale d'un montant d'environ 49 732 Euros (quarante neuf mille sept cent trente deux Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-annexé fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense relative à l'acquisition et aux frais notariés se fera sur le budget 2019, opération A 0285 natures 2138A et 2115.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0039/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre -
Acquisition auprès de la Métropole Aix-Marseille
Provence de deux emprises de terrains en vue de
la réalisation de la desserte du futur Parc Urbain
de la Jarre.**

19-33412-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les Plages aux Calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de la Soude, la Jarre et la Cayolle.

La réalisation de la desserte du futur parc de la Jarre nécessite l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence de deux emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section 846 A n°257 sise rue Fortuné Marion et Section 852 C n°310 sise rue Marguerite de Provence.

Le terrain situé rue Fortuné Marion consiste en un délaissé issue d'une réserve foncière prévue à l'origine pour réaliser une voie Est/Ouest abandonnée au document d'urbanisme au profit de l'équipement espace vert de compétence communale.

L'emprise foncière située rue Marguerite de Provence forme quant à elle, l'extrémité en impasse de ladite voie et sera aménagée afin de constituer le parvis d'entrée Ouest du parc de la Jarre.

Par acte notarié en date du 25 juillet 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait acquis ces terrains à titre gratuit auprès de Marseille Aménagement au titre des voies aménagées dans le cadre de la ZAC de la Jarre. Aussi s'agissant de foncier destiné à la réalisation d'un équipement public, et compte tenu de l'usage actuel des terrain en cause, la présente acquisition foncière, faite à l'amiable, est consentie à l'Euro symbolique.

Les modalités juridiques et financières d'acquisition de ces parcelles sont définies dans le projet de protocole ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence,

- d'une emprise foncière de 350 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 A n°257 sise rue Fortuné Marion, 9^{ème} arrondissement,

- d'une emprise foncière de 780 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 852 C n°310 sise rue Marguerite de Provence, 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte d'acquisition ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0040/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement 2 Quartier belle de Mai - Principe d'acquisition de plusieurs lots de copropriété et d'une parcelle bâtie au 182-184, boulevard National en vue de la réalisation d'un équipement scolaire jouxtant l'Ecole Pommier.

19-33453-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Urbanis Aménagement, partenaire de longue date de la Ville et de la Métropole en matière d'aménagement, a publié un appel à candidature en juin 2018 concernant la vente de deux biens appartenant à un propriétaire privé, sis au 182 et 184, boulevard National, jouxtant l'école « Les Pommiers », dans le 3^{ème} arrondissement.

Le 3^{ème} arrondissement abrite 11 écoles maternelles, 11 écoles élémentaires et 4 écoles primaires. Toutes ces écoles sont en Réseau d'Education Prioritaire.

Les écoles du secteur sont saturées et en tension, sans exception. Le taux moyen d'enfants par classe atteint la limite fixée par l'Éducation Nationale.

La Ville est dès lors attentive à toute opportunité foncière, telle celle présentée par Urbanis Aménagement, qui permettrait d'améliorer l'accueil des enfants et du personnel enseignant au sein de ses établissements, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

L'acquisition de ces biens d'une superficie au sol d'environ 1 500 m² offrirait la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil scolaire de ce quartier, par la réalisation d'un équipement dont les caractéristiques techniques sont en cours d'étude.

Les biens qu'il s'agit d'acquérir sont constitués de deux lots et désignés ainsi dans l'avis de candidature :

*Lot n°1 sis au 184, boulevard National (parcelle pleine) :
Parcelle : n°811 K 09
Superficie parcellaire : 1 078 m² (SDP 1 236 m²)
Type de bien et occupation : immeuble de bureaux (loué) + gymnase attenante (libre).
Identité du locataire de la partie bureaux : La Poste
Surface louée : 360 m² (RDC/R+1)
Montant du loyer annuel à percevoir : 65 379,92 Euros HT (TVA non applicable à ce jour)
Durée du bail : tacite reconduction au 1^{er} Janvier 2018
Prix : 1 190 000 Euros HT (prix plancher)

*Lot n°2 sis au 182, boulevard National (lots de copropriété) :
Parcelle : n°811 K 10
N° de lot de copropriété principal : 30 (212/1000°)
Etage : rez-de-chaussée
Surface de plancher du lot : 392 m²
Type de bien : local en rez-de-chaussée situé à l'arrière d'un immeuble de type hausmannien, aménagé en salle de sport (ancien parking), jouxtant le bâtiment du gymnase du 184, boulevard National
Prix : 265 000 Euros HT (prix plancher)

En vue de démontrer au vendeur, représenté par Urbanis Aménagement, l'intérêt de la Ville pour l'acquisition de ces deux lots, dont l'offre de prix n'excédera pas les prix plancher de 1 190 000 Euros HT (lot 1) et 265 000 Euros HT (lot 2), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un principe d'acquisition.

Dès réception de l'avis domanial, l'offre sera présentée à Urbanis Aménagement qui la répercutera auprès du vendeur, en vue d'engager les négociations relatives à la détermination des caractéristiques principales qui seront contenues dans une promesse de vente.

Ainsi, les modalités financières et juridiques de l'opération, l'approbation de la promesse de vente et le vote de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante feront l'objet d'un rapport lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'APPEL A CANDIDATURE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille du lot n°1, assis sur la parcelle n°811 K 09, et du lot n°2 sur la parcelle n°811 K 10, lots tels que désignés dans l'appel à candidature ci-annexé, sis au 182-184, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, en vue d'augmenter la capacité d'accueil scolaire du secteur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à entamer les négociations et à préparer tout document, acte, convention relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0041/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Sainte Anne - 44, avenue Alexandre Dumas - Cession du foncier situé 44, avenue Alexandre Dumas au profit du groupement PITCH PROMOTION - FINAREAL - CEPAC.

19-33454-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1147/UAGP du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé, pour la construction d'un programme immobilier, la cession des parcelles cadastrées quartier Sainte-Anne section R n°20 et n°21 au groupement composé de PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC moyennant le prix de 6 770 219 Euros.

C'est à tort et par erreur que dans le délibéré article 1 il est indiqué la cession de la parcelle n°21 alors que la cession concerne la

parcelle n°22 tel que cela est mentionné dans le corps du rapport et la promesse unilatérale de vente qui étaient annexés à ladite délibération.

C'est également par erreur que dans le délibéré de cet article, il est indiqué que la cession interviendra moyennant la somme de 6 770 219 Euros alors qu'elle interviendra moyennant la somme de 6 313 879,96 tel que cela est mentionné dans la promesse unilatérale de vente qui était annexée à ladite délibération.

Ainsi, il convient d'annuler l'article 1 de la délibération n°18/1147/UAGP du 20 décembre 2018 suite à deux erreurs matérielles : une dans la numérotation de la parcelle et une dans le montant de la cession.

Toutes les autres caractéristiques et conditions de la délibération n°18/1147/UAGP demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1207/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0586/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/1147/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 13
JUILLET 2017
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-208V2214 DU 7 NOVEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulé l'article 1 de la délibération n°18/1147/UAGP du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession, pour la construction d'un programme immobilier, des parcelles cadastrées Quartier Sainte-Anne section R n°20 et n°22 au profit du groupement composé de PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC.

La cession interviendra moyennant la somme de 6 313 879,96 Euros hors taxes, hors frais, net vendeur, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2018-208V2214 du 7 novembre 2018. La ventilation du prix a été effectuée au prorata des m².

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0042/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Le Chapitre - 25, boulevard
National - Retrait de la délibération
n°18/0481/UAGP du 25 juin 2018 portant sur
l'approbation du principe de cession au profit du
Secours Catholique de l'immeuble cadastré (802)
B n°90 d'une superficie utile cumulée de 563 m².

19-33420-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée, sis 25, boulevard National dans le 1^{er} arrondissement, cadastré le Chapitre (802) section B n°90, d'une superficie utile cumulée de 563 m².

Cet immeuble a été mis à disposition par la Ville au profit de la société Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP), pour la réalisation de logements sociaux par délibération n°81/275/U du 17 juillet 1981 et par bail emphytéotique établi en la forme authentique le 12 février 1990 pour une durée de 65 ans.

Le bailleur social HMP AMP, opérant aujourd'hui un recentrage de ses activités de logement social sur des immeubles de plus grande importance, a sollicité la Ville de Marseille pour la résiliation anticipée du bail sur cet immeuble. Etant donné la vacance et l'état dégradé de cet immeuble mais aussi la volonté de la Ville de le revendre pour une réhabilitation totale, celle-ci a accepté cette résiliation par délibération n°14/0822/UAGP du 15 décembre 2014 et par acte authentique établi les 13 et 22 décembre 2017.

Le Secours Catholique a sollicité la Ville de Marseille, par courrier du 27 avril 2018, pour acquérir cet immeuble afin d'y relocaliser les bureaux de sa délégation diocésaine marseillaise et pour y créer des logements.

Ainsi, par délibération n°18/0481/UAGP du 25 juin 2018 la Ville de Marseille a affirmé le principe de cession au profit du Secours Catholique de ce tènement foncier.

Or, par courrier du 18 décembre 2018, le Secours Catholique a informé la Ville de Marseille qu'il lui était impossible d'acquérir cet immeuble eu égard à son état dégradé et au coût important des travaux qui seront nécessaire d'entreprendre sur celui-ci pour faire aboutir son projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°18/0481/UAGP DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le retrait de la délibération n°18/0481/UAGP du 25 juin 2018 approuvant le principe de cession au profit du Secours Catholique de l'immeuble cadastré le Chapitre (802) B n°90, d'une superficie utile cumulée de 563 m², sis 25, boulevard National dans le 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0043/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Quartier Saint Tronc - 235,
boulevard Romain Rolland - Établissement de
deux servitudes consenties par Habitat Marseille
Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP
AMP) sur la parcelle cadastrée (859) section C
n°129 au profit de la Ville de Marseille
propriétaire de la parcelle cadastrée (859) section
C n°130.**

19-33421-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis 235, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Tronc (859) section C n°130 sur lequel est implanté le Centre Social Romain Rolland. Cette propriété est limitrophe en partie Ouest et Sud de la résidence Sainte Geneviève, propriété d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP), cadastrée quartier Saint Tronc (859) section C n°129. La Ville de Marseille a réalisé en 2016-2017 des travaux de réaménagement du bâtiment existant (qui était auparavant occupé par des bureaux des ASSÉDIC) en vue d'y accueillir le centre social. Dans le cadre des travaux réalisés, la Ville de Marseille a sollicité HMP AMP afin de rejeter les effluents du centre social dans son réseau privé.

Un accord a été conclu entre la Ville et HMP AMP sous la forme d'une convention de mise à disposition temporaire.

Suite à cet accord, les effluents du centre social ont été rejetés dans la canalisation privée du bâtiment A du groupe Sainte Geneviève. Pour cela, un regard a été installé sur la canalisation d'HMP AMP tel que figurant sur le plan annexé. Les effluents issus du centre social sont ainsi rejetés dans la canalisation privée d'HMP AMP et empruntent cette dernière sur un linéaire de 38,7 mètres linéaire (ml) correspondant à la distance séparant le regard mis en place du collecteur public situé avenue Romain Rolland.

La convention de mise à disposition temporaire, avant constitution de servitude, établie en février 2017 précise à l'article 5 que « la Ville de Marseille s'acquittera de toutes les taxes et contributions afférentes à la gestion à l'exploitation de cet ouvrage à compter de la mise à disposition du terrain par HMP. La clé de répartition définitive aux dépenses d'entretien sera fixée entre HMP et la Ville de Marseille lors de la constitution définitive de la servitude de passage et de branchement réseau. »

Par ailleurs, l'article 8 précise que la Ville de Marseille « s'engage à régulariser par acte authentique la servitude réseau dans un délai maximum de 1 an à compter de la signature de la convention ».

La Ville de Marseille et HMP AMP envisagent donc de signer une convention de servitudes pour l'établissement de deux servitudes consenties par HMP AMP (fonds servant : parcelle 210 859 C 0129) au profit de la Ville de Marseille (fonds dominant : parcelle 210 859 C 0130) :

- une servitude de passage de canalisation appartenant à la Ville de Marseille qui s'étend sur une distance de 3 mètres linéaire (ml) entre le centre social situé sur la propriété de la Ville de Marseille et le regard d'eaux usées mis en place sur la propriété de HMP AMP et de raccordement des effluents du centre social sur la canalisation privée d'eaux usées d'HMP AMP qui s'étend sur une

distance de 38,7 mètres linéaire (ml) jusqu'au collecteur situé sur la voie publique.

- une servitude de passage pour issue de secours aménagée à l'arrière du centre social (en partie sud) depuis la propriété d'HMP AMP, avec la mise en place d'une porte affectée à l'issue de secours, étant précisé que la sortie depuis cet accès sera utilisée par la Ville de Marseille à titre exceptionnel en cas de danger et d'incendie notamment.

Le Service du Domaine a été saisi pour procéder à l'évaluation de ces servitudes. Or, par courrier du 18 juillet 2018, celui-ci a indiqué à la Ville de Marseille que la valeur du projet de constitution de servitudes ne dépassait pas le seuil obligatoire de consultation du Domaine fixé à 180 000 Euros.

La Ville de Marseille et HMP AMP ont donc convenu des modalités de calcul relatives à la répartition des frais d'entretien de la canalisation d'eaux usées appartenant à HMP AMP et utilisée par la Ville de Marseille.

A ce titre, il est proposé le calcul suivant mis au point entre les parties consistant à faire participer la Ville de Marseille aux frais réels d'entretien (curatif et préventif) de la canalisation des eaux usées du bâtiment A de la résidence Sainte Geneviève dans laquelle se rejettent les effluents du centre social.

Ce ratio sera actualisé par les parties toutes les années en fonction du montant réel du coût d'entretien de la canalisation et de l'évolution des effluents (en fonction de la population et des usagers du centre social) selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût d'entretien annuel N de la canalisation EU du bât A d'HMP AMP}^{(1)}}{100 \text{ mètres linéaire (ml)}^{(4)}} \times 38,7 \text{ml}^{(2)} \times 3,8\%^{(3)}$$

(1) : Coût annuel d'entretien de la canalisation du bâtiment A de la résidence Sainte Geneviève, calculé sur la base du marché d'entretien (préventif et curatif) conclu par HMP AMP à l'année N et ramené au ratio : nombre de logements du bâtiment A à l'année N (127 logements en 2018) / nombre total de logements du groupe Sainte Geneviève à l'année N (338 logements au total en 2018).

(2) : Linéaire de la canalisation d'eaux usées recueillant les effluents du centre social du regard jusqu'au collecteur sur la voie publique.

(3) : Part des effluents rejetés par la Ville de Marseille en nombre d'usagers moyen quotidien du Centre Social à l'année N / totalité des effluents rejetés dans canalisation des eaux usées du bâtiment A en nombre de locataires du bâtiment A à l'année N.

(4) : Linéaire total de la canalisation d'eaux usées du bâtiment A.

Il est proposé d'approuver l'établissement d'une convention de deux servitudes par le bailleur social HMP AMP sur la parcelle cadastrée (210) 859 C n°129 au profit de la Ville de Marseille, propriétaire de la parcelle cadastrée 210 (859) C n°130.

Il s'agit d'établir une servitude de passage de canalisation et de raccordement des eaux usées et d'établir une servitude de passage pour issue de secours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la convention et le plan de servitudes ci-annexés pour l'établissement de deux servitudes consenties par HMP AMP (fonds servant : parcelle 210 859 C 0129) au profit de la Ville de Marseille (fonds dominant : parcelle 210 859 C 0130) soit la création :

- d'une servitude de passage de canalisation appartenant à la Ville de Marseille qui s'étend sur une distance de 3 mètres linéaire (ml) entre le centre social situé sur la propriété de la Ville de Marseille et le regard d'eaux usées mis en place sur la propriété de HMP AMP et de raccordement des effluents du centre social sur la canalisation privée d'eaux usées d'HMP AMP qui s'étend sur une distance de 38,7 mètres linéaire (ml) jusqu'au collecteur situé sur la voie publique ;

- d'une servitude de passage pour issue de secours aménagée à l'arrière du centre social (en partie sud) depuis la propriété d'HMP AMP avec la mise en place d'une porte affectée à l'issue de secours, étant précisé que la sortie depuis cet accès sera utilisée par la Ville de Marseille à titre exceptionnel en cas de danger et d'incendie notamment.

ARTICLE 2 La participation annuelle de la Ville de Marseille aux frais d'entretien réels du réseau d'eaux usées du bâtiment A du groupe Sainte Geneviève est fixée comme suit :

Coût d'entretien annuel N de la canalisation EU du bât A d'HMP AMP ⁽¹⁾ / 100 mètres linéaire (ml) ⁽²⁾ x 38,7 ml ⁽³⁾ x 3,8 % ⁽⁴⁾

ARTICLE 3 Les dépenses liées notamment aux frais de notaire, induites par la constitution de cette convention de servitudes, seront supportées par la Ville de Marseille

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention portant constitution d'une servitude de passage de canalisation et de raccordement des eaux usées et portant constitution d'une servitude de passage pour issue de secours ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0044/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - Quartier Grands Carmes - Principe d'attribution d'un bail emphytéotique administratif au profit de la Mutualité Française PACA, au sein de l'immeuble dit « Maison de la Mutualité » situé à l'angle de la rue François Moisson et de la rue Jean Trinquet.

19-33451-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mutualité Française PACA, qui fédère la quasi-totalité des mutuelles de la région, s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour étudier les possibilités d'implantation de son siège social, actuellement situé à Meyreuil, en pays aixois, au sein de l'immeuble dénommé « Maison de la Mutualité » au 1, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement.

Cet immeuble, élevé de 4 étages, dépendant du domaine privé de la Ville, abrite depuis 1906 le Grand Conseil de la Mutualité - dont l'activité vient d'être reprise par la société Mutualiste « MFRS » en décembre 2018 - et également plusieurs mutuelles locales affiliées à la Mutualité Française.

L'implantation de son siège nécessitera d'une part, à la charge de La Mutualité Française PACA, la réalisation préalable d'importants travaux de rénovation au rez-de-chaussée et 1^{er} étage, estimé à 1 million d'euros eu égard à l'état de vétusté assez avancé de ces deux niveaux, d'autre part, la délivrance préalable d'un titre d'occupation par la Ville.

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux, d'adapter la durée du contrat à la durée minimale de 15 ans d'amortissement des travaux mais enfin et surtout, de la nature même de l'activité exercée par le demandeur dans cet immeuble historiquement affecté au mouvement mutualiste, les termes « Maison de la Mutualité » étant inscrits au frontispice de l'immeuble, un bail emphytéotique administratif de 18 ans pourrait constituer le titre adéquat en considération de l'intérêt général attaché aux activités promouvant l'accès aux soins.

La Mutualité Française PACA souhaite s'implanter rue François Moisson au 1^{er} septembre 2019, date de l'échéance de son bail de location sur Meyreuil.

Eu égard à cet impératif calendaire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, dans un premier temps, donner son accord de principe à l'implantation du siège social de la Mutualité Française PACA, permettant d'une part à la société mutualiste d'avancer dans ses études techniques et d'autre part, à la Ville de négocier les conditions d'occupation.

Dans un second temps, à l'issue des négociations juridiques et financières, le Conseil Municipal sera amené à approuver le bail emphytéotique administratif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe de l'implantation du siège social de la « Mutualité Française PACA » dans l'immeuble dénommé « Maison de la Mutualité » sis 1, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'attribution d'un bail emphytéotique administratif au profit de la société mutualiste ci-dessus désignée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à entamer les négociations, à signer les autorisations, à titre gratuit, permettant au bénéficiaire ou ses représentants de pénétrer dans les lieux pour la réalisation de ses études, préparer tout document, acte, convention et tout autre document relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0045/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Plan de lutte contre l'habitat indigne (LHI) - Approbation de la convention de gestion de service entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en oeuvre des travaux et des relogements d'office par les concessionnaires de l'Eradication de l'Habitat Indigne

19-33414-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole a approuvé, le 13 décembre 2018, la nouvelle stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne dont la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé de se doter, avec une mise en œuvre immédiate. Cette nouvelle politique de lutte contre l'habitat indigne métropolitain sera intégrée dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et dans les documents de planification.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente de plein droit en matière d'habitat. Toutefois, les pouvoirs de Police spéciale de l'habitat sont détenus par les Maires des Communes membres de l'EPCI et par l'Etat.

Le Maire est l'autorité de police administrative au nom de la Commune. Il possède des pouvoirs de police lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publique.

En matière de sécurité des immeubles, le Maire est amené à prendre des arrêtés municipaux visant à garantir la sécurité des occupants et à prescrire à l'encontre des propriétaires des travaux pour faire cesser les désordres identifiés.

En matière d'hygiène et de salubrité des immeubles, c'est le Préfet qui prend les arrêtés nécessaires à la suppression des désordres constatés. Le Maire est toutefois l'autorité administrative compétente pour engager les travaux d'office en cas de défaillance des propriétaires et copropriétaires (article L.1331-29 du Code de la Santé Publique).

En matière de logement d'office, l'autorité administrative compétente en cas de défaillance des propriétaires et copropriétaires, peut être le représentant de l'Etat (insalubrité), le Maire (péril et insécurité des équipements communs), l'EPCI (dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou d'opérations d'aménagement de sa compétence).

En cas de non-respect des injonctions prescrites dans les arrêtés et, sur constat de la carence des propriétaires, la commune peut procéder d'office au logement des occupants et à la réalisation des travaux, aux frais des propriétaires concernés.

Sous certaines conditions, la mise en œuvre de ces logements et travaux d'office a pu être confiée par la commune de Marseille à ses aménageurs dans le cadre de concessions d'aménagement visant à l'éradication de l'habitat indigne et des interventions dans les copropriétés dégradées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme pour les opérations d'intérêt métropolitain, et de plein droit, celles en matière d'habitat et en particulier, l'amélioration du parc immobilier privé et la résorption de l'habitat insalubre.

Le transfert des compétences s'est accompagné du transfert des opérations en cours concernées.

La Métropole est à présent concédante des opérations d'aménagement pour le traitement de l'habitat indigne, des copropriétés dégradées et la résorption de l'habitat insalubre.

Il s'agit des opérations d'éradication de l'habitat indignes concédées à Urbanis Aménagement et Marseille Habitat couvrant l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille ; de l'opération d'aménagement sur le Parc Kallisté concédée à Marseille Habitat ; des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Saint Mauront Gaillard et de l'Opération Grand Centre-Ville concédées à la SOLEAM.

Par volonté d'efficacité, la Ville de Marseille souhaite qu'il puisse être fait appel aux concessionnaires pour la mise en œuvre des travaux d'office et relogements d'office quand ils relèvent de sa compétence, car ils offrent une réactivité opérationnelle indispensable. En application des articles L.5215-27, L.5217-7 et L.5218-1 du CGCT et selon les modalités spécifiques définies dans la convention ci-annexée, la commune de Marseille souhaite confier ses attributions à la Métropole, pour que la Métropole soit parfaitement fondée en tant que de besoin à confier la réalisation des relogements et des travaux d'office prescrits dans le cadre des arrêtés de polices de l'habitat à ses concessionnaires dans le champs des concessions précitées.

La Ville de Marseille assurera le versement à la Métropole des montants engagés et justifiés pour la mise en œuvre des travaux et relogements d'office réalisés dans le cadre des concessions selon des modalités détaillées dans la convention jointe. Il est proposé d'approuver le principe de création d'une opération relative au versement qui sera fait par la Ville suivant les incidences financières découlant de la convention. L'affectation de l'autorisation de programme correspondante sera présentée à un prochain Conseil Municipal. Son montant est estimé à ce stade à environ un millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion de service entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence en matière de réalisation de travaux et de relogements d'office relevant des actes de police de l'habitat et en particulier les pouvoirs de Police spéciaux du Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0046/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique
Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
- Aide à la Production de deux 'opérations de
logements sociaux sises : 80, rue Nationale dans
le 1er arrondissement par la Société Foncière
d'HABITAT ET HUMANISME et 7 rue François
Barbini dans le 3ème arrondissement par
LOGIREM.**

19-33427-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de

logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération d'acquisition-amélioration « Nationale »

La société foncière d'HABITAT et HUMANISME a acquis un immeuble communal sis 80 rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement à la suite d'un appel à projet de la ville de Marseille dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville.

L'opération consiste en une réhabilitation de l'immeuble en R + 4 en créant 8 logements de type 1 destinés à des étudiants boursiers ou jeunes sans emploi et un local commercial au rez-de-chaussée. Ce programme sera financé en PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 639 515 Euros TTC pour les 8 logements PLAI, soit 79 939,38 Euros par logement et 3 305,67 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 40 000 Euros pour les 8 logements PLAI.

La réalisation de cette opération en quartier prioritaire a obtenu une dérogation ministérielle et fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix Marseille Provence pour 2018.

- Opération d'acquisition-amélioration « Barbini »

Dans le cadre de l'opération d'évacuation de l'habitat indigne Lot 2, la SA d'HLM LOGIREM a acquis deux bâtiments très dégradés dans le 3^{ème} arrondissement afin de proposer une offre nouvelle et de qualité dans ce périmètre.

Il s'agit du 29 rue Danton dans lequel LOGIREM réalise 3 logements PLAI en reconstitution de l'offre sur des financements ANRU et du 7 rue François Barbini, objet de la présente demande de subvention pour la réhabilitation de 4 logements financés en PLUS. Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril le 30/10/2006. Les travaux visent une étiquette énergétique C+.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 648 056 Euros TTC pour les 4 logements PLUS, soit 162 014 Euros par logement et 3 258,41 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 15 000 Euros par logement, soit 60 000 Euros pour les 4 logements PLUS. Ce montant de subvention est justifié par le volume important de travaux et résulte d'un engagement de la Ville à faciliter la réalisation de ce type d'opération indispensable à la requalification de ce secteur.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 16/12/2015.

La subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces

opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, d'Action Logement, sur fonds propres du bailleur et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 40 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux PLAI sis 80, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement par la société foncière HABITAT et HUMANISME et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux PLUS sis 7, rue Barbini dans le 3^{ème} arrondissement par la société LOGIREM et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense totale d'un montant de 100 000 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0047/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique
municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
- Soutien à l'accession-rénovation dans le Grand
Centre Ville - Attribution de subventions aux
primo-accédants.

19-33401-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le

Centre Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/ UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/1153/UAGP du 20 décembre 2018), 5 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 28 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40% sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1153/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant de 40 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant de 40 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 40 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2019 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer le

versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0048/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
 AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle politique
 municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
 - Nouveau chèque premier logement - Attribution
 de subventions aux primo-accédants.**

19-33403-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n° 17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/1152/UAGP du 20 décembre 2018) 10 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution du NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 86 nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, 1 nouveau chèque premier logement au titre d'une délibération antérieure doit faire l'objet de la modification suivante.

Par délibération n°18/0503/UAGP du 25 juin 2018, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Bacchi Antonio pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf aux « Carmélites » de la Société Nationale Immobilière Sud Est. Leur demande de prêt auprès du Crédit Agricole Alpes Provence n'a pas abouti. L'annulation de l'aide qui devait être versée à l'étude de maître Reynaud Claude est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 28 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 28 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fonds, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 28 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2019 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Bacchi Antonio par délibération n°18/0503/UAGP du 25 juin 2018 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0049/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°18/0438 relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Les Camoins.

19-33443-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil, d'une convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous (MPT) Les Camoins, sise 1, chemin des Mines 13011 Marseille.

Afin de répondre aux besoins des usagers, la Ville de Marseille souhaite étendre les locaux de cette MPT par l'ajout d'une surface de 172,92 m², à savoir :

- une salle d'activités de 135,30 m²,
- une tisanière de 8,10 m²,
- des sanitaires de 10,57 m²,
- un local technique de 13,84 m²,
- un local de rangement de 5,11 m².

Cette extension porte la surface totale d'exploitation de cette MPT de 810 m² à 982,92 m².

L'avenant ci-annexé, dont la signature est soumise à notre approbation, a pour objet de modifier en ce sens l'annexe n°6 (fiche de présentation de la MPT et de sa zone de vie sociale) de la convention de délégation de service public de cette MPT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA CONVENTION N°18/0438
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°18/0438 relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Les Camoins sise 1, chemin des Mines 13011 Marseille. Cet avenant a pour objet de modifier la surface des locaux mis à disposition du délégataire, dans l'annexe n°6 (fiche de présentation de la MPT et de sa zone de vie sociale) de cette convention de délégation de service public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0050/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des Délégations de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune - Constatation du caractère infructueux du lot constitué de la MPT Le Prophète.

19-33458-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation et des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré dans le cadre de Délégations de Service Public.

A l'issue d'une précédente consultation, vingt et une MPT ont eu leur convention de délégation de service public renouvelée à partir du 8 juin 2018.

Toutefois :

- trois lots ont dû être déclarés sans suite car les offres reçues présentaient de telles carences qu'une négociation n'aurait pas permis d'obtenir une offre acceptable. Il s'agissait des lots constitués des MPT Belle de Mai, Bompard et Maison des Familles et des Associations 13/14 (MFA 13/14).

- trois autres lots ont dû être déclarés infructueux. Il s'agissait des lots constitués des MPT Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune.

Ces six lots ont été relancés. Le présent rapport a pour objet d'exposer la procédure suivie et d'autoriser la signature des conventions avec les délégataires retenus.

Comme les autres MPT, ces six équipements doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leurs sont fixés, et notamment.

- Être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

- Favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de

chaque zone de vie sociale, notamment par la mise en place d'un Conseil d'usagers.

Les nouvelles conventions auront une durée de cinq ans du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

I. Consultation 2018_21502_0020 - Lot 1 : MPT Belle de Mai, lot 2 : MPT Bompard, lot 3 : MPT MFA 13/14

I.1. – La procédure

Le renouvellement des conventions de délégation de service public a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et du Comité Technique du 29 mars 2018, une consultation a été autorisée pour ces trois lots par délibération n°18/0182/ECSS du 9 avril 2018.

La procédure suivie est une procédure ouverte (remise simultanée des candidatures et des offres).

Tout au long de la procédure, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la presse quotidienne régionale, ainsi que sur le site internet de la Ville de Marseille.

I.2 – Les candidatures

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 19 juin 2018 a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures.

Sept organismes ont fait acte de candidature :

- l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) pour le lot 3 ;

- l'association Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour le lot 1 ;

- l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educatrice et Citoyenne (EPISEC) pour les lots 1 et 2 ;

- l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) pour le lot 2 ;

- l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le lot 2 ;

- l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) pour le lot 2 ;

- l'association Le Coin des Loisirs pour le lot 2.

Un rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 11 septembre 2018. Cette commission a décidé d'admettre à poursuivre les six candidats suivants :

- AGAMFA pour le lot 3,
- LLM pour le lot 1,
- EPISEC pour les lots 1 et 2,
- FAIL 13 pour le lot 2,
- CCO pour le lot 2,
- IFAC pour le lot 2.

L'association Le Coin des Loisirs n'a pas été admise à poursuivre. En effet, cette association n'a pas répondu à plusieurs points de la demande de complément de candidature de la Ville de Marseille en date du 3 juillet 2018. Dès lors, l'analyse des garanties financières ainsi que le contrôle du respect des obligations sociales et fiscales et de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont été impossibles concernant ce candidat.

I.3 – Les offres

L'offre des candidats admis à poursuivre a été ouverte au cours de cette même commission du 11 septembre 2018.

Un rapport d'analyse de ces offres initiales a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 9 octobre 2018.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité à négocier les candidats admis à poursuivre, et leur a adressé à cette occasion une liste de questions écrites.

Les négociations ont eu lieu les 5, 6 et 7 novembre 2018.

A l'issue des négociations, tous les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée.

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants par ordre décroissant d'importance :

- qualité du service proposé aux usagers, capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),

- modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),

- équilibre économique de la délégation, apprécié au regard :

- * des hypothèses annuelles de recettes et de charges,

- * du montant de la participation financière éventuellement demandée par les candidats à la Ville pour compenser les contraintes de service public prévues au projet de convention,

- * du détail des charges (RH, achats de sous-traitance, loyers en crédit-bail, personnel extérieur et autres services extérieurs), de même que le détail des produits prévisionnels (subventions d'exploitation, hors participation de la Ville) ont constitué un élément critique de l'analyse des offres déposées.

Les contrats de délégation de service public des Maisons Pour Tous, complétés de leurs annexes, qui sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répondent aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social proposé par les candidats :

- diagnostic social préalable à l'établissement de ce projet social,

- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,

- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,

- fonctionnement des instances de direction de la MPT,

- modalités d'association des usagers dans le process organisationnel et décisionnel de la MPT.

La Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités proposées, les tarifs applicables aux usagers et le niveau de recettes attendu des délégataires. Des ajustements ont été opérés par les candidats suite aux négociations notamment sur la tarification.

Trois délégataires ont finalement été retenus à l'issue des négociations.

Nom de l'équipement	Attributaire
Lot n°1 MPT Belle de Mai, 1, boulevard Boyer 13003 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
Lot n°2 MPT Bompard, 7, boulevard Marius Thomas 13007 Marseille	La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13
Lot n°3 : MPT Maison des Familles et des Associations 13/14 (MFA 13/14), avenue Salvador Allende 13014 Marseille	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)

I.4 – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année par application de la formule de révision prévue par la convention.

Les conventions prendront effet le 1^{er} avril 2019. Pour les neuf mois de l'année 2019, le montant total de la dépense de la Ville sera de 358 485 Euros.

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Belle de Mai	160 480	120 360
La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	MPT Bompard	137 500	103 125

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des	MPT MFA 13/14	180 000	135 000
--	---------------	---------	---------

II. Consultation 2018_21502_0027 - Lot 1 : MPT Kléber, lot 2 : MPT Le Prophète, lot 3 : MPT Vallée de l'Huveaune.

II.1. – La procédure

Le renouvellement des conventions de délégation de service public a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et du Comité Technique du 7 juin 2018, une nouvelle consultation a été autorisée pour ces trois lots par délibération n°18/0517/ECSS du 25 juin 2018.

La procédure suivie est une procédure ouverte (remise simultanée des candidatures et des offres).

Tout au long de la procédure, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la presse quotidienne régionale, ainsi que sur le site internet de la Ville de Marseille.

II.2. – Les candidatures

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 11 septembre 2018 a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures.

Six organismes ont fait acte de candidature :

- l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) pour le lot 3 ;
- l'association Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ PN) pour le lot 2 ;
- l'association Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1 et 3 ;
- l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) en groupement avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le lot 1 ;
- l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le lot 3 ;
- l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) pour les lots 1 et 3.

Un rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 9 octobre 2018. Cette commission a décidé d'admettre à poursuivre l'ensemble des candidats sur les lots auxquels ils postulaient.

II.3. – Les offres

L'offre des candidats admis à poursuivre a été ouverte au cours de cette même commission du 9 octobre 2018.

Un rapport d'analyse de ces offres initiales a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 13 novembre 2018.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité à négocier les candidats admis à poursuivre, et leur a adressé à cette occasion une liste de questions écrites.

Les négociations ont eu lieu les 3, 4, 5 et 6 décembre 2018.

A l'issue des négociations, tous les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée.

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants par ordre décroissant d'importance :

- qualité du service proposé aux usagers, capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),

- modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),

- équilibre économique de la délégation, apprécié au regard :

- * des hypothèses annuelles de recettes et de charges,

- * du montant de la participation financière éventuellement demandée à la Ville de Marseille par les candidats pour compenser les contraintes de service public prévues au projet de convention,

- * du détail des charges (ressources humaines, contrats de prestations de services et d'achat de fournitures conclus avec des tiers, loyers en crédit-bail, personnel extérieur et autres services extérieurs), de même que le détail des produits prévisionnels (subventions d'exploitation, hors participation de la Ville) ont constitué un des éléments critiques pour l'analyse des offres déposées.

Les contrats de délégation de service public des Maisons Pour Tous, complétés de leurs annexes, qui sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répondent aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social proposé par les candidats :

- diagnostic social préalable à l'établissement de ce projet social,

- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,

- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,

- fonctionnement des instances de direction de la MPT,

- modalités d'association des usagers dans le process organisationnel et décisionnel de la MPT.

La Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités proposées, les tarifs applicables aux usagers et le niveau de recettes attendu des délégataires. Des

ajustements ont été opérés par les candidats suite aux négociations notamment sur la tarification

Concernant le lot 2, la MPT Le Prophète, une seule offre a été reçue : celle de l'association Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJPN).

Or, cette offre ne propose aucune tarification à l'usager (gratuité complète pour l'usager) et le candidat ne serait rémunéré que par la seule participation financière de la Ville de Marseille, cette participation étant présentée comme permettant d'équilibrer les comptes du délégataire.

Dans ces conditions, le délégataire ne supporterait aucun risque d'exploitation, ce qui est en contradiction avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

L'offre remise est donc inappropriée, et les négociations n'ont pas permis de la rendre appropriée. Cette offre étant la seule reçue pour le lot 02 MPT Prophète, la procédure doit être considérée comme infructueuse pour ce lot.

A l'issue des négociations, le même délégataire a été retenu pour les deux autres lots : l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13)

Nom de l'équipement	Décision
Lot n°1 MPT Kléber, 16, rue Desaix 13003 Marseille	La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13
Lot n°2 MPT Le Prophète, anse du Prophète Corniche Kennedy 13007 Marseille	infructueux
Lot n°3 MPT Vallée de l'Huveaune, 4, rue Gimon 13011 Marseille	La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13

II.4. – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année par application de la formule de révision prévue par la convention.

Les conventions prendront effet le 1^{er} avril 2019. Pour les neuf mois de l'année 2019, le montant total de la dépense de la Ville sera de 277 500 Euros.

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	MPT Kléber	190 000	142 500

	MPT Vallée de l'Huveaune	180 000	135 000
--	--------------------------	---------	---------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0182/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0517/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous aux associations suivantes pour une durée de cinq années, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 :

- Léo Lagrange Méditerranée :

* MPT Belle de Mai, 1, boulevard Boyer 13003 Marseille.

- Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) :

* MPT Bompard, 7, boulevard Marius Thomas 13007 Marseille,

* MPT Kléber, 16, rue Desaix 13003 Marseille,

* Lot n°3, MPT Vallée de l'Huveaune, 4, rue Gimon 13011 Marseille.

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations :

* MPT Maison des Familles et des Associations 13/14 (MFA 13/14), avenue Salvador Allende 13014 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées les cinq conventions de Délégation de Service Public ci-jointes et leurs annexes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Pour l'année 2019, le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille au délégataire pour chaque équipement est établi selon le tableau suivant (9 mois d'exploitation, du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019) :

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Belle de Mai	160 480	120 360
La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	MPT Bompard	137 500	103 125
	MPT Vallée de l'Huveaune	190 000	142 500
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	MPT MFA 13/14	180 000	135 000

Pour les années suivantes, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Le montant total de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019, sera de 635 985 Euros (six cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt cinq Euros).

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2019 - nature 67443 – fonction 524 – service 21502 - action 13052487.

ARTICLE 5 Est constaté, dans le cadre de la consultation 2018_21502_0027 relative à l'animation et à la gestion de trois Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille, le caractère infructueux du lot 02 constitué de la MPT Le Prophète.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au caractère infructueux de ce lot.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0051/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Procédure de délégation de service public pour la modernisation, l'animation et la gestion du centre d'activités et d'hébergement du Frioul - Déclaration sans suite et autorisation de saisine du Comité Technique pour avis sur les caractéristiques de la future DSP pour ce centre d'activités et d'hébergement.

19-33459-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1216/ECSS du 16 décembre 2015 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure pour la modernisation, l'animation et la gestion du centre d'activités et d'hébergement du Frioul.

La délégation de service public porte non seulement sur la gestion et l'animation du centre d'activités et d'hébergement, mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes, de réhabilitation et d'embellissement.

La procédure utilisée pour cette délégation de service public est une procédure restreinte, dissociant une phase de remise des candidatures et une phase de remise des offres.

Un avis de concession a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans la revue Actualités Sociales Hebdomadaires.

Les candidatures ont été ouvertes en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 13 septembre 2016, et un rapport d'analyse de ces candidatures a été présenté à la CDSP du 27 septembre 2016.

Trois candidats ont été autorisés à remettre une offre.

Toutefois seules deux offres ont été reçues. Elles ont été ouvertes lors de la CDSP du 9 octobre 2018.

Or, l'analyse de ces offres a fait ressortir l'absence d'éléments probants ainsi que des incohérences, tant dans la partie travaux que dans la partie financière de chacune des offres. Toutes présentent de telles carences qu'une négociation ne permettrait pas d'obtenir une offre acceptable.

La Ville de Marseille envisage donc, sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ce centre d'activités et d'hébergement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour la modernisation, l'animation et la gestion du centre d'activités et d'hébergement du Frioul et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future DSP concernant cet équipement municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1216/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est déclarée sans suite la procédure de délégation de service public mise en œuvre pour la modernisation, l'animation et la gestion du centre d'activités et d'hébergement du Frioul.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette déclaration sans suite et à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future DSP concernant ce centre d'activités et d'hébergement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0052/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

19-33396-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une première répartition d'un montant global de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
	Education Sport Culture et Spectacle 17, cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille EX013555 Action : Grand prix cycliste la Marseillaise 2019 Date : 3 février 2019 Budget prévisionnel : 185 000 Euros	20 000
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc 13012 Marseille EX013501 Action : La nuit des gladiateurs Date : 19 janvier 2019 Budget prévisionnel : 120 000 Euros	30 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 50 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0053/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Annulation de la procédure de
passation d'une concession de services pour la
mise en valeur, la gestion et l'exploitation du
stand de tir des Trois Lucs.**

19-33413-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1902/ECSS en date du 26 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, il s'est avéré que le mode de gestion n'apparaît pas le plus adapté à cet équipement.

Il semble donc opportun d'envisager d'autres solutions juridiques pour la poursuite de l'exploitation du stand de tir.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la procédure de concession de services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1902/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'annulation de la procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0054/ECSS

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Autorisation
d'une délégation à l'occasion de la Berlinale à
Berlin, le salon SériesMania à Lille et du MIP TV
Canneséries à Cannes - Frais réels.**

19-33422-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cinéma et l'audiovisuel constituent une filière d'excellence pour le territoire avec 513 tournages accueillis chaque année, soit 1 250 jours de tournage, faisant ainsi de Marseille depuis de nombreuses années la deuxième Ville de France en terme de tournages.

En 2017, cette activité a généré 71 millions d'Euros de retombées économiques pour le territoire. Outre ces effets immédiats (emplois, dépenses de restauration, d'hébergement...), l'accueil de tournages entraîne également des retombées indirectes en termes d'image, de rayonnement et de tourisme.

En effet, de nombreux spectateurs et téléspectateurs peuvent découvrir la variété des paysages marseillais à travers des films, des séries, des documentaires, des clips musicaux ou des films publicitaires, ce qui peut susciter le désir de venir visiter la Ville. 300 000 touristes choisissent Marseille après l'avoir vue sur petit ou grand écran (source : Atout France, 2015).

Afin de promouvoir le territoire comme lieu de tournages auprès des producteurs nationaux et internationaux, Marseille est représentée dans le cadre de salons et événements internationaux.

En février, la Berlinale de Berlin est un important évènement cinématographique et médiatique. Chaque année, 20 000 professionnels de 120 pays, dont 4 200 journalistes, se rendent à Berlin pour assister à cet évènement. Une vingtaine de films français, toutes sections confondues, sont sélectionnés chaque année. Le meilleur film de la compétition internationale est récompensé par l'Ours d'Or. Parallèlement au festival, se tient un important marché du film. Le volume des achats qui y sont négociés font de Berlin le deuxième marché du film, en importance, après Cannes. En 2019, Film France y organisera un évènement de networking le 11 février au matin avec des producteurs allemands, français et internationaux.

Dans le domaine de la série, deux salons de référence se déroulent à la fin du mois de mars :

- d'une part, SeriesMania organisé à Lille, avec un forum professionnel du 27 au 30 mars 2019. SériesMania représente le salon de référence pour les séries en France. Après huit éditions à Paris, le festival s'est désormais implanté à Lille depuis 2018. La 9^{ème} édition a enregistré 55 600 visiteurs, 83 séries ont été présentées issues de 19 pays différents. Film France coordonnera cette année la présence des commissions françaises du film ;

- d'autre part, Canneséries, évènement organisé en lien avec le MIP TV à Cannes est prévu cette année du 5 au 10 avril. En particulier, un évènement intitulé « In Development » est conçu comme un véritable accélérateur au profit des producteurs et auteurs de séries de fiction leur permettant de concrétiser leurs projets en les faisant découvrir à un grand nombre de décideurs et de partenaires financiers. A cette occasion, les scénaristes et producteurs présentent leurs projets et les territoires peuvent présenter leurs atouts pour attirer les futurs tournages.

Lors de ces salons et évènements, la présence des collaborateurs est importante pour présenter les forces de Marseille en termes d'accueil de tournages et pour rencontrer les porteurs de projets.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille composée d'élus et de fonctionnaires sera présente sur ces trois opérations : la Berlinale, Sériesmania et Canneséries. Pour ces déplacements importants, il est proposé d'autoriser la prise en charge des repas, des nuitées, des transports (y compris les taxis), des parkings et des accréditations liés à ces déplacements, sur la base des frais réels.

Le coût estimatif total de ces déplacements est estimé à 9 500 Euros, soit 5 000 Euros pour la Berlinale, 2 500 Euros pour Sériesmania et 2 000 Euros pour Canneséries.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007 - 23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Berlin du 10 au 13 février 2019 d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre de la Berlinale.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement à Lilles du 25 au 27 mars 2019 d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre de SériesMania.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement à Cannes du 8 au 11 avril 2019 d'une délégation composée d'élus et de

fonctionnaires municipaux, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre de Canneséries.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001 modifié par décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées, de transports (y compris les taxis), de parkings et d'accréditations, sur la base des frais réels, pour l'ensemble des délégations.

ARTICLE 5 Les dépenses relatives aux frais réels seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille - DGEM - Service Cinéma - code service 10402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0055/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Fourrière municipale - Aménagement - 58, boulevard du Capitaine Gèze - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33463-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0705/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 900 000 Euros pour les études et les travaux pour le relogement et l'aménagement de la fourrière municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

Des études de diagnostic et de maîtrise d'œuvre technique ont été lancées et nous amènent à mettre en place des dispositifs de sécurité non prévus initialement. Il est nécessaire de prévoir une installation de désenfumage des parcs de stationnement couverts de la fourrière mais également de construire des éléments de séparation coupe feu 2 heures entre différents locaux. Il sera également procédé à l'installation d'un système de détection incendie et de gaz dans les parcs de stationnement.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Constructions et Entretien, année 2018, à hauteur de 630 000 Euros pour les études - travaux portant ainsi le montant de l'opération de 900 000 Euros à 1 530 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 522 200 Euros.

Une nouvelle subvention sera sollicitée sur la base de 70% du montant hors taxe de l'augmentation, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat 2016/2019.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Fourrière municipale - Aménagement Estimation initiale	900 000	746 000	522 200	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Fourrière municipale - Aménagement Augmentation	630 000	525 000	367 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Fourrière municipale – Aménagement Estimation finale	1 530 000	1 271 000	889 700	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0705/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 630 000 Euros pour les études et les travaux relatifs au relogement et à l'aménagement de la fourrière municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Le montant de l'opération sera ainsi porté de 900 000 Euros à 1 530 000 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Fourrière municipale – Aménagement Estimation initiale	900 000	746 000	522 200	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Fourrière municipale - Aménagement Augmentation	630 000	525 000	367 500	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Fourrière municipale – Aménagement Estimation finale	1 530 000	1 271 000	889 700	70 %	

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0056/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de la convention relative à l'adhésion de la Ville de Marseille aux dispositifs de paiement dématérialisé pour le stationnement des véhicules municipaux en zone payante.

19-33467-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à un délégataire de service public la gestion du dispositif du stationnement payant en voirie communale.

Dans le cadre de cette délégation, la Ville de Marseille a instauré le dispositif de paiement dématérialisé dénommé « TIMO » et en instaurera de nouveaux (« PAYBYPHONE », « WHOOSH ») pour permettre à chaque usager de s'acquitter de sa redevance de stationnement sans se rendre à l'horodateur, en indiquant la durée exacte du stationnement souhaitée.

Ces dispositifs proposent en outre des services d'abonnement destinés aux organismes qui disposent de flottes de véhicules amenés à stationner régulièrement en zone payante. Ces services offrent la possibilité aux organismes adhérents de prépayer des crédits de stationnement, chaque véhicule référencé de la flotte décomptant ensuite son temps de stationnement de ce crédit prépayé. Chaque gestionnaire d'une flotte peut suivre les consommations des véhicules, référencer ou supprimer des véhicules, ainsi que réalimenter les crédits qu'il affecte à ces services.

Pour les services municipaux qui, par nécessité de service, sont amenés à mobiliser des véhicules pour circuler et stationner régulièrement en centre-ville, ces dispositifs apparaissent comme des outils adaptés pour réguler et organiser le pré-paiement des véhicules en zone payante. Ces services n'ouvrent droit à aucune forme de réduction de la redevance de stationnement applicable à tout usager.

La convention actuelle, fixant les modalités de versement des crédits de prépaiement du stationnement payant en voirie pour les véhicules municipaux, prendra fin en même temps que l'actuelle délégation de service public au 31 mars 2019. Cette délégation est renouvelée à compter du 1^{er} avril 2019 et un renouvellement de la convention afférente est proposé.

C'est à cet effet qu'il est soumis à votre approbation la convention d'adhésion de la Ville de Marseille aux dispositifs de paiement dématérialisé « TIMO », « PAYBYPHONE » ou « WHOOSH ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative aux modalités d'adhésion de la Ville de Marseille aux services dématérialisés pour le prépaiement de la redevance de stationnement payant en voirie des véhicules municipaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0057/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

19-33464-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'immeubles dont l'état de dégradation est aujourd'hui préoccupant.

Des constats visuels récemment conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation, de confortement et de restauration du clos et du couvert des immeubles recensés dans le programme annexé au présent rapport. La démolition de certains de ces immeubles pourrait être envisagée au terme des études de diagnostic.

Pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la sécurisation, au confortement et à la restauration du clos et du couvert ou à la démolition des immeubles dégradés, une affectation d'autorisation de programme sera proposée au prochain Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Compte tenu de l'engagement important des services municipaux dans les opérations de vérification de l'état des propriétés privées et de conduite des procédures de péril depuis le drame de la rue d'Aubagne, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la liste de biens communaux recensés dans la convention ci-annexée, conformément aux conditions générales approuvées par délibération n°10/0330/FEAM du 10 mai 2010, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE
DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS**

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU LE DECRET N°18/1075 DU 3 DECEMBRE 2018
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de confortement, de restauration du clos et du couvert ou de démolition du patrimoine communal dégradé, recensé dans le programme ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0058/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
 ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
 DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
 Crèche Robinson - Construction d'une crèche de
 48 berceaux dans le 11^{ème} arrondissement.**

19-33456-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est située 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la construction d'une résidence de 27 logements et d'une crèche, dénommée « Robinson », boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est demandée pour la construction de la crèche qui permettra d'accueillir 48 berceaux.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet viendrait se substituer à la crèche Beauséjour dans le 11^{ème} arrondissement, qui a fermé ses portes en novembre 2016 et dont les murs sont la propriété de la Ville.

Le coût de l'opération est de 1 575 643 Euros. Le financement se fera à l'aide de subventions, de fonds propres et d'un emprunt de 785 262 Euros pour lequel la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 55% et celle du Département à hauteur de 45%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET**

NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA

GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 785 262 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la banque ARKEA pour financer la construction d'une crèche dénommée « Robinson », qui accueillera 48 berceaux, boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	785 262
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt	Taux fixe à 2,28%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement du capital	progressif

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 20 034 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0059/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète, corniche Kennedy - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33462-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0771/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, à hauteur de 360 000 Euros, relative aux études et travaux pour la mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète située dans le 7^{ème} arrondissement.

Lors des travaux de purge des façades, il est apparu des désordres plus importants que prévus sur les aciers et les éléments structurants. Afin de sécuriser l'espace public, il est donc nécessaire d'effectuer la réfection de ces structures.

Par ailleurs, certaines menuiseries extérieures détériorées devront être remplacées afin d'assurer la fermeture des entités.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 360 000 Euros à 540 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0771/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète située corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 360 000 Euros à 540 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés

possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0060/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES - Dénomination d'un nouveau groupe scolaire.

19-33449-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Cité de la Méditerranée, il est prévu la construction de nouveaux logements. La réalisation de ce projet dans un secteur en plein devenir va induire un apport de population ainsi qu'une augmentation des effectifs scolaires. L'actuelle école primaire Ruffi, située au n°92 rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement, arrive à saturation. Face à ce constat, la création d'un établissement scolaire s'avère nécessaire.

Le nouveau groupe scolaire, dont la première pierre a été posée le 17 décembre 2018, est situé rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement. Il sera composé d'une maternelle de 8 classes et d'une élémentaire de 12 classes ainsi que 2 classes d'adaptation. Son ouverture est prévue en septembre 2020.

Il est proposé pour cet établissement de retenir la dénomination suivante « Groupe scolaire Antoine de Ruffi ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le nouveau groupe scolaire situé rue Urbain, V 13002 Marseille, dont l'ouverture est prévue en septembre 2020, est dénommé « Groupe scolaire Antoine de Ruffi ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0061/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de l'école maternelle Roseraie - 11A, rue Pierre Mouren - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

19-33460-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0418/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 1 800 000 Euros, relative aux études et travaux pour la rénovation de l'école maternelle Roseraie située dans le 7^{ème} arrondissement.

Les travaux de rénovation de l'établissement ont démarré et les diagnostics amiante avant travaux complémentaires ont mis en évidence la nécessité de réaliser un désamiantage plus important que prévu initialement, entraînant un surcoût.

Enfin, le déplacement du mobilier de la maternelle sur les locaux du Vallon des Auffes a permis de constater la vétusté de l'ensemble du mobilier scolaire. De plus, le réaménagement de l'école après rénovation se déroulera en milieu d'année scolaire, le remplacement de ce mobilier vétuste par du mobilier neuf apparaît comme indispensable.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 800 000 Euros à 2 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en Commission permanente du 17 octobre 2017 à hauteur de 1 050 000 Euros.

Une nouvelle subvention sera sollicitée sur la base de 70 % du montant hors taxe de l'augmentation auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat 2016/2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération : études et travaux relatifs à la rénovation de l'école maternelle Roseraie dans le 7 ^{ème} arrondissement	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Estimation initiale	1 800 000	1 500 000	1 050 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Augmentation	300 000	250 000	175 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	2 100 000	1 750 000	1 225 000	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0418/ECSS DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation de l'école maternelle Roseraie dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 800 000 Euros à 2 100 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération : études et travaux relatifs à la rénovation de l'école maternelle Roseaie dans le 7 ^{ème} arrondissement	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Estimation initiale	1 800 000	1 500 000	1 050 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Augmentation	300 000	250 000	175 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	2 100 000	1 750 000	1 225 000		

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0062/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension et rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite 10, rue Pagès - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33461-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0414/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 1 500 000 Euros relative aux études et travaux pour l'extension et la rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite située dans le 9^{ème} arrondissement.

Les travaux consistent à réhabiliter les locaux existants du rez-de-chaussée, à créer 3 classes à l'étage et à agrandir la cour avec l'aménagement d'un préau.

En complément de la réalisation des études de diagnostic et d'avant projet, la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement est apparue.

En effet, la nature des sols révélée par les études géotechniques nécessitant la consolidation des sols sous fondations ainsi que les difficultés d'accès entraînent des coûts supplémentaires. De plus, le renforcement des structures existantes s'avère aujourd'hui nécessaire.

Par ailleurs, la mise aux normes des installations techniques vis-à-vis des risques incendie nécessite une réfection totale et non pas partielle comme prévue initialement. Les installations électriques et de chauffage (hors chaufferie) seront également refaites à neuf dans leur intégralité.

Enfin, l'ensemble des réseaux enterrés (eaux usées et eaux pluviales) devra faire l'objet d'une remise en état et la conduite de gaz devra être enterrée.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 950 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a d'ores et déjà été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en Commission permanente du 21 octobre 2016, à hauteur de 872 900 Euros

Une nouvelle subvention sera sollicitée sur la base de 70% du montant hors taxe de l'augmentation, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat 2016/2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Extension et rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite				
Estimation initiale	1 500 000	1 247 000	872 900	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Augmentation	450 000	375 000	262 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	1 950 000	1 622 000	1 135 400	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATIONS N°16/0414/ECSS DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension et la rénovation de l'école maternelle dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 950 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension et rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite					
Estimation initiale	1 500 000	1 247 000	872 900	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Augmentation	450 000	375 000	262 500	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	1 950 000	1 622 000	1 135 400		

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

19/0063/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

19-33440-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2019, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2019.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget 2019 de la Ville de Marseille, nature 7473 – fonction 64 – service 20304 – action 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2016-468 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

19/0064/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°2 au Contrat CEJ3G n°2016-468.

19-33447-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le troisième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 3^{ème} Génération (CEJ3G), passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2016 à 2019, prévoit la promotion et le développement des différents types d'accueils collectifs de la naissance de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF 13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et le changement de gestionnaire d'actions existantes, permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance.

Concernant le volet « Enfance » au-delà des 978 places inscrites dont la réalisation a été programmée entre 2016 et 2019, il est apparu nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes :

- une séance supplémentaire pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents "Le Club des Petits et des Grands", situé Centre Social la Martine, boulevard du Bosphore 15^{ème} arrondissement,

- la modification du gestionnaire du multi-accueil « Les Premiers Pas », situé 99, allée de la Rouguière, 11^{ème} arrondissement, qui est dorénavant géré par l'association « Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 », située 192, rue Horace Bertin 11^{ème} arrondissement.

L'avenant n°2 proposé au Contrat CEJ-3G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer l'avenant, ci-annexé, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0065/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Lancement d'une consultation pour la mise en place d'un marché de fourniture de couches pour les crèches municipales.

19-33455-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la Petite Enfance. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Afin de garantir une qualité d'accueil, la Ville de Marseille fournit les couches depuis novembre 2018.

Ce service supplémentaire constitue une aide significative pour les familles.

Cette prestation étant réalisée dans le cadre d'une convention établie avec l'UGAP, qui se terminera en février 2020, il convient donc de lancer dès à présent, une consultation, conformément aux dispositions prévues par les textes régissant la commande publique.

Cette nouvelle procédure s'attachera à fournir des couches excluant les perturbateurs endocriniens connus à ce jour.

Le marché sera conclu pour une année, à compter de la notification. Il sera reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un marché destiné à la fourniture de couches pour les crèches municipales excluant les perturbateurs endocriniens connus à ce jour.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0066/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

18-33175-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2017-2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0067/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

18-33352-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes Marseillais durant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales, en 2018, avec différents partenaires, dont les structures sociales, réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°17/2414/ECSS du 11 décembre 2017 prévoit dans ce cadre la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établi dans son annexe le bilan pour l'année 2018 des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2414/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan annuel 2018, présentant un montant total de 144 800,50 Euros (cent quarante quatre mille huit cents Euros et cinquante centimes) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0068/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Approbation d'un protocole
transactionnel de la Ville de Marseille avec la
société Pépites Productions.**

19-33450-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a contracté avec la société Pépites Productions dans le cadre de l'exécution du marché n°2018-64872, notifié le 12 octobre 2018, pour une prestation portant sur l'organisation d'une programmation d'animations dans le cadre de la manifestation En attendant Noël 2018, qui était prévue le 16 décembre 2018.

Or, à la suite de l'attentat de Strasbourg, dans la nuit du mardi 11 au mercredi 12 décembre 2018, le plan Vigipirate a été relevé au niveau Urgence attentat sur l'ensemble de la France. C'est pourquoi, la Ville de Marseille a annulé cette manifestation et une décision de résiliation du contrat avec la société Pépites

Productions a été prise pour motif d'intérêt général le 12 décembre 2018, en vertu de l'article 33 du CCAG FCS.

En cas de résiliation d'un contrat pour motif d'intérêt général, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, en l'absence de toute faute de sa part, a droit à la réparation intégrale du préjudice résultant pour lui de cette résiliation. Les services de la Ville de Marseille et la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

Ainsi, sur le fondement des éléments présentés par la société Pépites Productions, la Ville de Marseille indemniser ce cocontractant du préjudice qu'il subit en lui versant la somme non révisable de 18 882 Euros TTC.

La société Pépites Productions consent à n'effectuer ultérieurement aucune demande, de quelque nature que ce soit, auprès de la Ville de Marseille ainsi qu'aucun recours, juridictionnel ou non, concernant le préjudice subi.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216
DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR
LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT
SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO
N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT
LES CONFLITS
VU LE MARCHE N°2018/64872 NOTIFIE LE 12 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société Pépites Productions dans le cadre de l'exécution du marché n°2018/64872.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2019 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0069/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du terrain La Pintade, sis 118, boulevard Icard - 9^{ème} arrondissement.

19-33397-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Départemental proposant d'équiper le terrain de la Pintade, sis 118, boulevard Icard dans le 9^{ème} arrondissement, d'une aire de jeux et d'agrès sportifs en libre accès pour le public, la Ville de Marseille souhaite donc mettre à disposition du Conseil Départemental ce terrain.

Dans l'attente d'un transfert de gestion de la Ville de Marseille au Conseil Départemental de ce terrain, il est proposé que la Ville de Marseille en autorise son occupation temporaire par convention, à titre gratuit conformément à l'article L.2125.1.1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi le Conseil Départemental occupera ce terrain d'une superficie totale de 22 387 m², constitué d'une parcelle cadastrée n°210859 B 0034, afin d'y réaliser les sondages de sol et les travaux de mise en sécurité nécessaires en préalable à la mise en place d'équipements de jeux et d'agrès sportifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable au Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, du terrain d'une superficie totale de 22 387 m², constitué d'une parcelle cadastrée n°210859 B 0034, sis 118 boulevard Icard – dans le 9^{ème} arrondissement, par la Ville de Marseille au Conseil Départemental, pour y réaliser des sondages de sol et des travaux de mise en sécurité préalables.

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125.1.1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu de la nécessité de réaliser des sondages et des travaux de sécurité préalablement à la réalisation d'un équipement bénéficiant à tous.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire sus-visée.

• • •

19/0070/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Participation de la Ville de Marseille à la réalisation d'une thèse de doctorat permettant de développer un indice de naturalité urbaine.

19-33483-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) de l'Université Aix-Marseille propose à la Ville de participer à la réalisation d'une thèse de doctorat permettant de développer un indice de naturalité urbaine.

Depuis plusieurs années, le LPED collecte des nombreuses informations concernant la biodiversité urbaine à Marseille, ce qui a donné lieu à plusieurs contrats de collaboration avec la Ville :

- un contrat de collaboration de recherche approuvé par délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012,

- la mise en place du parc urbain aux papillons dans la propriété communale de la bastide de Montgolfier approuvée par délibération n°12/1010/DEVD du 8 octobre 2012 et prolongée par la délibération n°16/0949/DDCV du 5 décembre 2016,

- un contrat de partenariat d'études et recherches sur la biodiversité au niveau des friches urbaines approuvé par délibération n°18/0274/DDCV du 9 avril 2018.

Ainsi la Ville et le LPED affinent les connaissances en matière de biodiversité dans les parcs urbains, les friches urbaines, et en particulier par le suivi de la flore et des papillons.

L'objectif de cette thèse de doctorat, objet de la présente délibération, est de mesurer la biodiversité urbaine, à toutes les échelles (parcs municipaux, quartiers, Ville de Marseille) à travers un indicateur appelé " indice de naturalité".

Cet indice sera calculé à partir de l'observation d'un nombre limité de groupes d'espèces, facilement observables, tels que les oiseaux, les papillons, les escargots, les plantes vasculaires.

Il s'agit donc de créer un indicateur synthétique de la biodiversité valable en tout lieu du territoire, validé scientifiquement.

Cette thèse contribuera ainsi à la mise en œuvre du plan d'actions pour le maintien de la biodiversité urbaine à Marseille, tel qu'adopté par délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, et en particulier le premier axe stratégique "approfondir la connaissance sur la biodiversité à Marseille".

En cela, elle présente un intérêt général et local contribuant à mieux apprécier la qualité de l'environnement marseillais, voire à orienter les investissements de la Ville de Marseille pour une meilleure qualité de vie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à participer au financement de cette thèse à hauteur de 10% soit 3 400 Euros par an, pendant 3 ans, à compter de la validation de ce doctorat par les autorités scientifiques.

La participation de la Ville sera formalisée par une convention de subventionnement entre la Ville et le LPED, qui sera présentée au Conseil Municipal dès que le LPED l'aura finalisée.

Cette délibération de principe permet donc à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents nécessaires au LPED pour déposer le dossier d'agrément de la thèse auprès des autorités scientifiques et d'autres financeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0949/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0274/DDCV DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de collaboration et de financement par la Ville de Marseille, conformément à l'article L.719-4 du Code de l'Education pour une thèse de doctorat conduite par le LPED permettant de développer un indice de naturalité urbaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dossiers de demande d'agrément de thèse.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0071/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille portant sur la gestion des espaces verts d'accompagnement de voirie sur le périmètre de la commune de Marseille.

19-33491-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2358/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2018/800001 au titre de laquelle la Métropole a confié, à compter du 30 janvier 2018, l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie à la Ville de Marseille qui dispose au sein de la Direction des Parcs et Jardins d'une part du savoir-faire nécessaire et d'autre part de moyens humains et matériels permettant d'optimiser le service rendu aux usagers.

Cette convention étant arrivée à son terme le 30 janvier 2019, les deux collectivités ont souhaité la renouveler. La nature et l'étendue des prestations réalisées par la Ville de Marseille pour le compte

de la Métropole ont été précisées et l'inventaire des espaces concernés a été actualisé.

La présente convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, précise les modalités techniques et financières selon lesquelles la Métropole Aix-Marseille Provence confie l'entretien, le renouvellement et les travaux de réfection des espaces verts d'accompagnement de voirie à la Ville de Marseille, pour une durée d'un an reconductible, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L5215-20 ET L5218-2
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 111-1
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2111-2 ET L2111-14
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
VU LA DELIBERATION N°17/2358/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion, ci-annexée, avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet l'entretien, le renouvellement et les travaux de réfection des espaces verts d'accompagnement de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Les missions et tâches objets de cette convention donnent lieu à un remboursement par la Métropole des dépenses exposées par la commune pour leur réalisation. Le montant de ces dépenses est estimé à 1 607 058 Euros TTC pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera versée par la Métropole Aix-Marseille Provence, à la Ville de Marseille, sur les exercices 2019 et suivants du budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0072/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Fournitures de cartes de transport aux sinistrés des immeubles évacués depuis le 5 novembre 2018.

19-33496-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement dramatique de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 ayant entraîné un lourd bilan

humain et une situation d'urgence d'une ampleur exceptionnelle, un arrêté du 11 novembre 2018 a ensuite institué un périmètre de sécurité interdisant tout accès dans le secteur rue d'Aubagne et rue Jean Roque, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique. Cet arrêté a conduit à l'évacuation préventive et provisoire de 48 immeubles et 446 personnes sur ce périmètre, modifié les 5 et 28 décembre 2018 et le 9 janvier 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Dans les jours qui ont suivi ce drame des centaines de signalements sont parvenus au poste de commandement communal de crise.

Les services mobilisés ont géré un nombre considérable de suspicion de périls graves et imminents, confirmés pour certains entraînant la mise en sécurité, l'évacuation et l'hébergement d'urgence de centaines de ménages.

Pour la Ville de Marseille, l'accompagnement des sinistrés est une priorité afin de pourvoir à leurs besoins immédiats, à savoir outre les hébergements temporaires, la restauration, les cartes de transport RTM et l'accompagnement dans les démarches administratives. Avec l'adoption de l'ensemble des mesures d'aide sociale ci-dessus décrites, la Ville de Marseille est allée au-delà de ses strictes obligations légales, afin de prendre en compte la détresse et l'anxiété des sinistrés.

Par délibération n°18/10056/EFAG en date du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a ainsi acté que Monsieur le Maire était autorisé à liquider et mandater les dépenses, et à signer tout acte nécessaire afférent à la prise en charge des frais suivants : études et expertises, travaux d'urgence et de mise en sécurité et location de matériels nécessaires à cet effet, frais d'hébergements d'urgences et provisoires, frais de restauration et tous frais divers relatifs à la fourniture de consommables au bénéfice des sinistrés précités, dans les conditions ci-dessus définies.

Au regard de la situation de détresse dans laquelle se trouvent encore à l'heure actuelle, avec leurs familles, de nombreuses personnes sinistrées, la Ville de Marseille en accord avec l'autorité préfectorale entend poursuivre cette politique exceptionnelle d'aide sociale et de solidarité et a décidé de maintenir pour les prochains mois la prise en charge financière des cartes de transport RTM mises à disposition des personnes évacuées subissant des troubles dans leurs conditions d'existence dues aux contraintes inhérentes à leur éloignement temporaire de leurs lieux de résidence, de leurs lieux de travail ou encore des établissements scolaires fréquentés par leurs enfants, sous réserve de la production par ces bénéficiaires de documents justificatifs attestant de leurs besoins en matière de transport urbain (quittances de loyer, attestations d'hébergement, certificats de scolarité etc.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses afférentes à la prise en charge par la Ville de Marseille des frais relatifs aux cartes de transport RTM mises à disposition des sinistrés précités, sous réserve de la production par ces bénéficiaires des documents justificatifs attestant de leurs besoins en matière de transports urbains, ceci jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent.

ARTICLE 2 Les dépenses et les recettes seront inscrites sur les budgets de l'exercice 2019.

19/0073/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la
valeur libératoire des Titres Restaurant attribués
au personnel de la Ville de Marseille.**

19-33494-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille, la valeur libératoire du Titre Restaurant étant alors fixée à 6,10 Euros.

La valeur libératoire du Titre Restaurant a fait l'objet des revalorisations suivantes :

- 7 Euros : le 1^{er} juillet 2008, par délibération n°08/0328/FEAM,

- 7,50 Euros : le 1^{er} avril 2009, par délibération n°09/0116/FEAM,

- 8 Euros : le 1^{er} avril 2013, par délibération n°13/0115/FEAM,

- 8,50 Euros : le 1^{er} octobre 2014, par délibération n°14/0163/EFAG,

- 8,80 Euros : à compter du 1^{er} janvier 2016, par délibération n°15/1072/EFAG.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille participe à concurrence de 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 5,28 Euros. La participation de l'agent s'élève donc actuellement à 3,52 Euros par titre.

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Aussi, afin de favoriser davantage encore le pouvoir d'achat du personnel municipal, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués, en la fixant à 9 Euros à compter du 1^{er} mars 2019, en conservant le même taux de participation de la collectivité.

Compte tenu de cette proposition, la participation de la Ville à l'attribution des Titres Restaurant est estimée à 10 422 000 Euros par année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES
RESTAURANT MODIFIE
VU LE DECRET N°2014-294 DU 6 MARS 2014 RELATIF AUX
TITRES
RESTAURANT**

VU LA DELIBERATION N°02/0182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°08/0328/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0116/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0115/FEAM DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0163/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1072/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 9 Euros le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel municipal à compter du 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 2 La contribution financière de la Ville de Marseille est fixée à 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 5,40 Euros par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 3,60 Euros par Titre Restaurant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0074/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Nouvelle stratégie territoriale durable intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne - Mesures exceptionnelles de l'ANAH facilitant le traitement en urgence de l'Habitat Indigne dans le centre ancien de Marseille - Approbation des modalités d'intervention en Opération d'Amélioration de l'Habitat à volet renouvellement Urbain simplifiée.

19-33497-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence a adopté sa nouvelle stratégie territoriale intégrée de lutte contre l'habitat indigne pour laquelle certaines actions opérationnelles sont mises en œuvre immédiatement.

C'est dans ce cadre que l'Etat a demandé à l'Agence Nationale de l'Habitat de faire des propositions pour soutenir l'action locale qui ont fait l'objet de délibérations de son Conseil d'Administration du 28 novembre dernier.

Celles-ci prévoient notamment :

- la mise en œuvre du Plan National Initiative Copropriétés, auquel émergent sept grandes copropriétés de Marseille, qui prévoit des dispositions qui pourront bénéficier à toute copropriété inscrite dans un dispositif de type OPAH à volet « copropriété dégradée » ;
- des mesures exceptionnelles facilitant le traitement en urgence de l'habitat indigne dans le centre ancien de Marseille.

Ces mesures confortent l'accompagnement et le soutien financier de l'ANAH au bénéfice de la Métropole et de la Ville de Marseille dans la mise en œuvre du volet opérationnel du 3^{ème} protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI 3) signé le 21 décembre 2017 qui a conjointement été signé avec l'Etat en même temps que :

- le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale à la Rénovation Urbaine (ANRU), la lutte contre l'habitat indigne et le

traitement du dysfonctionnement des copropriétés, dont l'un des axes d'intervention est la lutte contre l'habitat dégradé,

- l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées, qui vise à traiter 4 800 logements prioritairement.

Cette articulation des dispositifs vise à faire de la lutte contre l'habitat indigne un élément à part entière du projet urbain, notamment comme source de foncier à recycler pour rénover la Ville sans l'étendre.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions exceptionnelles pour Marseille, l'ANAH a mis au point un cadre de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain simplifiée.

Sur cette base a été élaboré une convention d'OPAH-RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre »

Elle permettra d'assurer la transition avec les OPAH-RU prioritaires à élaborer et signer en 2019-2020 au fur et à mesure de leur mise au point, pour mettre en œuvre le protocole LHI 3.

Elles seront calibrées en fonction :

- des études d'ores et déjà programmées pour 2019 pour les secteurs de Noailles, Belsunce-Sud, Belle de Mai, Butte Saint Mauront ;
- de l'ajustement des périmètres rendu nécessaire par les signalements récents, les arrêtés de périls et les expertises du Centre Scientifique des Techniques du Bâtiment (CSTB) qui auront été réalisés durant les mois de novembre et décembre 2018.

Une approche à l'îlot urbain par diagnostic exhaustif devra être privilégiée pour s'assurer que les pathologies constatées sur l'immeuble ne sont pas liées à des désordres plus étendus (système constructif d'ensemble rendant solidaires plusieurs propriétés, instabilité des sols, infrastructures souterraines, effets de la nappe phréatique, etc.).

Un volet « copropriété dégradée » participera de l'efficacité de l'OPAH-RU transitoire ; il permettra de rendre les travaux éligibles aux taux les plus élevés de l'ANAH pour faciliter le redressement des copropriétés dont la fragilité et l'endettement sont des facteurs aggravant de l'état bâti.

Pour donner ses pleins effets, l'OPAH-RU transitoire, qui offre des aides aux propriétaires et copropriétaires privés pour une réhabilitation pérenne de leur immeuble, devra être accompagnée d'une action contraignante permettant de recourir aux travaux d'office.

Dans ce cas l'ANAH, pourra subventionner les travaux d'office, au bénéfice de la collectivité qui devra les réaliser aux frais avancés des propriétaires défaillants auprès desquels ils seront ensuite recouvrés.

L'action contraignante pourra aller jusqu'à l'expropriation dans le cas où l'état du bien le frapperait d'inhabitabilité définitive ou si la réticence des propriétaires conduisait à recourir aux prérogatives de l'Etat de pouvoir déclarer l'utilité publique de travaux ou l'expropriation directe pour motif d'intérêt général.

Dans ce dernier cas l'ANAH pourra subventionner le déficit des opérations foncières réalisées par un aménageur public en contrepartie de la résorption d'habitat insalubre ou de la mise en œuvre d'un programme de logements sociaux.

La convention d'OPAH-RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille Centre » constitue un cadre partenarial associant la Ville de Marseille, la Métropole, l'Etat et l'ANAH, pour garantir la synergie, le partage des actes et le cofinancement des

actions. D'une durée de 3 ans, cette convention doit être signée dans les meilleurs délais pour entrer en vigueur. Les ajustements du dispositif partenarial prévu donneront lieu à des avenants.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, la Ville de Marseille accompagnera la Métropole qui ciblera particulièrement ses aides sur fonds propres sur les programmes de travaux pérennes tendant au traitement global des immeubles. Elle privilégiera l'aide aux syndicats de copropriété. Elle entend être particulièrement attentive aux conditions d'éligibilité des travaux à subventionner.

Il est prévu qu'un diagnostic structure soit systématiquement obtenu pour les immeubles sur lesquels des travaux subventionnables seront engagés. Ces diagnostics structures pouvant se révéler coûteux mobilisent les aides de l'Anah au titre de l'ingénierie d'accompagnement de l'opération.

Ces diagnostics sont une garantie devant fonder l'octroi des aides publiques aux propriétaires privés et à la pérennité des interventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte des délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH du 28 novembre 2018 approuvant d'une part la mise en œuvre du Plan National Initiative Copropriétés et d'autre part des mesures exceptionnelles facilitant le traitement en urgence de l'habitat indigne dans le centre ancien de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'OPAH-RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille Centre ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0075/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartier Thiers - Parcelle
cadastrée (806) section A n°8 (lots de copropriété
n°3 et n°27) et parcelle cadastrée (806) section A
n°9 - 90, 94, la Canebière et 2, rue du Théâtre
Français - Appel à projets en vue de mettre en
valeur un ensemble immobilier - Mise à
disposition par Bail Emphytéotique Administratif
au profit de l'association du Théâtre Gymnase-
Armand Hammer & Bernardines.**

19-33418-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'appel à

projets. Cette procédure permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres de mise en valeur de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel, soit dans le cadre de cessions, soit dans le cadre de mises à disposition.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier, d'une superficie totale loi Carrez d'environ 690 m², sis 90 et 94 la Canebière et 2, rue du Théâtre Français dans le 1^{er} arrondissement, assis sur les parcelles cadastrées quartier Thiers (806) section A n°8 et A n°9 et composé :

- d'un local d'habitation anciennement aménagé en chambres pour étudiants situé à l'entresol du n°90, la Canebière correspondant au lot n°27 de la copropriété 88-90-92 et 94, la Canebière (cadastré 806 section A n°8),

- d'un ancien local commercial situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'entresol (ancienne brasserie « La Palmeraie ») à l'angle du 94, la Canebière et de la rue du Théâtre Français correspondant au lot n°3 de la copropriété 88-90-92 et 94, la Canebière (cadastré 806 section A n°8),

- d'un immeuble cadastré (806) section A n°9 et composé de 3 étages sur rez-de-chaussée et sous-sol situé au 2, rue du Théâtre Français (correspondant à l'ancien immeuble UBAUD).

Cet ensemble immobilier s'inscrit au sein de l'îlot Mazagran bordé par la Canebière, le cours Garibaldi, le lycée Thiers et la rue Sénac et fortement marqué par les équipements culturels.

Cet îlot correspond à un des trente-cinq pôles de projet identifiés dans l'Opération Grand Centre Ville engagée par délibération en date du 25 octobre 2010 visant à revitaliser le Centre-Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaitant conforter la dynamique engagée depuis plusieurs années de revalorisation du Centre-Ville et de son patrimoine, a lancé en novembre 2017 un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en vue de mettre à disposition par Bail Emphytéotique Administratif (BEA) ledit ensemble immobilier actuellement vacant et bénéficiant d'un emplacement exceptionnel dans le Centre-Ville.

A la date de limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2018, la Ville de Marseille a reçu deux offres.

L'analyse des offres s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction de la qualité du projet proposé sur les critères relatifs au caractère du projet en vue de permettre le renforcement de l'attractivité et du rayonnement culturel du Centre Ville, à la valorisation patrimoniale des biens, et à la qualité technique du projet et du programme d'aménagement, pour 70 % ;

- en fonction du montage juridique proposé incluant la durée du bail, le montant de la redevance ainsi que les garanties financières présentées par l'opérateur, pour 30%.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par l'association du Théâtre du Gymnase-Bernardines, assistée d'une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant notamment le cabinet d'architecture Jean-Baptiste PIETRI, a été retenu. Il est précisé que l'autre candidat a présenté une offre non conforme au cahier des charges publié car il ne portait que sur l'ancien local commercial sis 94, la Canebière.

L'association du Théâtre Gymnase-Armand Hammer et Bernardines souhaitant faire de cet ensemble immobilier un nouvel espace de vie, a proposé un projet d'intérêt général, visant à renforcer l'attractivité du secteur du Haut Canebière ainsi que l'identité culturelle du quartier. A ce titre, le projet envisagé présente :

- un restaurant à table dans le cadre d'une brasserie et un point de restauration rapide,
- des espaces d'échanges et de rencontres liés à l'activité culturelle,
- une résidence pour artistes,
- une plateforme pour les besoins de l'équipe commerciale de la billetterie et les relations publiques des Théâtres du Gymnase et des Bernardines.

Par délibération n°18/0493/UAGP du 25 juin 2018, la Ville de Marseille a approuvé d'une part le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de l'association Théâtre Gymnase – Armand Hammer et Bernardines de l'ensemble immobilier tel que décrit précédemment et d'autre part une convention détachable du futur BEA garantissant la non-utilisation par l'association des recettes issues des subventions d'exploitation versées par la Ville de Marseille pour financer les dépenses liées au futur BEA.

En vue de la mise en œuvre de cette offre, l'opérateur envisage un certain nombre d'aménagements de qualité pour un montant total de travaux de 3 047 650 Euros HT tel que précisé dans le bilan prévisionnel ci-annexé.

Le projet du preneur à bail se présente comme suit (cf document ci-joint intitulé « Le Plus Beau fonctionnement et destination des espaces attribués par BEA ») :

- le lot numéro 3 situé au 94, la Canebière accueillera une brasserie de qualité de type brasserie parisienne avec des plats de cuisine familiale, dénommée « Le Plus Beau » avec 155 places assises (intérieur et extérieur confondus). Elle sera exploitée par le prestataire « Villa Gestion » par bail commercial conclu avec l'association. En contrepartie le gestionnaire payera une redevance annuelle fixe de 70 000 Euros dès la première année. A partir d'un seuil de 1 800 000 Euros de chiffre d'affaire HT, une redevance complémentaire sera versée en sus à l'association par le preneur commercial.

Il faut noter que la totalité de l'aménagement lié au fonctionnement de la brasserie sera pris en charge par l'association des Théâtres dans le cadre des travaux prévus au bail emphytéotique administratif.

La brasserie sera ouverte durant environ 48 semaines par an en journée et en soirée les soirs de représentation.

- L'immeuble, cadastré (806) section A n°9 sis 2, rue du Théâtre Français, accueillera, au rez-de-chaussée, une activité de restauration complémentaire à la brasserie. Le premier étage sera transformé en espace de salle de restaurant privatisable pouvant accueillir une quinzaine de convives assis. Cet espace sera utilisé, à volonté, par le Théâtre qui pourra également le louer à des entreprises partenaires. En dehors des demandes prioritaires du Théâtre, il pourra aussi être loué par l'exploitant de la brasserie le temps d'une soirée.

Au 2^{ème} et au 3^{ème} étage de cet immeuble, une résidence d'hébergements d'artistes composée de deux appartements, sera installée et permettra de loger certains artistes. Cet hébergement ne donnera pas lieu au paiement d'un loyer.

- Enfin le lot numéro 27 sis 90, la Canebière accueillera les bureaux du service billetterie des Théâtres dont l'activité sera régie par le Groupe d'Intérêt Economique (GIE) Acte (composé du Théâtre du Gymnase et du Théâtre des Bernardines à Marseille du Jeu de Paume et de l'EURL Mirabeau à Aix-en-Provence). Les coûts inhérents à l'hébergement du GIE Acte Pôle billetterie feront l'objet d'une refacturation des frais aux autres structures appartenant à ce GIE.

Il faut noter qu'un troisième établissement viendra compléter ce projet d'ensemble, avec le rachat par l'association des Théâtres, du droit au bail du restaurant « Chez Fouad » sis 8, rue du Théâtre Français. Ce lieu accueillera une restauration de type restauration vapeur DIM SUM. Cette activité ne sera pas comprise dans l'emprise du bail emphytéotique administratif.

Le bail emphytéotique administratif sera conclu, entre la Ville de Marseille et l'association du Théâtre Gymnase-Armand Hammer et Bernardines pour une durée de 20 ans.

Le loyer annuel perçu par la Ville sera composé d'une part fixe de 6 000 Euros (six mille Euros) et d'une part variable de 10% du résultat comptable des activités prévues au présent bail, réalisées par l'association dénommée Théâtre Gymnase Armand Hammer et Bernardines, dès lors que ce résultat comptable excédera 30 000 euros (trente mille Euros). Ce loyer a été fixé au vu de l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales n°2018-201V2635 du 25 janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0493/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES N°2018-
201V2635 DU 25 JANVIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique administratif ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 20 ans au profit de l'association Théâtre du Gymnase-Armand Hammer et Bernardines un ensemble immobilier, tel que figurant sur le plan ci-annexé, d'une superficie loi Carrez d'environ 690 m² sis 90 et 94, La Canebière et 2, rue du Théâtre Français dans le 1^{er} arrondissement, assis sur les parcelles cadastrées quartier Thiers (806) section A n°8 et n°9 et composé :

- du lot 27 de la copropriété 88-90-92 et 94, la Canebière, situé à l'entresol du 90, la Canebière et cadastré (806) section A n°8,

- du lot 3 de la copropriété 88-90-92 et 94, la Canebière situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'entresol du 94, la Canebière (cadastré 806 section A n°8),

- de l'immeuble situé au 2, rue du Théâtre Français et cadastré 806 section A n°9.

ARTICLE 2 La mise à disposition par bail emphytéotique administratif est consentie par la Ville de Marseille au profit de l'association du Théâtre du Gymnase- Armand Hammer et Bernardines moyennant le paiement d'un loyer annuel qui sera composé d'une part fixe de 6 000 Euros (six mille Euros) et d'une part variable de 10 % du résultat comptable des activités prévues au présent bail, réalisées par l'association dénommée Théâtre Gymnase Armand Hammer et Bernardines, dès lors que ce résultat comptable excédera 30 000 Euros (trente mille euros). Ce loyer a été fixé au vu de l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales n°2018-201V2635 du 25 janvier 2019.

Ce projet prévoit la création d'un restaurant à table dans le cadre d'une brasserie, d'un point de restauration rapide, d'espaces d'échanges et de rencontres liés à l'activité culturelle, d'une résidence pour artistes et d'une plateforme pour les besoins de l'équipe commerciale de la billetterie et des relations publiques des Théâtres du Gymnase et des Bernardines.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, l'acte ainsi que tous les documents et actes correspondants à la présente opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2019 et suivants - nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0076/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de l'avenant n°2 pour une action opérationnelle renforcée et recours aux procédures de déclaration d'utilité publique pour maîtriser du foncier dégradé ou propice à la production de l'offre de logements.

19-33495-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1076/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA.

Les différents partenaires ont ainsi convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière spécifique sur le centre-ville visant à préserver ce secteur pour de futurs développements de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de l'EPCI compétent en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Par délibération n°18/0496/UAGP du 25 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à ladite convention afin d'engager une démarche d'acquisition en viager de biens dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, de modifier les modalités de calcul des prix de revient des opérations et d'apporter des précisions sur les modalités de gestion des biens acquis.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif de favoriser la réalisation des projets d'ensemble économes d'espace.

A ce titre elle complète l'intervention de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) concessionnaire de l'opération Grand Centre-Ville pour la Métropole Aix-Marseille Provence dont les objectifs, visent le renouvellement urbain de 35 pôles de projet situés dans un périmètre de mille hectares, tendent notamment à produire 1 500 logements par restructuration ou démolition/reconstruction, à réaliser 20 000 m² de locaux d'activité et d'équipements, à aménager l'espace public et à améliorer la viabilisation.

Il convient aujourd'hui de permettre à l'EPF PACA de participer activement par son action à la maîtrise d'immeubles, d'îlots où de tènements relevant de la lutte contre l'habitat dégradé et à la production du foncier nécessaire à la reconstitution de l'offre. L'objectif qui lui est assigné est de maîtriser une cinquantaine de tènements par voie de préemption et d'expropriation, au besoin pour constituer de la réserve foncière.

L'EPF PACA doit donc pouvoir proposer et mettre en œuvre les procédures de Déclaration d'Utilité Publique. Il est nécessaire au préalable d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels l'EPF PACA doit pouvoir intervenir pour renforcer et compléter l'action publique aux côtés de la SOLEAM et des deux concessionnaires d'Éradication de l'Habitat indigne dont les objectifs et les moyens en la matière sont renforcés dans le cadre de la nouvelle stratégie adoptée sur le territoire central de Marseille. Il s'agit également de préciser les modalités selon lesquelles le foncier maîtrisé par l'EPF PACA sera géré et recyclé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville n°17/0196 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1076/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0496/UAGP DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexé, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0077/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Modification des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

19-33448-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle organisation de la semaine scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 a conduit à développer une offre d'accueil périscolaire plus adaptée aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Dans ce cadre, des modifications au règlement des accueils périscolaires et aux dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir ont été apportées par délibération n°18/0995/ECSS du 8 octobre 2018.

Par ailleurs, un nouvel outil qui s'inscrit dans le Plan Numérique initié par la Municipalité pour offrir aux Marseillais un Service Public de qualité, adapté au mode de vie actuel, rapide, pratique et accessible à tous, a été mis en place par la Ville de Marseille : superminot.marseille.fr.

Celui-ci facilite les démarches des familles en matière d'inscription de leur(s) enfant(s) aux différents accueils.

Afin d'améliorer le service aux familles et de leur permettre l'appropriation progressive de ce nouveau mode d'inscription, il est nécessaire de modifier les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

Il est proposé d'élargir les possibilités données aux parents de procéder à l'annulation d'une inscription, sous certaines conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0314/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0995/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°18/0995/ECSS du 8 octobre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 Elles sont remplacées par les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0078/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Changement de dénomination et de structure de l'école "Maamar Mordekhaï" - Approbation d'une nouvelle convention pour l'année civile 2019.

19-33475-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.442-1 et suivants du Code de l'Éducation ont rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Dans ce cadre, en date du 16 janvier 2019, la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse a été saisie par l'organisme de gestion de l'école privée « Gan Mordekhaï » sise 112, boulevard Barry, 13^{ème} arrondissement afin de l'informer d'un changement de dénomination et de structure de l'organisme de gestion de ladite école qui se dénomme désormais « Ecole maternelle primaire et secondaire Maamar Mordekhaï ».

L'école privée anciennement dénommée « Gan Mordekhaï » prend l'appellation « Maamar Mordekhaï ».

Un avenant au contrat d'association avec l'Etat a été conclu entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône et ladite école.

Ce nouvel avenant nécessite, pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école par la Ville, la passation d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour cette seule année civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1174/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU L'AVENANT AU CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT
PORTANT MODIFICATION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée « Ecole maternelle primaire et secondaire Maamar Mordekhaï » sous contrat d'association ci-après à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- pour la section maternelle et élémentaire « Maamar Mordekhaï » (anciennement dénommée « Gan Mordekhaï ») sise 112, boulevard Barry dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités de la participation communale versée à l'école privée sous contrat d'association « Maamar Mordekhaï ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - fonction 212 - Article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires » - Action 11010405 - « Participation à l'enseignement privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0079/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - Zim Zam Zoum - Léo Lagrange Méditerranée - Institut Paoli-Calmettes - IFAC - Crèches du Sud - Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations.

19-33469-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'actions globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations :

1) Création d'une crèche de 38 places située boulevard Lazer 10^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier îlot 8, une crèche est réalisée au rez-de-chaussée d'un immeuble à usage d'habitation.

L'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chavé 13005 Marseille, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association AMGC, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

2) Création d'une crèche de 55 places 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.

Le bailleur social 13 Habitat a acquis auprès du Conseil Départemental le foncier situé le long de l'avenue de Montolivet 13012 Marseille, pour implanter un projet comprenant une crèche, une école d'aides soignantes et d'infirmières au sein du Centre Gérontologique de Montolivet.

En ce qui concerne la crèche, le Centre Gérontologique de Montolivet confie la gestion à l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

L'association réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée

suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 151 250 Euros (cent cinquante un mille deux cents cinquante Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'accorder à cette future structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

3) Création d'une crèche de 42 places située rue de l'Eissero 15^{ème} arrondissement.

Dans le quartier de la Viste, le bailleur social Erilia construit un immeuble neuf comportant une crèche située rue de l'Eissero 13015 Marseille.

L'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est 67, La Canebière 13001 Marseille, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Léo Lagrange Méditerranée, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

4) Par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement, pour l'extension de 3 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Paoli-Calmettes, située à la même adresse.

Cette opération d'extension ne sera en fait, que de 2 places supplémentaires ouvertes au quartier.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention d'équipement sur cette base.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Institut Paoli-Calmettes une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 3 300 Euros (trois mille trois cents Euros), en un seul versement.

5) L'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, assure la gestion de la crèche Les Marmots à l'Horizon, sise 11-13, boulevard de Dunkerque, 2^{ème} arrondissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la crèche est délocalisée dans le nouveau bâtiment Azur situé 83, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, et au 1^{er} février, elle bénéficiera d'une augmentation de capacité et passera de 39 places à 43, dont 1 place supplémentaire ouverte au quartier.

Au total ce seront 14 places qui bénéficieront de subventions de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Pour les aménagements à réaliser pour cette place supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association IFAC une subvention d'équipement calculée suivant

le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place, soit 1650 Euros (mille six cent cinquante Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

6) Par délibération n°18/0071/ECSS du 12 février 2018, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association Crèches du Sud, dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour la création d'une crèche dénommée « Smartseille », de 52 places, dont 12 dédiées à des entreprises et 40 ouvertes au quartier, située, 2, rue Jean-Marc Mouranchon dans le 15^{ème} arrondissement.

La capacité de cette crèche sera finalement de 50 places, dont 8 dédiées à des entreprises et 42 ouvertes au quartier.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention d'équipement sur cette base.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Crèches du Sud une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements.

L'acompte de 55 000 Euros prévu par la 1^{ère} convention ayant été versé, il conviendra de régler à l'association le complément de 2 750 Euros.

7) Création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents situé au Centre Social des Flamants-Iris, 10, avenue Alexandre Ansaldi 14^{ème} arrondissement.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse vise aussi à accompagner les actions de soutien à la Parentalité.

Pour cela des "Lieux d'Accueil Enfants-Parents" (LAEP) ont été mis en place.

La délibération n°18/1189/ECSS du 20 décembre 2018 a fixé le barème de la subvention annuelle de fonctionnement par LAEP, versée en trois fois, suivant le nombre de séances par semaine et le nombre d'accueillants, définis par l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiales.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement, à la date de délivrance de l'agrément CAF, pour une nouvelle structure:

- LAEP « Espace Bout'Chou », situé au Centre Social des Flamants-Iris, 10, avenue Alexandre Ansaldi 14^{ème} arrondissement géré par l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations dont le siège social est situé avenue Salvador Allende 14^{ème} arrondissement.

Elle bénéficiera d'une subvention annuelle de 6 500 Euros, en application du barème défini dans la délibération citée ci-avant.

Il est également proposé d'approuver la convention de fonctionnement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0071/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1189/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de:

- 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros) à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille, pour l'aménagement d'une crèche de 38 places située boulevard Lazer 10^{ème} arrondissement.

- 151 250 Euros (cent cinquante un mille deux cents cinquante Euros) à l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille, pour l'aménagement d'une crèche de 55 places située 1, rue Elzeard Rougier 13012 Marseille.

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est 67, La Canebière 13001 Marseille, pour l'aménagement d'une crèche de 42 places située rue de l'Eisero 13015 Marseille.

- 3 300 Euros (trois mille trois cents Euros) à l'association l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, pour l'extension de 2 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Paoli-Calmettes, située à la même adresse.

- 1 650 Euros (mille six cent cinquante Euros) à l'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, pour l'extension d'une place supplémentaire ouverte au quartier de la crèche Les Marmots à l'Horizon sise, bâtiment Azur situé 83, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille.

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association Crèches du Sud dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour l'aménagement d'une crèche dénommée "Smartseille", de 50 places, dont 8 dédiées à des entreprises et 42 ouvertes au quartier, située, 2, rue Jean-Marc Mouranchon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, aux associations suivantes :

- l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), sise 10, boulevard Chave 13005 Marseille, pour la crèche située boulevard Lazer 10^{ème} arrondissement.

- l'association Zim Zam Zoum, sise 129, avenue de la Rose 13013 Marseille, pour la crèche située 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.

- l'association Léo Lagrange Méditerranée, sise 67, La Canebière 13001 Marseille, pour la crèche située rue de l'Eisero 13015 Marseille ;

dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations dont le siège social est situé avenue Salvador Allende 14^{ème} arrondissement pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Espace Bout'Chou », situé au Centre Social des Flamants-Iris, 10, avenue Alexandre Ansaldi 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Sont approuvés :

- les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

- l'association Zim Zam Zoum, dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

- l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est situé 67, La Canebière 13001 Marseille.

- l'association IFAC dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine.

- les conventions de fonctionnement ci-annexées concernant les associations suivantes :

- l'association Zim Zam Zoum, dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

- l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations dont le siège social est situé avenue Salvador Allende 13014 Marseille.

- les avenants aux conventions d'investissement ci-annexés, concernant les associations suivantes :

- l'association l'Institut Paoli-Calmettes, dont le siège social est situé 232, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille.

- l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives 13009 Marseille.

- les avenants aux conventions de fonctionnement ci-annexés, concernant les associations suivantes :

- l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

- l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est situé 67, La Canebière 13001 Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants.

- pour les dépenses de fonctionnement: sur la nature 6574.2 - fonction 64 – action 11011416 sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 7 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0080/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'un contrat conclu
entre la Ville de Marseille et l'Académie des
Inscriptions et Belles Lettres (AIBL) pour la co-
édition du "Recueil général des sculptures sur
pierre de la Gaule" ou "Nouvel Espérandieu".**

18-32872-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (AIBL) publie la collection du « Recueil général des sculptures sur pierre de la Gaule » appelée autrement « Nouvel Espérandieu » qui remplace l'ancienne série du « Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine », ouvrage en 16 volumes initié et publié par Emile Espérandieu de 1907 à 1937 et poursuivi par Raymond Lantier de 1947 à 1965 puis par Paul-Marie Duval pour le dernier tome en 1981.

Le « Nouvel Espérandieu » est la refonte complète de la première série et reprend la publication de toutes les sculptures de la Gaule pré-romaine et romaine sous la forme de notices répondant aux critères scientifiques des corpus modernes. L'illustration est entièrement revue.

Instrument de recherche fondamental, présent dans les bibliothèques du monde entier, le « Nouvel Espérandieu » met à la disposition du monde savant un ensemble d'informations indispensables sur l'intégralité de la sculpture antique, assurées et rassemblées sous forme de fiches signalétiques pour chaque objet. La direction de cette entreprise a été confiée à Henri Lavagne, membre de l'Académie.

Alors que les recueils antérieurs à 1981 ne faisaient état, pour Marseille, que de 93 sculptures, le volume du « Nouvel Espérandieu » consacré à Marseille recense 196 sculptures antiques découvertes à Marseille ou présentes dans des collections marseillaises. Ces objets sont, pour leur grande majorité, inventoriés dans les collections des musées de Marseille. Cet ouvrage porte en lui les éléments pour devenir rapidement une publication de référence sur la sculpture antique à Marseille et un outil majeur pour la documentation d'une partie des collections des musées de la Ville de Marseille.

Compte tenu de l'importance scientifique de ce volume du « Nouvel Espérandieu » et de l'apport pour la connaissance et la diffusion des collections des musées municipaux, la Ville de Marseille a décidé de conclure un contrat de co-édition avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de soutenir financièrement, à hauteur de 5 275 Euros TTC, l'édition de ce volume afin qu'il puisse se prévaloir de photos en couleur. De son côté, l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres participe à hauteur de 12 660 Euros. Il est prévu un tirage initial de 400 exemplaires.

Le cadre et les modalités de cette co-édition sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (AIBL) pour la co-édition du « Recueil général des sculptures sur pierre de la Gaule » ou « Nouvel Espérandieu ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0081/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Mise à disposition des espaces du musée
d'Histoire de Marseille et de la bibliothèque
l'Alcazar pour les activités de l'association
Provence Egyptologie.**

19-33432-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Provence Egyptologie propose des cours de civilisation égyptienne et des séminaires tout au long de l'année. Ces activités se tenaient jusqu'à présent au sein de la Cité des Associations.

La Cité des Associations ayant dû fermer ses portes rapidement en raison de désordres constatés dans l'immeuble, l'association Provence Egyptologie a sollicité le musée d'Histoire de Marseille et le Service des Bibliothèques pour accueillir ses activités du premier semestre 2019.

Le musée d'Histoire de Marseille présentant une exposition sur « Marseille et l'épopée du canal de Suez » jusqu'au 31 mars 2019 a jugé opportun de pouvoir accueillir des passionnés de la civilisation égyptienne pour ces séances culturelles. Le Service des Bibliothèques, quant à lui, organise un cycle de conférences et des ateliers sur l'Egypte ancienne en partenariat avec l'association.

Au regard de la programmation culturelle déjà établie sur le premier semestre 2019, le musée d'Histoire de Marseille peut accueillir l'association deux samedis et la bibliothèque de l'Alcazar trois samedis.

Aussi, la Ville de Marseille, afin de ne pas pénaliser l'association Provence Egyptologie qui a dû rapidement trouver un nouveau lieu pour organiser ses activités, propose de l'accueillir exceptionnellement à titre gracieux les samedis 2 et 30 mars 2019 pour des cours de civilisation ou séminaires, de 14h30 à 17h30 à l'auditorium du musée d'Histoire de Marseille et les samedis 16 et 23 mars 2019 de 14h30 à 17h30, plus une troisième date restant à définir, à l'auditorium de la bibliothèque l'Alcazar.

Il est entendu que l'association est autorisée à percevoir une participation de la part du public afin de couvrir les frais de déplacement et les honoraires des intervenants, sachant qu'aucune billetterie ne sera réalisée au sein des équipements municipaux, l'inscription préalable aux activités étant requise.

Le musée d'Histoire de Marseille mettra l'auditorium à disposition de l'association sans régie technique, l'association assurant elle-même cette prestation. L'auditorium de la bibliothèque l'Alcazar dispose quant à lui de tous les équipements nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accueil, à titre exceptionnellement gratuit, de l'association Provence Egyptologie à l'auditorium du musée d'Histoire de Marseille les samedis 2 et 30 mars 2019 et à l'auditorium de la bibliothèque l'Alcazar les samedis 16 et 23 mars 2019 plus une troisième date restant à définir, pour des cours de civilisation ou des séminaires.

ARTICLE 2 L'association Provence Egyptologie est autorisée à percevoir une participation de la part du public afin de couvrir les frais de déplacement et les honoraires des intervenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0082/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Provence Tourisme
pour l'année 2019.**

19-33445-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1147/ECSS en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme qui a initié, depuis 2010, la carte Pass MyProvence à destination des résidents du département des Bouches-du-Rhône.

La carte Pass MyProvence permet à son détenteur un accès gratuit et illimité aux musées et au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, dès lors qu'il est accompagné d'un adulte payant plein tarif, dans les établissements culturels partenaires.

Par délibération n°17/2393/ECSS en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 visant à renouveler ce partenariat pour l'année 2018.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son travail de développement et de promotion de l'offre muséale à l'échelle du département et inciter les résidents des Bouches-du-Rhône habitant hors Marseille à fréquenter les musées et le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

La collaboration avec l'association, à présent dénommée Provence Tourisme, est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. Il nous est donc proposé d'approuver l'avenant n°2, ci-annexé, qui a pour objet le renouvellement de ce partenariat pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1147/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2393/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Provence Tourisme pour l'année 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0083/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et l'association "Arts Médiation Evénements
Organisation Méditerranée" (AMEOM) pour la
réalisation du Festival des Arts Ephémères du 29
mai au 10 juin 2019.**

19-33480-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans le parc de Maison Blanche – Mairie de secteur des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille.

Cet événement, d'accès libre et gratuit, permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » (AMEOM) inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la ville pour l'ensemble de la population.

La Ville de Marseille et l'association « AMEOM » ont souhaité en 2019 coproduire l'événement qui se déroulera du 29 mai au 10 juin 2019.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 160 000 Euros dont la répartition budgétaire est la suivante :

- Ville de Marseille	50 000 Euros
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	40 000 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 Euros
- Mécénat	5 000 Euros
- Association « AMEOM »	5 000 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères qui se tiendra au parc de Maison Blanche du 29 mai au 10 juin 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0084/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Lancement de l'appel à projets
"Hors d'oeuvre !" dans le cadre de l'événement
"Marseille Provence Année de la Gastronomie
2019 - MPG2019".**

19-33481-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les musées de la Ville de Marseille s'inscrivent dans une dynamique de grands événements d'envergure internationale et participent également à la vie économique et sociale de Marseille. L'année de la gastronomie est l'occasion de créer de nouvelles passerelles avec les acteurs locaux de la gastronomie.

Ainsi, la Ville de Marseille s'associe à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de Provence Tourisme, à l'événement « Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 – MPG2019 ».

Ce temps fort consiste à développer, à valoriser et à croiser des activités connexes comme la filière des métiers de bouche et artisans du goût, fondamentale en raison de ses liens avec la gastronomie, la filière agricole, la culture, la santé publique et un certain art de vivre, facteur d'attractivité et de fréquentation touristique du territoire.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaite créer et pérenniser une dynamique en initiant une collaboration entre les musées municipaux et les acteurs de la gastronomie marseillais à travers l'opération « Hors d'œuvres ! » qui se déroulera du 19 mars au 31 décembre 2019.

L'opération intitulée « Hors d'œuvres ! » aura pour objectifs :

- d'initier dans la ville, un parcours à la fois culturel et gastronomique s'adressant au plus grand nombre ;
- de mettre en valeur et de promouvoir l'excellence à la fois en matière de patrimoine et de métiers touchant au domaine de la gastronomie ;
- de privilégier la créativité et l'innovation.

La Ville de Marseille proposera à un artisan de bouche, via un appel à projets publié sur le site de la Ville de Marseille, de sélectionner une ou plusieurs œuvres d'un musée de son choix, et d'en proposer une interprétation culinaire.

Sept projets seront retenus. En face de chaque œuvre sera mis en exergue, au sein des musées concernés, un cartel mentionnant l'œuvre, le nom de l'artisan de bouche dont le projet a été sélectionné, le nom de son restaurant, du plat créé, et éventuellement une photo de celui-ci.

Les seules dépenses engagées par la Ville de Marseille seront celles inhérentes à la communication autour du projet.

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal le lancement de l'appel à projets « Hors d'œuvres ! » dans le cadre de l'année de la gastronomie 2019 – MPG2019.

Le cadre et les modalités de ce dispositif sont énoncés dans l'appel à projets et dans le règlement de consultation ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le lancement de l'appel à projets « Hors d'œuvres ! » dans le cadre de l'événement « Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 – MPG2019 ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0085/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le lycée Poinso-Chapuis pour la création d'un kit
pédagogique.**

19-33482-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de contribuer à la politique d'éducation artistique et culturelle menée par le Ministère de la Culture et pour sensibiliser les enfants

à l'art muséal, les musées de la Ville de Marseille souhaitent développer des projets avec les établissements de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation d'un kit pédagogique sur le thème de la marqueterie, à destination d'un public scolaire, la Ville de Marseille engage un partenariat avec le lycée Poinso-Chapuis situé dans le 8^{ème} arrondissement.

La réalisation de ce projet revêt un intérêt particulier pour le musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode, château Borély. En effet, le musée souhaite développer ses pratiques culturelles, son action éducative et pédagogique en direction du public scolaire. De plus, ce projet permettra au musée de renforcer la qualité de l'accueil de son jeune public.

Pour ce projet, la Ville de Marseille s'engage à accueillir les élèves du lycée Poinso-Chapuis lors des visites pédagogiques. Elle mettra en valeur le travail des élèves du lycée dans sa communication sur les ateliers et animations proposés par le musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – château Borély.

Le lycée Poinso-Chapuis assurera l'encadrement pédagogique des élèves. Il fera figurer les logos de la Ville de Marseille et des musées sur le kit pédagogique. Il cèdera à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier, l'exploitation physique et intellectuelle des créations produites par les élèves.

Les coûts financiers inhérents à la création du projet seront pris en charge par le lycée Poinso-Chapuis.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le lycée Poinso-Chapuis pour la réalisation d'un kit pédagogique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'État et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0086/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Réforme et destruction des décors de
diverses productions du théâtre de l'Odéon.**

18-33394-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Odéon, situés au parc Valentine - Vallée Verte dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années des décors du théâtre de l'Odéon composés de toile et châssis, par nature très fragiles.

Certains d'entre eux ont subi l'usure du temps et après une période d'exploitation ne sont plus appelés à être loués en raison de leur mauvais état.

C'est le cas notamment des décors des productions suivantes :

- « La Belle de Cadix » de Francis Lopez, fabriqués en 2011 ;
- « La Fille de Madame Angot » de Charles Lecocq, fabriqués en 2014.

C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres théâtres, il est proposé de prononcer la destruction de ces décors, la superficie des entrepôts ne permettant pas de les conserver et devant servir au stockage d'autres décors.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des décors des productions suivantes :

- « La Belle de Cadix »,
- « La Fille de Madame Angot ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0087/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
la société Céleste Productions pour la mise à
disposition de l'Orchestre Philharmonique et du
Choeur de l'Opéra de Marseille.**

19-33470-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est associée à la société Céleste Productions pour présenter un concert exceptionnel tout public, « Candide » de Léonard Bernstein, au Théâtre des Champs-Elysées à Paris le 17 octobre 2018, après une première version présentée le 14 octobre 2018 à l'Opéra de Marseille.

Cette soirée de prestige a pris la forme d'une mise à disposition gratuite, auprès du Théâtre des Champs Elysées, de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille soit 49 musiciens, 31 artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille, le personnel encadrant et les membres de l'équipe technique. Le Directeur musical et 17 choristes supplémentaires étaient recrutés directement par la société.

Cette mise à disposition a été approuvée par délibération n°18/0965/ECSS du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

La société Céleste Productions et la Ville de Marseille se sont entendues ensuite sur une nouvelle répartition de prise en charge des frais de repas, sous la forme de per diem, de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille représentant un montant de 3 843 Euros.

Doit en effet être exclue des obligations de la société Céleste Productions la prise en charge des frais de repas des 17 choristes supplémentaires recrutés et payés directement par celle-ci.

Ainsi, le montant total des obligations de la société Céleste Productions s'élève à 78 767,25 Euros.

Ces nouvelles dispositions font l'objet de l'avenant n°1, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Marseille et la société Céleste Productions pour la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0088/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille, la
Fondation Apprentis d'Auteuil et la Cité de la
Musique - Philharmonie de Paris dans le cadre du
projet Demos.**

19-33476-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, avec le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, poursuit son partenariat avec la Fondation Apprentis d'Auteuil porteuse du projet Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) à Marseille.

Depuis 2015 en effet, l'Opéra Municipal de Marseille collabore aux côtés de la Fondation Apprentis d'Auteuil et de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris afin de développer à Marseille un ensemble instrumental symphonique pour remobiliser et insérer

socialement des enfants en difficulté scolaire, sociale ou familiale. Ces derniers accèdent ainsi à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre et bénéficient de l'encadrement de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Ce partenariat se poursuit pour la saison 2018/2019 et se traduit par :

- des séances de répétition à la salle de la Belle de Mai située dans le 3^{ème} arrondissement (7 rassemblements prévus entre mars et juin 2019),

- des invitations pour un concert gratuit de l'Orchestre Philharmonique de Marseille le jeudi 28 mars 2019 à l'Opéra de Marseille,

- des visites de coulisses de l'Opéra de Marseille avec des temps de répétition et de rencontre avec les artistes,

- la participation d'un pupitre de l'Orchestre Demos - Marseille à la manifestation « Tous à l'Opéra » le samedi 4 mai 2019 au Foyer Ernest Reyher de l'Opéra de Marseille.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 600 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris dans le cadre du projet Demos.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2019 - natures correspondantes - fonction 311 - code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0089/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
coproduction conclues entre la Ville de Marseille,
l'Opéra Grand Avignon et l'Opéra de Reims, entre
la Ville de Marseille et l'Opéra National de Lyon,
entre la Ville de Marseille et le Grand Théâtre des
Champs-Élysées, l'Opéra de Bordeaux, les
Théâtres du Luxembourg, le Stadttheater
Klagenfurt et l'Opéra de Tours.**

19-33493-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage auprès de l'Opéra Grand Avignon et l'Opéra de Reims à coproduire le spectacle « Orphée aux Enfers », de Jacques Offenbach.

Le spectacle sera présenté au théâtre de l'Odéon à Marseille les 14 et 15 décembre 2019.

L'Opéra Grand Avignon en tant que producteur délégué assumera la responsabilité artistique de l'œuvre et assurera la gestion de la production.

Cette coproduction porte sur :

- la conception de la mise en scène, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière,

- la création, par l'Opéra de Reims, des décors et accessoires, ainsi que la création par l'Opéra Grand Avignon des costumes et perruques.

La participation de la Ville de Marseille est constituée par le versement d'un apport de coproduction de 28 000 Euros sur l'exercice 2019 pour permettre le démarrage de la conception des costumes et droits afférents ainsi que pour la fabrication des décors, sur un budget total de production estimé à 153 650 Euros, soit un apport de 18,22 % de part de production.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'associe à l'Opéra National de Lyon en vue de la création d'une nouvelle production de l'œuvre « Barbe Bleue » de Jacques Offenbach.

A Marseille, la période prévue pour les répétitions et représentations s'étend du 2 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

L'Opéra National de Lyon en tant que producteur délégué assumera la responsabilité artistique de l'œuvre et assurera la gestion de la production.

Cette coproduction porte sur :

- la conception de la mise en scène, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière,

- la création, par l'Opéra de Lyon, des décors accessoires et costumes.

La Ville de Marseille participe au financement de la production, à hauteur de 100 000 Euros pour l'apport technique, soit 22 %.

L'Opéra National de Lyon participe au financement de la production à hauteur de 350 000 Euros pour l'apport technique, soit 78 %.

Ce qui représente un apport global de 450 000 Euros.

Les frais de stockage d'un montant de 16 425 Euros sont partagés à 50 % par les coproducteurs.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de transport liés à la livraison de la production à Marseille et à son retour à Lyon ainsi que le chargement/déchargement de la production à Lyon pour un montant total de 2 800 Euros.

Enfin, pour l'ouvrage « Il Barbiere Di Seviglia » de Giochino Rossini, dont la convention initiale a été approuvée par délibération n°17/1737/ECSS du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a coproduit avec le Grand Théâtre des Champs-Élysées, l'Opéra de Bordeaux et les Théâtres du Luxembourg ledit ouvrage.

Cinq représentations ont été présentées à Marseille en janvier et février 2018.

Le montant de la coproduction était estimé initialement à 607 660 Euros.

Les quatre coproducteurs souhaitent établir un nouveau contrat suite à l'admission de deux nouveaux coproducteurs, le Stadttheater Klagenfurt et l'Opéra de Tours ainsi qu'à la modification du budget de coproduction qui s'élève désormais à 782 755 Euros en raison de la hausse des coûts de construction du décor.

La quote-part de la Ville de Marseille passe de 19 à 15 % mais son apport initial de 117 885 Euros reste inchangé.

La cadre et les modalités de ces productions font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1737/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de coproduction, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'Opéra Grand Avignon et l'Opéra de Reims pour le spectacle « Orphée aux Enfers », de Jacques Offenbach,

- l'Opéra National de Lyon pour l'œuvre « Barbe Bleue » de Jacques Offenbach,

- le Grand Théâtre des Champs-Élysées, l'Opéra de Bordeaux, les Théâtres du Luxembourg, le Stadttheater Klagenfurt et l'Opéra de Tours pour l'ouvrage « Il Barbiere Di Seviglia » de Gioacchino Rossini.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de 2018-2019 - Fonction 311- Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0090/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
Délégation de service public pour la gestion et
l'exploitation de la fourrière automobile de la
Ville de Marseille - Avenant n°1.**

19-33503-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1029/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille.

Le contrat prévoit la mise à disposition au délégataire de deux sites :

- un premier site à usage de préfourrière et de restitution des véhicules, situé 58, boulevard Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement,

- un second site à usage de base arrière et fourrière avec restitution des véhicules (formalités de police et administratives faites au préalable sur le site préfourrière), situé 18, boulevard de la Louisiane à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement.

Des travaux d'aménagement des bâtiments et des espaces extérieurs destinés à accueillir la préfourrière devaient être réalisés préalablement à leur mise à disposition. Or suite à des études complémentaires, il est apparu nécessaire, outre les travaux initialement envisagés, de mettre en place des dispositifs de sécurité complémentaires (installation de désenfumage des parcs de stationnement couverts, d'éléments de séparation coupe feu, d'un système de détection incendie et de gaz).

Ces travaux ne pourront être achevés avant le démarrage de la délégation de service public qui interviendra dans la deuxième quinzaine de mars 2019.

Dans l'attente de la livraison du site de la préfourrière, il est donc proposé de mettre à disposition du délégataire le site actuel de la préfourrière municipale, situé 24, boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3^{ème} arrondissement.

Il convient en conséquence de modifier par un avenant n°1 l'article 34 du contrat de délégation de service public relatif aux sites d'exploitation et de gardiennage, pour prévoir la mise à disposition transitoire du site de la préfourrière actuellement en service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2016-65 DU 29 JANVIER 2016 RELATIVE
AUX CONTRATS DE CONCESSION
VU LE DECRET 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIF AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU LA DELIBERATION N°18/1029/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0091/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

18-33389-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/63502/0036) avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR) relatif à la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Ville de Marseille – Lot 1 : « Accès téléphoniques des sites centraux et secondaires éligibles à la Vente en Gros d'Abonnements (VGA): raccordements, abonnements (T2, Trunk SIP, analogique et RNIS), communications téléphoniques entrantes et sortantes de toute nature, et services associés ».

Durée du marché : 4 ans fermes

Les montants en Euros H.T. pour toute la durée du marché sont :

Montant minimum : 1 000 000 Euros HT

Montant maximum : 4 000 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/63502/0036) avec la société ORANGE relatif à la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Ville de Marseille – Lot 3 : « Liaisons particulières : raccordements, abonnements, trafic entrant et sortant sur des lignes téléphoniques non éligibles à la VGA, liaisons point à point et liaisons numériques G703 assurant les interconnexions entre certains autocommutateurs de la Ville de Marseille, et services associés ».

Durée du marché : 4 ans fermes

Les montants en Euros H.T. pour toute la durée du marché sont :

Sans montant minimum

Montant maximum : 1 200 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/63502/0036) avec la société ORANGE relatif à la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de

la Ville de Marseille – Lot 4 : « Télécommunications du Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille : communications téléphoniques, abonnements, trafic entrant et sortant, services de liaisons de transmissions analogiques et de Télécommunications du Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille : communications téléphoniques, abonnements, trafic entrant et sortant, services de liaisons de transmissions analogiques et numériques permanentes entre les différentes casernes et services associés ».

Durée du marché : 4 ans fermes

Les montants en Euros H.T. pour toute la durée du marché sont :

Montant minimum : 800 000 Euros HT

Montant maximum : 4 000 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/63502/0036) avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR) relatif à la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Ville de Marseille – Lot 5 : « Réseau d'interconnexion opéré : service de transmissions de données permanentes entre des établissements de la Ville de Marseille et les sites centraux et services associés ».

Durée du marché : 4 ans fermes

Les montants en Euros HT pour toute la durée du marché sont :

Montant minimum : 1 000 000 Euros HT

Montant maximum : 8 000 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/63502/0036) avec la société JAGUAR NETWORK relatif à la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Ville de Marseille – Lot 6 : « Connexions internet centrales : connexion à Internet des sites centraux de la Ville de Marseille avec achats et gestions des noms de domaine Internet ».

Durée du marché : 4 ans fermes

Les montants en Euros H.T. pour toute la durée du marché sont :

Montant minimum : 200 000 Euros HT

Montant maximum : 1 000 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/63502/0036) avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR) relatif à la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Ville de Marseille – Lot 7 : « Accès internet secondaires : accès internet sur des sites secondaires, à Haut Débit ou Très Haut Débit et services associés ».

Durée du marché : 4 ans fermes

Les montants en Euros H.T. pour toute la durée du marché sont :

Sans montant minimum

Montant maximum : 1 200 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/12903/0022) avec la SURVIVAL SYSTÈME FRANCE relatif à la Location et au maintien en condition opérationnelle d'un simulateur de crash hélicoptère en milieu aquatique, incluant l'installation et le démontage (cabine et moyen de levage), ainsi que la formation à la mise en œuvre du simulateur au profit du personnel du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Durée du marché : 6 ans fermes

Le marché est conclu à prix forfaitaires : 458 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0092/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Belsunce - Immeubles
communaux 78 - 80 - 82, rue Bernard du Bois -
Démolition des immeubles.**

19-33484-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Commune a acquis les immeubles situés 78 – 80 et 82, rue Bernard du Bois dans le 1^{er} arrondissement, par voie d'expropriation dans le cadre de l'opération de Restauration Immobilière Centre Ville ; les propriétaires enjoins par arrêté préfectoral à restaurer leur propriété s'étant montrés carents.

L'entrée en jouissance au profit de la Commune a pris effet les 10 décembre 2010, 8 mars 2011 et 25 décembre 2013.

A ce jour, cet ensemble immobilier partiellement écroulé est sous arrêtés de péril avec interdiction d'occuper.

Des travaux de sécurisation ont été réalisés sur les immeubles n°78 et 80, et ce, conformément aux prescriptions établies dans les arrêtés de péril.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2009 a été approuvé l'engagement renforcé pour le Centre Ville dont les objectifs principaux sont :

- développer l'attractivité touristique et commerciale du Centre Ville,
- faire de Marseille une ville étudiante,
- requalifier les espaces publics et l'habitat,
- valoriser le plan d'eau et la mer.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a décidé la mise en place de l'opération Grand Centre Ville qui a pour ambition, sur un vaste périmètre, d'intervenir sur tous les volets qui constituent l'habitat au sens large : logement, équipements, commerce, qualité urbaine et résidentielle en intervenant sur 35 pôles de projets regroupant des îlots urbains dégradés ou identifiants et 18 axes prioritaires de ravalement de façade.

Dans la continuité de ces deux décisions municipales, un appel à projets a été lancé en 2016 sur cet ensemble immobilier.

Cependant, les consultations furent infructueuses, les candidats n'ayant pu à terme financer le projet de réhabilitation des immeubles, compte tenu de leur état de dégradation très avancé.

Cet état ne cessant de s'aggraver, il semble nécessaire de faire procéder à la démolition de ces trois immeubles, suite à l'établissement de diagnostics établis en date du 10 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES TROIS DIAGNOSTICS DU 10 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'autorisation de démolition des immeubles communaux situés 78 – 80 – 82, rue Bernard du Bois 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur les parcelles Belsunce (801) section C :

- n°47 pour une emprise d'environ 86 m²,
- n°46 pour une emprise d'environ 99 m²,
- n°45 pour une emprise d'environ 110 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0093/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Organisation de La Nuit de l'Eau
2019 dans les piscines municipales**

19-33499-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiée par la Fédération Française de Natation et son partenaire l'UNICEF France, la Nuit de l'Eau se tiendra le samedi 23 mars 2019 sur l'ensemble du territoire national. Cet événement a pour but de sensibiliser le grand public à l'importance de l'eau, ressource clé pour les populations du monde entier et collecter des fonds afin de financer les programmes de l'UNICEF d'accès à l'eau potable.

Cet événement annuel, sportif et caritatif, à l'occasion duquel les piscines de France ouvriront en soirée et proposeront exceptionnellement des animations, est organisé au profit de l'UNICEF. Des activités autour de la natation notamment natation course, water-polo, sauvetage, plongeon, natation synchronisée, aquagym, aquabike, aquatraining mais aussi des baptêmes de plongée et des initiations au secourisme seront organisées. Des médaillés internationaux et anciens sportifs de haut niveau feront une démonstration en cours de soirée.

C'est en ce sens que la Ville de Marseille envisage de s'associer à cette manifestation exceptionnelle et d'ouvrir gratuitement certaines piscines municipales de 17h à 22h pour toutes entrées ou animations qu'elles proposent.

A titre indicatif, les piscines concernées sont les piscines Vallier, la Granière et Desautel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU L'ARRETE DU 16 JUIN 1998 RELATIF AU PLAN
D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
(POSS) DANS LES ETABLISSEMENTS DE NATATION ET
D'ACTIVITES ACQUATIQUES D'ACCES PAYANT
VU LA DELIBERATION N°18/0968/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
RELATIVE AUX TARIFS APPLICABLES SUR LES
EQUIPEMENTS SPORTIFS
VU LES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET
DES SECOURS (POSS) DES PISCINES DE LA VILLE DE
MARSEILLE MODIFIES LE 5 SEPTEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'ouverture supplémentaire au public de 17h à 22h des piscines municipales dédiées à cet événement, le samedi 23 mars 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité des entrées et des animations dans le même créneau horaire, le samedi 23 mars 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 31 janvier 2019

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/1/1S-18-33420 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 1^{er} arrondissement – Le Chapitre – 25 bd National -Retrait de la délibération n°18/0481/UAGP du 25 juin 2018 portant sur l'approbation du principe de cession au profit du Secours Catholique de l'immeuble cadastré (802) B n°90 d'une superficie utile cumulée de 563 m².

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/2/1S-18-33427 DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement -Aide à la Production d'Opérations de logements sociaux : 80 rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement par HABITAT ET HUMANISME – 7 rue Barbini dans le 3^{eme} arrondissement par LOGIREM.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/3/1S-18-33452 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Approbation de la convention de mandat pour les études, travaux et frais annexes nécessaires au confortement des immeubles sis 3/5 rue Molière dans le 1^{er} arrondissement à passer avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/4/1S-18-33411

DECVDELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/6/1S-18- 33459 DASA

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX**

Procédure de délégation de service public pour la modernisation, l'animation et la gestion du centre d'Activités et d'hébergement du Frioul- Déclaration sans suite et autorisation de saisine du Comité Technique pour avis sur les caractéristiques de la future DSP pour le centre d'activités et d'hébergement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention de M SCOTTO et Mme PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/7/1S-18- 33458 DASA

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX**

Approbation des Délégations de Services Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14 KLEBER, Prophète et vallée de l'Huveaune- constatation du caractère infructueux du lot constitué de la MPT Le Prophète.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/8/1S-18- 33396 DS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION DES
SPORTS**

– Attribution de subventions aux associations sportives - 1^{er} répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/9/1S-18-33462 DTBS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD**

Mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète, corniche Kennedy - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/10/1S-18-33404 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Noailles - Lots 2 et 4 à 8 de l'immeuble du 2, rue Rodolphe Pollak - Traité d'adhésion à la SCI 26.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres

R19/11/1S-18-336464 DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 Janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/12/1S-18- 33175 DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres

R19/13/1S-18- 33352 DEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres

R19/14/1S-18- 33440 DPE

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres

R19/15/1S-18- 33460 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Rénovation de l'école maternelle Roseraie - 11A, rue Pierre Mouren - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membre

R19/16/1S-18- 33469 DPE

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE • Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - Zim Zam Zoum - Léo Lagrange Méditerranée - Institut Paoli-Calmettes - IFAC - Crèches du Sud - Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/17/1S-18- 33495 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • Convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de l'avenant n°2 pour une action opérationnelle renforcée et recours aux procédures de déclaration d'utilité publique pour maîtriser du foncier dégradé ou propice à la production de l'offre de logements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R19/18/1S-18-33418 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Thiers - Parcelle cadastrée (806) section A n°8 (lots de copropriété n°3 et n°27) et parcelle cadastrée (806) section A n°9 - 90, 94, la Canebière et 2, rue du Théâtre Français - Appel à projets en vue de mettre en valeur un ensemble immobilier - Mise à disposition par Bail Emphytéotique Administratif au profit de l'association du Théâtre Gymnase- Armand Hammer & Bernardines.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 31 janvier 2019 pour le Conseil Municipal du 4 Février 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 31 janvier 2019

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI-

Rapport n° 2019/001/2S

N° 18-33387-DC Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Un déficit de caisse de 1 964,55 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Mairie du 2^{ème} secteur par les services de la Recette des finances de Marseille municipale. Cette régie de recettes était correctement tenue par le régisseur, Monsieur Cyril PICARD, titulaire en titre au moment des faits.

Ce déficit est consécutif à un vol sans effraction commis dans des locaux où se situe la sous-régie de Fonscolombes.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Cyril PICARD, régisseur de la Mairie du 2^{ème} secteur, pour un montant de 1964,55 Euros.
- d'accepter la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18 – 33387-DC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

- Votes pour : 11
- Abstention : 1
- Ne prennent pas part au vote : 6

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 2019/002/2S

N° 19-33402-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Lot 12 de l'immeuble 35 rue Jean Cristofol - Adhésion à expropriation par les Consorts BISACCIA - RAMPAL.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0287/SOSP du 4 avril 2011, la Commune a approuvé l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des lots constituant l'immeuble situé 35, rue Jean Cristofol, 13003 .

Cet immeuble constitué de 2 corps de bâtiments, a eu son bâtiment B démoli et le reste de l'immeuble, eu égard à son état, est destiné aussi à démolition.

Il nous est donc demandé d'approuver le projet de traité par lequel les Consorts Jean Noël et Serge BISACCIA – RAMPAL :

- adhèrent à l'ordonnance d'expropriation n°RG16/00110 du 6 septembre 2017 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique du lot 12 de l'immeuble, libre de tout occupation, situé 35, rue Jean Cristofol 3^{ème} arrondissement

- acceptent le montant de 6 138 Euros, conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24 février 2016, correspondant au montant de l'indemnité de dépossession définitive, à devoir par la Ville de Marseille à l'exproprié.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33402-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Lot 12 de l'immeuble 35 rue Jean Cristofol - Adhésion à expropriation par les Consorts BISACCIA - RAMPAL.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR/ Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 2019/003/2S

N° 19-33409-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - 8, rue François Barbini - Acquisition d'un immeuble auprès de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), établissement public administratif chargé notamment de la vente de biens saisis et confisqués en matière pénale, a contacté les services de la Ville afin de proposer la vente d'un immeuble confisqué suite à saisie pénale, situé 8, rue François Barbini, 3^{ème} arrondissement.

Cet immeuble a été sécurisé par la Ville et l'ensemble des locataires relogés, le propriétaire de l'immeuble avant la saisie pénale opérée par l'AGRASC, s'étant montré défaillant.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'AGRASC de cet immeuble.

La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 47 232 Euros (quarante sept mille deux cent trente deux Euros) auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte estimés à la somme de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), soit une somme globale d'un montant d'environ 49 732 Euros (quarante neuf mille sept cent trente deux Euros).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte fixant les modalités de cette acquisition, tous les documents et actes inhérents à cette opération, ainsi que l'acte de vente.

La dépense relative à l'acquisition et aux frais notariés se fera sur le budget 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33409-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - 8, rue François Barbini - Acquisition d'un immeuble auprès de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 2019/004/2S

N° 19-33427-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la Production d'une opération de logements sociaux sise 7 rue François Barbini dans le 3^{ème} arrondissement par LOGIREM.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'opération d'évacuation de l'habitat indigne, la SA d'HLM LOGIREM a acquis un bâtiment très dégradé dans le 3^{ème} arrondissement afin de proposer une offre nouvelle et de qualité dans ce périmètre.

Il nous est donc ici demandé d'approuver la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) sis 7, rue Barbini dans le 3^{ème} arrondissement et la convention de financement jointe en annexe.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense totale sera imputée sur les budgets 2019 et suivants. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33427-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la Production d'une opération de logements sociaux sise 7 rue François Barbini dans le 3^{ème} arrondissement par LOGIREM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 2019/005/2S

N° 19-33451-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Grands Carmes - Principe d'attribution d'un bail emphytéotique administratif au profit de la Mutualité Française PACA, au sein de l'immeuble dit « Maison de la Mutualité » situé à l'angle de la rue François Moisson et de la rue Jean Trinquet.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Mutualité Française PACA, qui fédère la quasi-totalité des mutuelles de la région, s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour étudier les possibilités de relocaliser son siège social au sein de l'immeuble dénommé « Maison de la Mutualité » au 1, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement.

Il nous est donc ici demandé :

- de donner un accord de principe à l'implantation du siège social de la Mutualité Française PACA dans le 2^{ème} arrondissement afin de lui permettre d'une part d'avancer dans ses études techniques et d'autre part, à la Ville de négocier les conditions d'occupation

- d'approuver le principe d'attribution d'un bail emphytéotique administratif au profit de la société mutualiste ci-dessus désignée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à entamer les négociations, à signer les autorisations, à titre gratuit, permettant au bénéficiaire ou ses représentants de pénétrer dans les lieux pour la réalisation de ses études, préparer tout document, acte, convention et tout autre document relatif à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19 – 33451-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Grands Carmes - Principe d'attribution d'un bail emphytéotique administratif au profit de la Mutualité Française PACA, au sein de l'immeuble dit « Maison de la Mutualité » situé à l'angle de la rue François Moisson et de la rue Jean Trinquet.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 2019/006/2S

N° 19-33453-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Quartier belle de Mai - Principe d'acquisition de plusieurs lots de copropriété et d'une parcelle bâtie au 182-184, boulevard National en vue de la réalisation d'un équipement scolaire jouxtant l'Ecole les Pommiers.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les écoles primaires du secteur sont saturées et en tension.

Afin de pallier ce problème, la Ville est dès lors attentive à toute opportunité foncière, telle celle présentée par Urbanisme Aménagement, qui permettrait d'améliorer l'accueil des enfants et du personnel enseignant au sein de ses établissements, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le principe d'acquisition par la Ville de Marseille de deux lots sis au 182-184, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, en vue d'augmenter la capacité d'accueil scolaire du secteur.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à entamer les négociations et à préparer tout document, acte, convention relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33453-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Quartier belle de Mai - Principe d'acquisition de plusieurs lots de copropriété et d'une parcelle bâtie au 182-184, boulevard National en vue de la réalisation d'un équipement scolaire jouxtant l'Ecole les Pommiers.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 2019/007/2S

N° 19 – 33458-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des Délégations de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune - Constatation du caractère infructueux du lot constitué de la MPT Le Prophète.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le renouvellement des conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion de certaines Maisons Pour Tous (MPT) a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue d'une précédente consultation, vingt et une MPT ont eu leur convention de délégation de service public renouvelée à partir du 8 juin 2018.

Toutefois, six lots ont dû être relancés. La procédure a été déclarée infructueuse pour un lot.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature des cinq conventions avec les délégataires relancés et retenus une fois la procédure terminée.

En ce qui concerne notre secteur, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous aux associations suivantes pour une durée de cinq années, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 :

- MPT Belle de Mai, 1, boulevard Boyer 13003 Marseille

- MPT Kléber, 16, rue Desaix 13003 Marseille,

- les conventions de Délégation de Service Public conclues entre la Ville de Marseille et ces MPT ainsi que leurs annexes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Pour l'année 2019, le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille au délégataire pour chaque équipement est établi selon le tableau suivant (9 mois d'exploitation, du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019) :

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Belle de Mai	160 480	120 360
La Ligue de l'Enseignement FAIL 13	MPT Kléber	190 000	142 500

Pour les années suivantes, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public. La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au caractère infructueux de ce lot

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19 – 33458-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des Délégations de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune - Constatation du caractère infructueux du lot constitué de la MPT Le Prophète.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH --

Rapport n° 2019/008/2S**OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense-**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Seule modalité de télétransmission des pièces justificatives dématérialisées, le Protocole d'Echange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Marseille envoie ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés, y compris ceux des Mairies de Secteur.

Dès 2016, une nouvelle étape de la dématérialisation a été franchie avec la mise en œuvre de la signature électronique de ces bordereaux.

Celle-ci est apposée par le Maire de Secteur, Madame Lisette NARDUCCI, ainsi que par ses délégués.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'autoriser le Maire de Secteur à procéder à la délégation par arrêté de :

- Madame **Geneviève MARTIN** en qualité de Directeur Général des Services

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Afin de permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Madame le Maire est autorisée à désigner par arrêté :

- Madame Geneviève MARTIN en qualité de Directeur Général des Services.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 19/009/2S**N° 18-33175-DS Commission : ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2017-2018.

Notre secteur est concerné par :

Raison Sociale	Arrdt	Montant 2017/2018	Nature de l'avantage
HANDISPORT MARSEILLE	2ème	21 000,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
UNION SPORTIVE DU 1 ^{er} CANTON	2ème	55 020,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
ASSO SPORTIVE CULTURELLE JEUNESSE FELIX PYAT	3ème	53 340,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33175-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 19/010/2S

N° 18-33352-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes Marseillais durant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Ce Service a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales, en 2018, avec différents partenaires, dont les structures sociales, réparties sur l'ensemble de la commune.

L'objet du présent rapport a pour but l'approbation du bilan annuel 2018 présentant un montant total de 144 800,50 Euros (cent quarante quatre mille huit cents Euros et cinquante centimes) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Notre secteur est concerné par :

Raison Sociale	Equipement	Activité	Lieu	Total
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Saint Mauront	Ludothèque	Centre d'Animations de Fonscolombes	2 750,00€
Centre Social La Martine	Centre Social La Martine	Ludothèque	Centre d'Animations de Fonscolombes	1 031,25 €
Ligue de l'Enseignement FAIL 13	Centre Social Kléber	Ludothèque	Centre d'Animations de Fonscolombes	687,50 €
Asso Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat	ASCJ Félix Pyat	Sport dans ma Ville	Gymnase Ruffi	687,50 €
Centre Baussenque	Centre Social Baussenque	Développement Durable	Centre Social Baussenque	2 367,00 €
Ligue de l'Enseignement FAIL 13	MPT Kléber	Développement Durable	MPT Kléber	1310,00 €
Ligue de l'Enseignement FAIL 13	MPT Kléber	Développement Durable	MPT Kléber	789,00 €
Ligue de l'Enseignement FAIL 13	MPT Kléber	Développement Durable	MPT Kléber	3 156,00 €
Centre Baussenque	Centre Social Baussenque	Environnement Jeunesse	Enjeu	1 072,00 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Belle de Mai	Environnement Jeunesse	Enjeu	1 072,00 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Panier Joliette	Environnement Jeunesse	Enjeu	2 144,00 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Panier Joliette	Environnement Jeunesse	Enjeu	2 144,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33352-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 19/011/2S

N° 19-33440-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2019.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 euros par place.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33440-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 19/012/2S

N° 19-33449-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES - Dénomination d'un nouveau groupe scolaire.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'actuelle école primaire Ruffi, située au n°92 rue de Ruffi dans le 3ème arrondissement, arrive à saturation.

Face à ce constat, la création d'un établissement scolaire s'avère nécessaire.

Le nouveau groupe scolaire, dont la première pierre a été posée le 17 décembre 2018, est situé rue Urbain V dans le 2ème arrondissement. Il sera composé d'une maternelle de 8 classes et d'une élémentaire de 12 classes ainsi que 2 classes d'adaptation. Son ouverture est prévue en septembre 2020.

Dans ce cadre, il nous est proposé pour cet établissement de retenir la dénomination suivante « Groupe scolaire Antoine de Ruffi ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33449-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES - Dénomination d'un nouveau groupe scolaire.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 19/013/2S

N° 19 - 33464- DEGPC Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Des constats visuels récemment conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation, de confortement et de restauration du clos et du couvert des immeubles recensés dans le programme annexé au présent rapport. La démolition de certains de ces immeubles pourrait être envisagée au terme des études de diagnostic. Notre secteur est concerné par :

Adresse	Statut d'occupation	Travaux prévisionnels	Budget prévisionnel
26 rue Charvet Quartier Saint Mauront 3ème	VIDE	Réhabilitation légère	115 800 €
12 rue des Industriels 3ème	VIDE	Réhabilitation légère	108 000 €
10 rue Auphan Quartier Saint Mauront 3ème	OCCUPE	Réhabilitation légère	480 000€
3 bd Féraud Quartier Saint Mauront 3ème	VIDE	Démolition	50 000 €

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération de confortement, de restauration du clos et du couvert ou de démolition du patrimoine communal dégradé listé ci-dessus
- la convention de mandat permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19 – 33464-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 19/014/2S

N° 19-33495-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de l'avenant n°2 pour une action opérationnelle renforcée et recours aux procédures de déclaration d'utilité publique pour maîtriser du foncier dégradé ou propice à la production de l'offre de logements.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/1076/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA. Il convient aujourd'hui de permettre à l'EPF PACA de participer activement par son action à la maîtrise d'immeubles, d'îlots ou de tenements relevant de la lutte contre l'habitat dégradé et à la production du foncier nécessaire à la reconstitution de l'offre. L'objectif qui lui est assigné est de maîtriser une cinquantaine de tenements par voie de préemption et d'expropriation, au besoin pour constituer de la réserve foncière.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'avenant n°2 à cette convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre Grand Centre-Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Fautes d'éléments, Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements s'abstient sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33495-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de l'avenant n°2 pour une action opérationnelle renforcée et recours aux procédures de déclaration d'utilité publique pour maîtriser du foncier dégradé ou propice à la production de l'offre de logements.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

L'abstention sur le vote de ce rapport est adoptée à la Majorité.

- 5 voix contre l'abstention (Monsieur AZOULAI – Madame BIAGGI - Monsieur CHENOZ – Monsieur DROPY – Madame BELARBI -)

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY - Rapport n° 19/0152S

N° 19-33469-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - Zim Zam Zoum - Léo Lagrange Méditerranée - Institut Paoli-Calmettes - IFAC - Crèches du Sud - Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'actions globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

Notre secteur est concerné par :

L'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, assure la gestion de la crèche Les Marmots à l'Horizon, sise 11-13, boulevard de Dunkerque, 2^{ème} arrondissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la crèche est délocalisée dans le nouveau bâtiment Azur situé 83, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, et au 1^{er} février, elle bénéficiera d'une augmentation de capacité et passera de 39 places à 43, dont 1 place supplémentaire ouverte au quartier.

Au total ce seront 14 places qui bénéficieront de subventions de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Pour les aménagements à réaliser pour cette place supplémentaire, il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'accorder à l'association IFAC une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place, soit 1650 Euros (mille six cent cinquante Euros), en un seul versement et d'approuver la convention d'investissement correspondante.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33469-DPE relatif à la Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - Zim Zam Zoum - Léo Lagrange Méditerranée - Institut Paoli-Calmettes - IFAC - Crèches du Sud - Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 31 janvier 2019

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/01/03/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

N° SUIVI : 19-33411-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, selon le plan prévisionnel de financement et la répartition ci-après :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Axe de ravalement BRIFFAUT 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	7 000,00 Euros	1 400,00 Euros	5 600,00 Euros
Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	19 400,01 Euros	3 880,00 Euros	15 520,01 Euros
Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	31 400,00 Euros	6 280,00 Euros	25 120,00 Euros

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 23 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/02/03

Don d'un tableau de peinture réalisé à l'occasion de la manifestation « Femmes de Mars ».

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 4 octobre 2018, notre Conseil d'Arrondissements a accepté le don d'une oeuvre réalisée par l'artiste Laurence PRIGENT, intitulée "Simone veil, une femme d'exception".

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation de ce don.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le don de cette oeuvre à notre Mairie de Secteur, la délibération n°18/72/03/DDCV étant rapportée à ce titre.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 23 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/03/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
N° SUIVI : 19-33175-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature. Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2017-2018.

RAISON SOCIALE	ARRONDISSEMENT	MONTANT 2017 / 2018
FOOTBALL CLUB BLANCARDE CHARTREUX	13004	48 300,00 €
MARSEILLE BASKET BALL	5 13005	30 024,00 €
MARSEILLE ESCRIME CLUB	13005	13 650,00 €

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 23 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/04/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

N° SUIVI : 19-33352-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes Marseillais durant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

La délibération du 11 décembre 2017 prévoit dans ce cadre la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan annuel 2018 relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix, et Cap à Gauche : 1 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/05/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des bouches-du-Rhône.

N° SUIVI : 19-33440-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie et trois bécécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2019.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 euros par place.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 23 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/06/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - Zim Zam Zoum - Léo Lagrange Méditerranée - Institut Paoli-Calmettes - IFAC - Crèches du Sud - Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations.

N° SUIVI : 19-33469-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'actions globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations dont l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de:

- 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros) à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant à l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), sise 10, boulevard Chave 13005 Marseille, calculé à partir du barème en vigueur.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 23 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 30 janvier 2019

N° de suivi : 19-33411/001 – DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°19-33411/001 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 28/01/2019
ENR. :30/01/2019
RAP : M.Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33454/002 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8^{ème} arrondissement – Sainte Anne – 44, avenue Alexandre Dumas – Cession du foncier situé 44, avenue Alexandre Dumas au profit du groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°19-33454/002 DSFP portant sur le 8^{ème} arrondissement – Sainte Anne – 44, avenue Alexandre Dumas – Cession du foncier situé 44, avenue Alexandre Dumas au profit du groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 28/01/2019
ENR. :30/01/2019
RAP : M.Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33425/003 – DGP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Stade Orange Vélodrome – Convention d'exploitation du Parking P6 – Approbation de l'avenant n°1.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°19-33425/003 DGP portant sur le Stade Orange Vélodrome – Convention d'exploitation du Parking P6 – Approbation de l'avenant n°1.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 28/01/2019
ENR. :30/01/2019
RAP : M.Le Maire

N° de suivi : 18-33175/004 – DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33175/004 DS portant sur la Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 28/01/2019
ENR. :30/01/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-33352/005 – DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33352/005 DEJ portant sur la valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 28/01/2019
ENR. :30/01/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33440/006 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°19-33440/006 DPE portant sur la demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 28/01/2019
ENR. :30/01/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-33495/007 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Approbation de l'avenant n°2 pour une action opérationnelle renforcée et recours aux procédures de déclaration d'utilité publique pour maîtriser du foncier dégradé ou propice à la production de l'offre de logements.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°19-33495/007 DSFP portant sur la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Approbation de l'avenant n°2 pour une action opérationnelle renforcée et recours aux procédures de déclaration d'utilité publique pour maîtriser du foncier dégradé ou propice à la production de l'offre de logements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 28/01/2019
ENR. :30/01/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33445/008 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de l'avenant n°2 de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Tourisme pour l'année 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°19-33445/008 DAC portant sur l'approbation de l'avenant n°2 de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Tourisme pour l'année 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 28/01/2019

ENR. :30/01/2019

RAP : M. Gérard DETAILLE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 30 janvier 2019

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/01

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Quartier Saint Tronc - 235, boulevard
Romain Rolland - Établissement de deux servitudes
consenties par Habitat Marseille Provence Aix-Marseille
Provence Métropole (HMP AMP) sur la parcelle cadastrée (859)
section C n°129 au profit de la Ville de Marseille propriétaire
de la parcelle cadastrée (859) section C n°130.
19-33421-DSFP UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis 235, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Tronc (859) section C n°130 sur lequel est implanté le Centre Social Romain Rolland. Cette propriété est limitrophe en partie Ouest et Sud de la résidence Sainte Geneviève, propriété d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP), cadastrée quartier Saint Tronc (859) section C n°129. La Ville de Marseille a réalisé en 2016-2017 des travaux de réaménagement du bâtiment existant (qui était auparavant occupé par des bureaux des ASSÉDIC) en vue d'y accueillir le centre social. Dans le cadre des travaux réalisés, la Ville de Marseille a sollicité HMP AMP afin de rejeter les effluents du centre social dans son réseau privé.

Un accord a été conclu entre la Ville et HMP AMP sous la forme d'une convention de mise à disposition temporaire.

Suite à cet accord, les effluents du centre social ont été rejetés dans la canalisation privée du bâtiment A du groupe Sainte Geneviève. Pour cela, un regard a été installé sur la canalisation d'HMP AMP tel que figurant sur le plan annexé. Les effluents issus du centre social sont ainsi rejetés dans la canalisation privée d'HMP AMP et empruntent cette dernière sur un linéaire de 38,7

mètres linéaire (ml) correspondant à la distance séparant le regard mis en place du collecteur public situé avenue Romain Rolland.

La convention de mise à disposition temporaire, avant constitution de servitude, établie en février 2017 précise à l'article 5 que « La Ville de Marseille s'acquittera de toutes les taxes et contributions afférentes à la gestion à l'exploitation de cet ouvrage à compter de la mise à disposition du terrain par HMP. La clé de répartition définitive aux dépenses d'entretien sera fixée entre HMP et la Ville de Marseille lors de la constitution définitive de la servitude de passage et de branchement réseau. »

Par ailleurs, l'article 8 précise que la Ville de Marseille « s'engage à régulariser par acte authentique la servitude réseau dans un délai maximum de 1 an à compter de la signature de la convention ».

La Ville de Marseille et HMP AMP envisagent donc de signer une convention de servitudes pour l'établissement de deux servitudes consenties par HMP AMP (fonds servant : parcelle 210 859 C 0129) au profit de la Ville de Marseille (fonds dominant : parcelle 210 859 C 0130) :

- une servitude de passage de canalisation appartenant à la Ville de Marseille qui s'étend sur une distance de 3 mètres linéaire (ml) entre le centre social situé sur la propriété de la Ville de Marseille et le regard d'eaux usées mis en place sur la propriété de HMP AMP et de raccordement des effluents du centre social sur la canalisation privée d'eaux usées d'HMP AMP qui s'étend sur une distance de 38,7 mètres linéaire (ml) jusqu'au collecteur situé sur la voie publique.

- une servitude de passage pour issue de secours aménagée à l'arrière du centre social (en partie sud) depuis la propriété d'HMP AMP, avec la mise en place d'une porte affectée à l'issue de secours, étant précisé que la sortie depuis cet accès sera utilisée par la Ville de Marseille à titre exceptionnel en cas de danger et d'incendie notamment.

Le Service du Domaine a été saisi pour procéder à l'évaluation de ces servitudes. Or, par courrier du 18 juillet 2018, celui-ci a indiqué à la Ville de Marseille que la valeur du projet de constitution de servitudes ne dépassait pas le seuil obligatoire de consultation du Domaine fixé à 180 000 Euros.

La Ville de Marseille et HMP AMP ont donc convenu des modalités de calcul relatives à la répartition des frais d'entretien de la canalisation d'eaux usées appartenant à HMP AMP et utilisée par la Ville de Marseille.

A ce titre, il est proposé le calcul suivant mis au point entre les parties consistant à faire participer la Ville de Marseille aux frais réels d'entretien (curatif et préventif) de la canalisation des eaux usées du bâtiment A de la résidence Sainte Geneviève dans laquelle se rejettent les effluents du centre social.

Ce ratio sera actualisé par les parties toutes les années en fonction du montant réel du coût d'entretien de la canalisation et de l'évolution des effluents (en fonction de la population et des usagers du centre social) selon la formule suivante :

(1) : Coût annuel d'entretien de la canalisation du bâtiment A de la résidence Sainte Geneviève, calculé sur la base du marché d'entretien (préventif et curatif) conclu par HMP AMP à l'année N et ramené au ratio : nombre de logements du bâtiment A à l'année N (127 logements en 2018) / nombre total de logements du groupe Sainte Geneviève à l'année N (338 logements au total en 2018).

(2) : Linéaire de la canalisation d'eaux usées recueillant les effluents du centre social du regard jusqu'au collecteur sur la voie publique.

(3) : Part des effluents rejetés par la Ville de Marseille en nombre d'usagers moyen quotidien du Centre Social à l'année N/ totalité des effluents rejetés dans canalisation des eaux usées du bâtiment A en nombre de locataires du bâtiment A à l'année N.

(4) : Linéaire total de la canalisation d'eaux usées du bâtiment A.

Il est proposé d'approuver l'établissement d'une convention de deux servitudes par le bailleur social HMP AMP sur la parcelle cadastrée (210) 859 C n°129 au profit de la Ville de Marseille, propriétaire de la parcelle cadastrée 210 (859) C n°130.

Il s'agit d'établir une servitude de passage de canalisation et de raccordement des eaux usées et d'établir une servitude de passage pour issue de secours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et le plan de servitudes ci-annexés pour l'établissement de deux servitudes consenties par HMP AMP (fonds servant : parcelle 210 859 C 0129) au profit de la Ville de Marseille (fonds dominant : parcelle 210 859 C 0130) soit la création :

- d'une servitude de passage de canalisation appartenant à la Ville de Marseille qui s'étend sur une distance de 3 mètres linéaire (ml) entre le centre social situé sur la propriété de la Ville de Marseille et le regard d'eaux usées mis en place sur la propriété de HMP AMP et de raccordement des effluents du centre social sur la canalisation privée d'eaux usées d'HMP AMP qui s'étend sur une distance de 38,7 mètres linéaire (ml) jusqu'au collecteur situé sur la voie publique ;

- d'une servitude de passage pour issue de secours aménagée à l'arrière du centre social (en partie sud) depuis la propriété d'HMP AMP avec la mise en place d'une porte affectée à l'issue de secours, étant précisé que la sortie depuis cet accès sera utilisée par la Ville de Marseille à titre exceptionnel en cas de danger et d'incendie notamment.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la participation annuelle de la Ville de Marseille aux frais d'entretien réels du réseau d'eaux usées du bâtiment A du groupe Sainte Geneviève soit fixée comme suit :

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin les dépenses liées notamment aux frais de notaire, induites par la constitution de cette convention de servitudes, soient supportées par la Ville de Marseille

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention portant constitution d'une servitude de passage de canalisation et de raccordement des eaux usées et portant constitution d'une servitude de passage pour issue de secours ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/02

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre - Acquisition
auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence de deux
emprises de terrains en vue de la réalisation de la desserte du
futur Parc Urbain de la Jarre.**
19-33412-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage. Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les Plages aux Calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de la Soude, la Jarre et la Cayolle.

La réalisation de la desserte du futur parc de la Jarre nécessite l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence de deux emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section 846 A n°257 sise rue Fortuné Marion et Section 852 C n°310 sise rue Marguerite de Provence.

Le terrain situé rue Fortuné Marion consiste en un délaissé issue d'une réserve foncière prévue à l'origine pour réaliser une voie Est/Ouest abandonnée au document d'urbanisme au profit de l'équipement espace vert de compétence communale.

L'emprise foncière située rue Marguerite de Provence forme quant à elle, l'extrémité en impasse de ladite voie et sera aménagée afin de constituer le parvis d'entrée Ouest du parc de la Jarre.

Par acte notarié en date du 25 juillet 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait acquis ces terrains à titre gratuit auprès de Marseille Aménagement au titre des voies aménagées dans le cadre de la ZAC de la Jarre, aussi s'agissant de foncier destiné à la réalisation d'un équipement public, et compte tenu de l'usage actuel des terrains en cause, la présente acquisition foncière, faite à l'amiable, est consentie à l'Euro symbolique.

Les modalités juridiques et financières d'acquisition de ces parcelles sont définies dans le projet de protocole ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- d'une emprise foncière de 350 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 A n°257 sise rue Fortuné Marion, 9^{ème} arrondissement,

- d'une emprise foncière de 780 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 852 C n°310 sise rue Marguerite de Provence, 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à cette opération.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le projet d'acte d'acquisition ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/03

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2018
du Service de la Jeunesse.**
18-33352-DEJ **ECS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes Marseillais durant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales, en 2018, avec différents partenaires, dont les structures sociales, réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°17/2414/ECSS du 11 décembre 2017 prévoit dans ce cadre la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établit dans son annexe le bilan pour l'année 2018 des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le bilan annuel 2018, présentant un montant total de 144 800,50 Euros (cent quarante quatre mille huit cents Euros et cinquante centimes) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention du Groupe « Rassemblement Bleu Marine »**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/04

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par
la Ville de Marseille aux clubs sportifs.**
18-33175-DS **ECS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2017-2018.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/05

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de
subvention de fonctionnement pour les établissements
d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône.**
19-33440-DPE **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2019, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plate-forme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2019.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée au budget 2019 de la Ville de Marseille, nature 7473 – fonction 64 – service 20304 – action 11011408.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.****19/06****DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension et rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite 10, rue Pagès - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**
19-33461-DTBS **ECS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0414/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 1 500 000 Euros relative aux études et travaux pour l'extension et la rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite située dans le 9^{ème} arrondissement.

Les travaux consistent à réhabiliter les locaux existants du rez-de-chaussée, à créer 3 classes à l'étage et à agrandir la cour avec l'aménagement d'un préau.

En complément de la réalisation des études de diagnostic et d'avant projet, la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement est apparue.

En effet, la nature des sols révélée par les études géotechniques nécessitant la consolidation des sols sous fondations ainsi que les difficultés d'accès entraînent des coûts supplémentaires. De plus, le renforcement des structures existantes s'avère aujourd'hui nécessaire.

Par ailleurs, la mise aux normes des installations techniques vis-à-vis des risques incendie nécessite une réfection totale et non pas partielle comme prévue initialement. Les installations électriques et de chauffage (hors chaufferie) seront également refaites à neuf dans leur intégralité. Enfin, l'ensemble des réseaux enterrés (eaux usées et eaux pluviales) devra faire l'objet d'une remise en état et la conduite de gaz devra être enterrée.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 950 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a d'ores et déjà été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en Commission permanente du 21 octobre 2016, à hauteur de 872 900 Euros.

Une nouvelle subvention sera sollicitée sur la base de 70% du montant hors taxe de l'augmentation, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat 2016/2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération et Extension rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite	Coût (Euros)	Base (Euros)	Subventionnable	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Estimation initiale	1 500 000	1 247 000		872 900	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Augmentation	450 000	375 000		262 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	1 950 000	1 622 000		1 135 400	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension et la rénovation de l'école maternelle dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 950 000 Euros.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération et Extension rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite	Coût (Euros)	Base (Euros)	Subventionnable	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Estimation initiale	1 500 000	1 247 000		872 900	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Augmentation	450 000	375 000		262 500	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	1 950 000	1 622 000		1 135 400		

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/07

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES
VERTS - Approbation d'une convention d'occupation
temporaire entre la Ville de Marseille et le Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône, du terrain La Pintade,
sis 118, boulevard Icard - 9ème arrondissement.
19-33397-DPJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Conseil Départemental proposant d'équiper le terrain de la Pintade, sis 118, boulevard Icard dans le 9^{ème} arrondissement, d'une aire de jeux et d'agrès sportifs en libre accès pour le public, la Ville de Marseille souhaite donc mettre à disposition du Conseil Départemental ce terrain.

Dans l'attente d'un transfert de gestion de la Ville de Marseille au Conseil Départemental de ce terrain, il est proposé que la Ville de Marseille en autorise son occupation temporaire par convention, à titre gratuit conformément à l'article L.2125.1.1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi le Conseil Départemental occupera ce terrain d'une superficie totale de 22 387 m², constitué d'une parcelle cadastrée n°210859 B 0034, afin d'y réaliser les sondages de sol et les travaux de mise en sécurité nécessaires en préalable à la mise en place d'équipements de jeux et d'agrès sportifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable au Conseil Départemental.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, du terrain d'une superficie totale de 22 387 m², constitué d'une parcelle cadastrée n°210859 B 0034, sis 118 boulevard Icard – dans le 9^{ème} arrondissement, par la Ville de Marseille au Conseil Départemental, pour y réaliser des sondages de sol et des travaux de mise en sécurité préalables.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la mise à disposition de la parcelle soit consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125.1.1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu de la nécessité de réaliser des sondages et des travaux de sécurité préalablement à la réalisation d'un équipement bénéficiant à tous.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention d'occupation temporaire sus-visée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/08

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de
la famille - Attribution de subventions d'investissement et de
fonctionnement aux associations et organismes à but non
lucratif : Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches
(AMGC) - Zim Zam Zoum - Léo Lagrange Méditerranée - Institut
Paoli-Calmettes - IFAC - Crèches du Sud - Association de
Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des
Associations.**

19-33469-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'actions globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations :

1) Création d'une crèche de 38 places située boulevard Lazer 10^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier îlot 8, une crèche est réalisée au rez-de-chaussée d'un immeuble à usage d'habitation.

L'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association AMGC, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

2) Création d'une crèche de 55 places 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.

Le bailleur social 13 Habitat a acquis auprès du Conseil Départemental le foncier situé le long de l'avenue de Montolivet 13012 Marseille, pour implanter un projet comprenant une crèche, une école d'aides soignantes et d'infirmières au sein du Centre Gérontologique de Montolivet.

En ce qui concerne la crèche, le Centre Gérontologique de Montolivet confie la gestion à l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

L'association réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 151 250 Euros (cent cinquante un mille deux cents cinquante Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'accorder à cette future structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

3) Création d'une crèche de 42 places située rue de l'Eissero 15^{ème} arrondissement.

Dans le quartier de la Viste, le bailleur social Erilia construit un immeuble neuf comportant une crèche située rue de l'Eissero 13015 Marseille.

L'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est 67, La Canebière 13001 Marseille, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Léo Lagrange Méditerranée, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

4) Par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement, pour l'extension de 3 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Paoli-Calmettes, située à la même adresse.

Cette opération d'extension ne sera en fait, que de 2 places supplémentaires ouvertes au quartier.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention d'équipement sur cette base.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Institut Paoli-Calmettes une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 3 300 Euros (trois mille trois cents Euros), en un seul versement.

5) L'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, assure la gestion de la crèche Les Marmots à l'Horizon, sise 11-13, boulevard de Dunkerque, 2^{ème} arrondissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la crèche est délocalisée dans le nouveau bâtiment Azur situé 83, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, et au 1^{er} février, elle bénéficiera d'une augmentation de capacité et passera de 39 places à 43, dont 1 place supplémentaire ouverte au quartier.

Au total ce seront 14 places qui bénéficieront de subventions de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Pour les aménagements à réaliser pour cette place supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association IFAC une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place, soit 1650 Euros (mille six cent cinquante Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

6) Par délibération n°18/0071/ECSS du 12 février 2018, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association Crèches du Sud, dont le siège social est 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour la création d'une crèche dénommée « Smartseille », de 52 places, dont 12 dédiées à des entreprises et 40 ouvertes au quartier, située, 2, rue Jean-Marc Mourançon dans le 15^{ème} arrondissement.

La capacité de cette crèche sera finalement de 50 places, dont 8 dédiées à des entreprises et 42 ouvertes au quartier.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention d'équipement sur cette base.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Crèches du Sud une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements.

L'acompte de 55 000 Euros prévu par la 1^{ère} convention ayant été versé, il conviendra de régler à l'association le complément de 2 750 Euros.

7) Création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents situé au Centre Social des Flamants-Iris, 10, avenue Alexandre Ansaldi 14^{ème} arrondissement.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse vise aussi à accompagner les actions de soutien à la Parentalité.

Pour cela des "Lieux d'Accueil Enfants-Parents" (LAEP) ont été mis en place.

La délibération n°18/1189/ECSS du 20 décembre 2018 a fixé le barème de la subvention annuelle de fonctionnement par LAEP, versée en trois fois, suivant le nombre de séances par semaine et le nombre d'accueillants, définis par l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiales.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement, à la date de délivrance de l'agrément CAF, pour une nouvelle structure:

- LAEP « Espace Bout'Chou », situé au Centre Social des Flamants-Iris, 10, avenue Alexandre Ansaldi 14^{ème} arrondissement géré par l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations dont le siège social est situé avenue Salvador Allende 14^{ème} arrondissement.

Elle bénéficiera d'une subvention annuelle de 6 500 Euros, en application du barème défini dans la délibération citée ci-avant.

Il est également proposé d'approuver la convention de fonctionnement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de:

- 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros) à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille, pour l'aménagement d'une crèche de 38 places située boulevard Lazer 10^{ème} arrondissement.

- 3 300 Euros (trois mille trois cents Euros) à l'association l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, pour l'extension de 2 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Paoli-Calmettes, située à la même adresse.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, à l'association suivante :

• l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), sise 10, boulevard Chave 13005 Marseille, pour la crèche située boulevard Lazer 10^{ème} arrondissement, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés :

- la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante :

• l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

- les avenants aux conventions d'investissement ci-annexés, concernant les associations suivantes :

• l'association l'Institut Paoli-Calmettes, dont le siège social est situé 232, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille.

• l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives 13009 Marseille.

- les avenants aux conventions de fonctionnement ci-annexés, concernant l'association suivante:

• l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants.
- pour les dépenses de fonctionnement: sur la nature 6574.2 - fonction 64 – action 11011416 sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 6 : Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 31 janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/001/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.
19-33396-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives de notre secteur dans le cadre d'une première répartition 2019. La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une première répartition d'un montant global de 50 000 Euros dont 30 000 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc 13012 Marseille EX013501 Action : La nuit des gladiateurs Date : 19 janvier 2019 Budget prévisionnel : 120 000 Euros	30 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, la subvention ne pourra être versée qu'après son déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 50 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701 dont 30 000 Euros concernant notre secteur.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/002/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Annulation de la procédure de passation d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.
19-33413-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'annulation de la procédure de passation d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

Par délibération n°17/1902/ECSS en date du 26 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, il s'est avéré que le mode de gestion n'apparaît pas le plus adapté à cet équipement.

Il semble donc opportun d'envisager d'autres solutions juridiques pour la poursuite de l'exploitation du stand de tir.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la procédure de concession de services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1902/ECSS DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'annulation de la procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/003/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°18/0438 relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Les Camoins.
19-33443-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public N°18/0438 relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Les Camoins sise 1, chemin des Mines – 13011 Marseille. Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil, d'une convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous (MPT) Les Camoins, sise 1, chemin des Mines 13011 Marseille.

Afin de répondre aux besoins des usagers, la Ville de Marseille souhaite étendre les locaux de cette MPT par l'ajout d'une surface de 172,92 m², à savoir :

- une salle d'activités de 135,30 m²,
- une tisanière de 8,10 m²,
- des sanitaires de 10,57 m²,
- un local technique de 13,84 m²,
- un local de rangement de 5,11 m².

Cette extension porte la surface totale d'exploitation de cette MPT de 810 m² à 982,92 m².

L'avenant ci-annexé, dont la signature est soumise à notre approbation, a pour objet de modifier en ce sens l'annexe n°6 (fiche de présentation de la MPT et de sa zone de vie sociale) de la convention de délégation de service public de cette MPT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA CONVENTION N°18/0438
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°18/0438 relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Les Camoins sise 1, chemin des Mines 13011 Marseille. Cet avenant a pour objet de modifier la surface des locaux mis à disposition du délégataire, dans l'annexe n°6 (fiche de présentation de la MPT et de sa zone de vie sociale) de cette convention de délégation de service public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/004/ECSS rectificatif valant substitution

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des Délégations de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Vallée de l'Huveaune.
19-33458-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la Délégation de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallée de l'Huveaune.

Les Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation et des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré dans le cadre de Délégations de Service Public.

A l'issue d'une précédente consultation, vingt et une MPT ont eu leur convention de délégation de service public renouvelée à partir du 8 juin 2018.

Toutefois trois lots ont dû être déclarés infructueux. Il s'agissait des lots constitués des MPT Kléber, Prophète et **Vallée de l'Huveaune**. Ces trois lots ont été relancés. Le présent rapport a pour objet d'exposer la procédure suivie et d'autoriser la signature des conventions avec les délégataires retenus.

Comme les autres MPT, ces équipements doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leurs sont fixés, et notamment.

- Être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

- Favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale, notamment par la mise en place d'un Conseil d'usagers.

Les nouvelles conventions auront une durée de cinq ans du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Consultation 2018_21502_0027 - lot 3 : MPT Vallée de l'Huveaune.

1. – La procédure

Le renouvellement des conventions de délégation de service public a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et du Comité Technique du 7 juin 2018, une nouvelle consultation a été autorisée pour ces trois lots par délibération n°18/0517/ECSS du 25 juin 2018.

La procédure suivie est une procédure ouverte (remise simultanée des candidatures et des offres).

Tout au long de la procédure, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la presse quotidienne régionale, ainsi que sur le site internet de la Ville de Marseille.

2. – Les candidatures

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 11 septembre 2018 a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures.

Les organismes ci-dessous ont fait acte de candidature pour le lot 3 :

- l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)

- l'association Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1 et 3 ;

- l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO)

- l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) pour les lots 1 et 3.

Un rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 9 octobre 2018. Cette commission a décidé d'admettre à poursuivre l'ensemble des candidats sur les lots auxquels ils postulaient.

3. – Les offres

L'offre des candidats admis à poursuivre a été ouverte au cours de cette même commission du 9 octobre 2018.

Un rapport d'analyse de ces offres initiales a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 13 novembre 2018.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité à négocier les candidats admis à poursuivre, et leur a adressé à cette occasion une liste de questions écrites.

Les négociations ont eu lieu les 3, 4, 5 et 6 décembre 2018.

A l'issue des négociations, tous les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée.

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants par ordre décroissant d'importance :

- qualité du service proposé aux usagers, capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),

- modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),

- équilibre économique de la délégation, apprécié au regard :

* des hypothèses annuelles de recettes et de charges,

* du montant de la participation financière éventuellement demandée à la Ville de Marseille par les candidats pour compenser les contraintes de service public prévues au projet de convention,

* du détail des charges (ressources humaines, contrats de prestations de services et d'achat de fournitures conclus avec des tiers, loyers en crédit-bail, personnel extérieur et autres services extérieurs), de même que le détail des produits prévisionnels (subventions d'exploitation, hors participation de la Ville) ont constitué un des éléments critiques pour l'analyse des offres déposées.

Les contrats de délégation de service public des Maisons Pour Tous, complétés de leurs annexes, qui sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répondent aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social proposé par les candidats :

- diagnostic social préalable à l'établissement de ce projet social,

- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,

- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,

- fonctionnement des instances de direction de la MPT,

- modalités d'association des usagers dans le process organisationnel et décisionnel de la MPT.

La Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités proposées, les tarifs applicables aux usagers et le niveau de recettes attendu des délégataires. Des ajustements ont été opérés par les candidats suite aux négociations notamment sur la tarification.

A l'issue des négociations, le délégataire suivant a été retenu : l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13).

Nom de l'équipement	Décision
Lot n°3 MPT Vallée de l'Huveaune, 4, rue Gimon 13011 Marseille	La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13

4. – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année par application de la formule de révision prévue par la convention.

Les conventions prendront effet le 1^{er} avril 2019. Pour les neuf mois de l'année 2019, le montant total de la dépense de la Ville sera de 277 500 Euros dont 135 000 Euros pour notre secteur.

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	MPT Vallée de l'Huveaune	180 000	135 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0182/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0517/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de Délégation de Service Public de la Maison Pour Tous de notre secteur à l'association suivante pour une durée de cinq années, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 :

- Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) :

* Lot n°3, MPT Vallée de l'Huveaune, 4, rue Gimon 13011 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de Délégation de Service Public ci-jointe et son annexe.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Pour l'année 2019, le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille au délégataire pour chaque équipement est établi selon le tableau suivant (9 mois d'exploitation, du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019) :

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
	MPT Vallée de l'Huveaune	180 000	135 000

Pour les années suivantes, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Le montant total de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019, sera de 635 985 Euros (six cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt cinq Euros) dont 135 000 Euros (cent trente cinq mille Euros) pour notre secteur.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe les Marseillais d'Abord **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds**
Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/005/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Saint-Marcel 12/18 - Réhabilitation de 97 logements dans le 11ème arrondissement.
18-33376-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le contrat de prêt en faveur de la Société UNICIL pour la réhabilitation de la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation de la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer des VMC, de procéder au remplacement de volets, de refaire l'étanchéité et l'isolation thermique des toitures terrasses et de reconstituer les façades.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 760 000 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de réhabilitation dans la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°83546 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 30 970 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème**
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/006/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Crèche Robinson - Construction d'une crèche de 48 berceaux dans le 11ème arrondissement.
19-33456-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt en faveur de la Société UNICIL pour la construction de la crèche Robinson sis boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

La Société UNICIL, dont le siège social est située 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la construction d'une résidence de 27 logements et d'une crèche, dénommée « Robinson », boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est demandée pour la construction de la crèche qui permettra d'accueillir 48 berceaux.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet viendrait se substituer à la crèche Beauséjour dans le 11^{ème} arrondissement, qui a fermé ses portes en novembre 2016 et dont les murs sont la propriété de la Ville.

Le coût de l'opération est de 1 575 643 Euros. Le financement se fera à l'aide de subventions, de fonds propres et d'un emprunt de 785 262 Euros pour lequel la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 55% et celle du Département à hauteur de 45%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°16/0381/EFAG du 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 785 262 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la banque ARKEA pour financer la construction d'une crèche dénommée « Robinson », qui accueillera 48 berceaux, boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	785 262
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt	Taux fixe à 2,28%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement du capital	progressif

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 20 034 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe les Marseillais d'Abord

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème**
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/007/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
18-33175-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs de notre secteur.

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2017-2018.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/008/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.
18-33352-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du bilan annuel 2018 relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes Marseillais durant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales, en 2018, avec différents partenaires, dont les structures sociales, réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°17/2414/ECSS du 11 décembre 2017 prévoit dans ce cadre la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établit dans son annexe le bilan pour l'année 2018 des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°17/2414/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan annuel 2018, présentant un montant total de 144 800,50 Euros (cent quarante quatre mille huit cents Euros et cinquante centimes) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe les Marseillais d'Abord

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/009/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
19-33440-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2019, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2019.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget 2019 de la Ville de Marseille, nature 7473 – fonction 64 – service 20304 – action 11011408.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/010/HN

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES _ DIRECTION DES SYSTEMES
D'INFORMATION – Délégation de signature électronique et de
télétransmission des bordereaux de titres de recette et des
mandats de dépense.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 Juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 Août 2011, la Protocole d'Echange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 Juin 2007, portant application de l'article D1617-23 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} Janvier 2015 ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés.

Une délibération en date du 26 novembre 2015 autorisait le Maire de secteur Valérie BOYER à déléguer à Claudine HERNANDEZ et Pierre LAGET la signature électronique. Il convient de mettre à jour cette délibération.

La signature électronique des bordereaux doit être apposée par Monsieur Julien RAVIER, Maire du 6^{ème} Secteur, ou par ses délégués :

- Monsieur Pierre LAGET, Adjoint d'Arrondissements Délégué aux Finances ;
- Madame Claudine HERNANDEZ, Directrice Générale des Services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RAPPORT 15/231/EFAG DU 26 NOVEMBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense relatifs à la Mairie du 6^{ème} Secteur, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté ses délégués :

- Monsieur Pierre LAGET, Adjoint d'Arrondissements Délégué aux Finances ;
- Madame Claudine HERNANDEZ, Directrice Générale des Services.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Julien RAVIER
du Conseil des 11ème et
12ème**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/011/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de
la famille - Attribution de subventions d'investissement et de
fonctionnement aux associations et organismes à but non
lucratif.**

19-33469-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'actions globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Zim Zam Zoom pour la Création d'une crèche de 55 places 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.

Le bailleur social 13 Habitat a acquis auprès du Conseil Départemental le foncier situé le long de l'avenue de Montolivet 13012 Marseille, pour implanter un projet comprenant une crèche, une école d'aides soignantes et d'infirmières au sein du Centre Gérontologique de Montolivet.

En ce qui concerne la crèche, le Centre Gérontologique de Montolivet confie la gestion à l'association Zim Zam Zoom dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

L'association réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 151 250 Euros (cent cinquante un mille deux cents cinquante Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'accorder à cette future structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0071/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1189/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de:
- 151 250 Euros (cent cinquante un mille deux cents cinquante Euros) à l'association Zim Zam Zoom dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille, pour l'aménagement d'une crèche de 55 places située 1, rue Elzeard Rougier 13012 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, à :
• l'association Zim Zam Zoom, sise 129, avenue de la Rose 13013 Marseille, pour la crèche située 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.
dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvés :
- la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante :
• l'association Zim Zam Zoom, dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.
- la convention de fonctionnement ci-annexée concernant l'association suivante :
• l'association Zim Zam Zoom, dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées :
- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants.
- pour les dépenses de fonctionnement: sur la nature 6574.2 - fonction 64 – action 11011416 sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
12^{ème} **Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 29 janvier 2019

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 19-33407-DECV-19-01 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Parc Athéna
- 13^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage d'une jardinière avec l'association
Maternelle Athéna et mise à disposition d'un container. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association « Maternelle Athéna » une jardinière de 48 m² et un container de 5,92 m² sur un terrain municipal, situé dans le 13^{ème}

arrondissement, quartier Château-Gombert parcelle cadastrale identifiée 213879 D0299, pour un usage de jardinage collectif dans l'esprit de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de ces équipements satisfait l'intérêt général local.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33407-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 19-33407-DECV –19-01 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33407-DECV - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 19-33408-DECV–19-02 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Malpassé dans le 13^e arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Massabielle. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, de « l'association Massabielle », un terrain municipal d'une superficie de 1 083 m², situé dans le 13^e arrondissement, quartier Malpassé constitué des parcelles 881A 222 p, 881A 241p,

881A 240 et 881A 247 p3 pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

En effet, la Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, « la Charte des jardins partagés marseillais ».

Dans ce cadre, « l'association Massabielle », a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal situé sous la barre des Lauriers d'une superficie de 1 083 m², dans le 13^e arrondissement, quartier Malpassé. Ce terrain est constitué des parcelles 881A 222 p, 881A 241p, 881A 240 et 881A 247 p3.

Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

RAPPORT N° 19-33408-DECV–19-02 7S

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de la gestion de cet équipement. Elle constitue un avantage en nature de 1 083 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33408-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33408-DECV - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 18-33374-DD -19-03 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES
MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie
d'emprunt - Société SOLIHA – Super Belvédère - Acquisition et

réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 671 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 lot n°67 de la résidence Super Belvédère sise 57, rue Louis Merlino dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°59321 constitué de deux lignes de prêt. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 752 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 18-33374-DD -19-03 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33374 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33374-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 18-33381-DD -19-04 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Busserine 02/19 -Réhabilitation de 229 logements dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 072 595 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un parc social public de 229 logements « résidence Busserine » situé rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Ces travaux permettront d'améliorer le confort et la sécurité des locataires sans hausse de loyer.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75353 constitué d'une ligne de prêt PAM.

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 135 801 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-33381-DD -19-04 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33381 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33381-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 18-33385-DD -19-05 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Picon 02/19 - Réhabilitation de 257 logements dans le 14^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 072 595 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un parc social public de 257 logements « résidence Picon » situé 218, chemin de Sainte-Marthe dans le 14^e arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Ces travaux permettront d'améliorer le confort et la sécurité des locataires sans hausse de loyer.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76355 constitué d'une ligne de prêt PAM.

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 199 493 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-33385-DD -19-05 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33385 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33385-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 19-33424-DSFP -19-06 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d' intervention foncière relative à la copropriété Maison Blanche à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l' Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur - Délégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention d'intervention foncière à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes-Côte d'Azur sur la copropriété Maison Blanche dans le 14ème arrondissement.

En effet, depuis une vingtaine d'années, les acteurs publics sont appelés régulièrement au chevet d'un certain nombre de copropriétés dégradées présentant des dysfonctionnements divers.

Au regard des enjeux sociaux majeurs que ces « parcs locatifs sociaux de fait » représentent, l'État a fait du traitement des copropriétés en difficulté de Marseille une priorité. Dans ce contexte, un accord partenarial intitulé « Pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées sur la Ville de Marseille » a été signé fin 2017 entre différents acteurs publics. L'objectif est le traitement massif et coordonné d'un certain nombre de copropriétés identifiées comme étant dégradées.

La copropriété Maison Blanche située au Canet dans le 14ème arrondissement de Marseille fait partie des 10 grandes copropriétés de Marseille dont la dégradation est avérée. Elle a fait l'objet d'une étude pré opérationnelle pilotée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouveau Urbain (NPNRU).

Par ailleurs, elle fait partie des 5 copropriétés inscrites au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé récemment par l'État en concertation avec les collectivités locales. Ce plan opérationnel doit permettre aux collectivités d'intervenir de façon plus efficace sur les copropriétés dégradées avec un appui de l'État et de ses agences.

Cette copropriété, qui compte 312 lots dont 220 logements, concentre des difficultés sociales, bâtementaires, financières et urbaines. Les parties communes de l'immeuble sont vétustes et nécessiteraient des aménagements lourds pour améliorer la sécurité du site. Les logements, occupés par une population majoritairement jeune et très paupérisée, sont pour la plupart assez dégradés et ne disposent pas tous des éléments de confort nécessaires à une qualité de vie satisfaisante.

RAPPORT N° 19-33424-DSFP -19-06 7S

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que l'Etablissement Public Foncier PACA, qui réalise l'acquisition de biens immobiliers dans des projets conduits par les partenaires publics, intervienne sur la copropriété Maison Blanche dans le cadre d'un dispositif de portage immobilier le temps de la définition d'un projet pour cette copropriété, et ce dans le but de freiner le processus de dégradation du bâti et d'assurer aux occupants des conditions de vie satisfaisantes dans l'attente de la définition d'un projet.

Aussi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier PACA ont convenu d'une mission d'intervention foncière sur la copropriété Maison Blanche et de mobiliser un premier engagement financier de 5 millions d'Euros dans une première phase qui permettra de réaliser les études nécessaires à la définition d'un projet cohérent. Cette copropriété est située dans la ZAD Façade Maritime Nord secteur sur lequel la Ville est bénéficiaire du droit de préemption qui devra être délégué sur le périmètre de la copropriété à l'Etablissement Public Foncier PACA.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33424 DSFP - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33424-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 19-33458-DASA – 19-07 7S

DÉLEGATION GÉNÉRALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Approbation des Délégations de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune -
Constatation du caractère infructueux du lot constitué de la MPT Le Prophète. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre des renouvellements des conventions, l'approbation de l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous pour une durée de cinq années, du 1er avril 2019 au 31 mars 2024 à l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour la MPT Maison des Familles et des Associations 13/14 (MFA 13/14), sise avenue Salvador Allende - 13014 Marseille -

La Ville de Marseille versera au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année par application de la formule de révision prévue par la convention

Pour l'année 2019, le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille au délégataire s'élève à 180 00 euros pour l'année et 135 000 euros pour 9 mois d'exploitation, du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019.

Pour les années suivantes, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

Le montant total de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019, sera de 635 985 Euros (six cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt cinq Euros).
RAPPORT N° 19-33458-DASA – 19-07 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33458 DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33458-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 28 janvier 2019

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33410 - DECV - (Commission DDCV) – DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Jougarelle dans le 15^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Les Rudologistes associés.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Demande de report à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33398-DPJ - (Commission DDCV) - DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio - 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Demande de report à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33399-DPJ - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée par le syndicat des copropriétaires de la copropriété Groupe Immobilier Plan d'Aou à la Ville de Marseille, d'un terrain avenue du Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Demande de report à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33423-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Le Plan d'Aou - Cession à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprise foncières à usages d'espaces publics dans le cadre du projet de rénovation urbaine Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Demande de report à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33175-DS - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33352-DEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Valorisation des activités 2018 du Service de la Jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33440-DPE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33464-DEGPC - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés – Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis défavorable à la majorité
Pour Madame Arlette FRUCTUS et Monsieur Hervé JOURDAN

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

QUESTION ECRITE

QE19/01/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR : Plan de lutte contre l'insécurité sur le site du Marché aux puces et ses abords.

En 2018, le site du Marché aux puces a fait l'objet de plusieurs attaques inquiétantes 2 braquages, plusieurs rixes entre vendeurs de cigarettes de contre-bandes, des vols, des agressions.

Les habitants de ce secteur, les clients du marché aux puces et du Lidl ainsi que les commerçants et salariés n'en peuvent plus. En

2015, ce site a été choisi, à dessein, par Samia GHALI alors maire des 15e et 16e arrondissements pour établir un CLSPD, le seul du secteur sous contrat entre la ville et la préfecture de police.

Ce CLSPD devait doter le territoire de moyens humains et stratégiques renforcés afin de remettre de l'ordre et des règles sur un site devenu ingérable.

Malheureusement, nous n'avons bénéficié que de 8 interventions en 4 ans alors même que pour être efficace nous en réclamions au moins un par semaine.

Depuis le 5 janvier, la situation est devenue à la fois chaotique et extrêmement risquée. Le directeur régional de LIDL a été contraint de s'adapter aux « trafics » en actant avec l'assentiment des services de police une fermeture de son magasin à 17h00 et une augmentation de son effectif de sécurité privée afin de limiter les risques pour son personnel et ses clients.

La Mairie des 15è et 16è arrondissements condamne fermement l'installation et la tolérance de zones de non-droit tel que c'est le cas sur le site du Marché aux puces.

Le conseil d'arrondissements des 15e et 16e demande au maire de Marseille :

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE

Article 1. Accélérer les procédures administratives permettant le transfert de site du magasin Lidl sur l'ancienne emprise de la station totale conformément aux dispositions du projet des « fabriques ».

Article 2. Organiser un comité de pilotage en urgence entre Euroméditerranée, la préfecture de police et les commerçants du site du Marché aux puces afin de rétablir l'État de droit,

Article 3. Veiller à la mise en œuvre du CLSPD autant que de besoin pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 28 janvier 2019.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZE

QUESTION ÉCRITE

QE19/02/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR : Demande d'une inspection générale sur les nouvelles Délégations de Service Public attribuées à l'IFAC dans les 15e et 16e arrondissements.

Depuis le 1er juillet 2018, l'IFAC est titulaire de la Délégation de service public dans la gestion du centre social et de la Maison pour Tous du Grand Saint-Antoine. Ce centre social a un rôle central dans l'organisation de la vie d'une cité aussi importante de 3000 habitants, principalement des familles modestes dont le Plan de Rénovation Urbaine lancé il y a 15 ans n'est toujours pas achevé.

Le 5 avril 2018, l'exécutif de la Mairie des 15è et 16è arrondissements a dénoncé dans une question écrite et par un vote défavorable de la délibération d'attribution des DSP, le choix de la ville de Marseille d'attribuer à l'IFAC la gestion de la MPT de Saint Antoine jugeant leur situation financière fragile, un manque de clarté dans le cahier des charges et une offre sociale sous-dimensionnée au regard des besoins d'un territoire comptant une cité, le plan d'Aou, aux besoins considérables.

L'obtention de cette DSP s'est faite non pas sur le projet porté mais sur le prix. La majorité du conseil d'arrondissements l'a dénoncé redoutant de voir apparaître rapidement les premières difficultés.

Comment l'IFAC peut-il proposer les mêmes prestations qu'avant avec un budget amoindris?

Nous redoutons de voir apparaître les variables d'ajustement de cette offre moins-disante : Horaires d'ouverture, sorties des centres aérés, coût des partenariats avec les associations locales. Sur ce dernier point, une première alerte nous est remontée début janvier, l'IFAC a déjà augmenté les tarifs et les pourcentages de participations liant les associations au centre social.

La Mairie des 15e et 16e arrondissements tient à préserver dans les territoires les plus sensibles une offre sociale de qualité, humaine et co-construite.

Le conseil d'arrondissements des 15e et 16e demande au maire de Marseille :

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE

Article 1. Intégrer un avenant à la DSP garantissant l'autonomie des structures associatives face aux délégataires et, instaurant une grille de participation financière transparente et proportionnelle aux moyens des associations.

Article 2. Diligenter une inspection générale de l'IFAC dans sa mission de gestion du centre social du Grand Saint-Antoine

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 28 janvier 2019.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZE**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION